



**Rapport de la commission de gestion au Grand Conseil  
concernant  
la suite à donner aux motions, postulats et recommandations  
en attente de réponse, dont le délai de traitement est échu**

(Du 3 octobre 2014)

Monsieur le président, Mesdames et Messieurs,

**1. HISTORIQUE**

A fin 2013, dans le cadre de la préparation du rapport d'activités des autorités législatives et pour donner suite à l'article 375<sup>1)</sup> de la nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), le bureau du Grand Conseil a pris connaissance de la liste des recommandations, motions et postulats acceptés par le Grand Conseil en attente d'une réponse du Conseil d'Etat.

Le 30 avril 2014, après examen de la liste, le bureau du Grand Conseil a souhaité que la commission de gestion examine, au cas par cas, la suite à donner aux objets mentionnés dans la liste. Il proposait que chaque sous-commission de la COGES traite ces objets avec le conseiller d'Etat concerné et établisse au niveau de la commission plénière un rapport proposant la poursuite des travaux ou le classement des objets devenus obsolètes.

La liste des objets en suspens était séparée en deux parties. Dans la première, on trouvait ceux relevant de l'ancienne loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) acceptés par le Grand Conseil antérieurement au 28 mai 2011. La seconde partie listait les objets acceptés depuis l'introduction de la nouvelle OGC du 30 octobre 2012. Cette distinction se justifiait par les délais différents de traitements des interventions parlementaires et du sort différencié qui leur est réservé après l'échéance du délai de traitement (cf. annexe 2).

Le 27 mai 2014, la COGES a repris la proposition du bureau du Grand Conseil et a remis à chaque sous-commission la liste des objets concernant le département dont elle a la responsabilité.

**<sup>1)</sup> OGC – Dispositions transitoires**

**Motions et postulats pris en considération par le Grand Conseil**

**Art. 375** <sup>1</sup>Les motions et les postulats qui ont été acceptés depuis plus de deux ans par le Grand Conseil à l'entrée en vigueur de la présente loi et auxquels le Conseil d'Etat n'a pas encore donné suite restent soumis au droit en vigueur au moment de leur prise en considération.

<sup>2</sup>Les autres motions et postulats en suspens sont soumis au nouveau droit.

**Commentaire:**

A l'entrée en vigueur de la présente loi, plusieurs dizaines de motions et de postulats acceptés par le Grand Conseil depuis plus de deux ans sont en attente de recevoir une réponse du Conseil d'Etat. Certaines de ces propositions ont plus de dix ans déjà! Il n'est dès lors pas envisageable de soumettre ces propositions au nouveau droit, sous peine d'engorgement définitif des organes du Grand Conseil. Ces propositions restent donc soumises à l'ancien droit. Nous ne pouvons qu'enjoindre le Conseil d'Etat d'y donner une suite dans les délais les meilleurs possibles tout en étant consciente que celui-ci ne pourra traiter ces propositions que sur plusieurs années encore. Il incombe cependant aux membres du Grand Conseil ou aux groupes d'aider le Conseil d'Etat à résorber cette masse de propositions en attente de traitement en redéposant, si cela s'avère encore utile, de nouvelles motions ou de nouveaux postulats portant sur les mêmes objets. Ceux-ci seront alors traités selon le nouveau droit et, s'ils sont acceptés par le Grand Conseil, pourront permettre le classement des anciennes propositions, rendant ainsi possible à terme le fonctionnement normal des institutions.

## 2. COMPOSITION DE LA COMMISSION

La commission a siégé avec la composition suivante:

Président: M. Jacques Hainard  
Vice-président: M. Jean-Bernard Wälti  
Rapporteur: M. Walter Willener  
Membres: M. Mario Castioni  
M<sup>me</sup> Annie Clerc-Birambeau  
M<sup>me</sup> Sylvia Locatelli  
M. Claude Guinand  
M. Yvan Botteron  
M. Etienne Robert-Grandpierre  
M. Jean-Frédéric de Montmollin  
M. Daniel Ziegler  
M. André Frutschi  
M. Jean-Jacques Aubert  
M. Marc-André Bugnon  
M. Yann Mesot

Les sous-commissions ont siégé avec les compositions suivantes:

1. *Département des finances et de la santé (DFS):*  
M. Jean-Bernard Wälti, président-rapporteur, MM. Yann Mesot et Daniel Ziegler
2. *Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC):*  
M. André Frutschi, président-rapporteur, MM. Jacques Hainard et Yvan Botteron
3. *Département de l'éducation et de la famille (DEF):*  
M. Walter Willener, président-rapporteur, M<sup>me</sup> Annie Clerc Birambeau et M. Claude Guinand
4. *Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE):*  
M. Mario Castioni, président-rapporteur, MM. Jean-Jacques Aubert et Etienne Robert-Grandpierre
5. *Département de l'économie et de l'action sociale (DEAS):*  
M. Jean-Frédéric de Montmollin, président-rapporteur, M. Marc-André Bugnon et M<sup>me</sup> Silvia Locatelli

## 3. TRAVAUX DES SOUS-COMMISSIONS

Entre juin et août 2014, les sous-commissions de la COGES ont examiné les objets en suspens avec les conseillers d'Etat et les secrétariats généraux de chaque département. Pour chaque objet, elles disposaient d'un commentaire et d'une proposition du Conseil d'Etat.

Les sous-commissions ont en règle générale suivi les propositions du Conseil d'Etat. Dans quelques cas, elles ont exprimé un autre avis, proposant elles-mêmes le classement des objets.

## 4. TRAVAUX DE LA COMMISSION

Lors de sa séance du 2 septembre 2014, la COGES a pris connaissance des travaux conduits par les sous-commissions. Elle a décidé de synthétiser ceux-ci dans un rapport détaillé développé ci-après, avec une systématique identique à chaque département, à savoir:

- le numéro, le titre et la teneur de chaque objet;
- la date d'acceptation par le Grand Conseil;
- la proposition et le commentaire du Conseil d'Etat;
- la proposition de la sous-commission concernée à la COGES.

Pour les objets relevant de la nouvelle OGC non classés, elle a décidé de donner, en règle générale, un délai de 12 mois au Conseil d'Etat à partir de la date d'acceptation du présent rapport pour présenter un rapport. Dans certains cas, elle a invité le Conseil d'Etat à traiter les objets en suspens dans des rapports prévus dans le cadre de la présente législature.

Le 30 septembre 2014, la COGES a adopté le présent rapport.

## 5. ANALYSE DES OBJETS EN SUSPENS ET PROPOSITIONS AU GRAND CONSEIL

### 5.1. DEPARTEMENT DES FINANCES ET DE LA SANTE (DFS)

#### 5.1.1. Recommandation

En date du 10 avril 2013, le Grand Conseil a accepté la recommandation 13.146 ci-après:

**13.146**

9 avril 2013

#### **Recommandation du groupe socialiste**

#### **Pour que le Conseil d'Etat répartisse à l'ensemble des personnes soumises la somme destinée à compenser partiellement les retenues salariales appliquées en 2012**

*Le groupe socialiste salue la volonté du Conseil d'Etat de redonner une partie des retenues salariales au personnel de l'Etat conformément à l'accord salarial inscrit dans la loi. Par contre, il ne comprend pas la décision de ne pas restituer cette somme à toutes les personnes qui ont subi ces retenues. Sans remettre en cause ni l'analyse juridique ni le montant de la somme, nous invitons le Conseil d'Etat, pour des raisons de justice et d'équité, à élargir le cercle des bénéficiaires à l'ensemble des personnes touchées par ces mesures. En outre, cette démarche devrait être opérée en discutant avec les syndicats.*

#### **Position et commentaire du DFS**

Le Conseil d'Etat a donné suite à cette recommandation. Par décision du 8 mai 2013, la restitution de la retenue partielle a été effectuée non seulement à l'ensemble du personnel soumis à la LSt (personnel administratif et technique de l'Etat, personnel enseignant cantonal et communal, personnel de l'Université) mais également aux collaborateurs des institutions qui ont également appliqué les dispositions de ladite loi par analogie. Dès lors, il nous apparaît que votre sous-commission pourrait suggérer le classement de cette recommandation. A noter que cette dernière pourrait aussi relever de la sous-commission du DJSC, cette question ayant trait à des questions de ressources humaines)

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement de la recommandation.**

---

#### 5.1.2. Motions

##### 5.1.2.1. **Motions soumises à l'ancien droit**

En date du 22 mai 1996, le Grand Conseil a accepté la motion 95.124 ci-après:

**95.124**

15 mai 1995

#### **Motion Michel Schaffter**

#### **Quelle médecine scolaire pour demain?**

*La pratique en matière de médecine scolaire relève actuellement de décisions communales et cantonales. On assiste dès lors au développement de différences importantes dans la réalité liées à la diversité des choix communaux et aux conceptions variables que les médecins scolaires ont de leur charge.*

*L'élément cantonal qui assure un minimum de coordination consiste en une convention définissant les actes qui bénéficient d'une subvention. Il s'agit de contrôles physiques des élèves et de séances d'information sanitaire.*

*L'évolution de notre société a suscité des initiatives nouvelles en matière de médecine scolaire:*

*journées-santé, intervention du Groupe d'information sexuelle et d'éducation à la santé (GIS), abandon des contrôles physiques systématiques, intégration des enseignants, etc. Des besoins nouveaux sont constatés qui donnent lieu à de nouvelles pratiques ici ou là.*

*L'éducation à la santé n'est plus le seul fait du médecin scolaire. Des équipes (médecin, infirmière, intervenants spécialisés, médiateurs, enseignants, etc.) sont appelées à se former, des réseaux à se constituer.*

*Il apparaît dès lors qu'un véritable projet cantonal de médecine scolaire et d'éducation à la santé doit être mis sur pied. Nous demandons au Conseil d'Etat de prendre toutes mesures utiles propres à l'élaboration de ce projet, à la constitution de sa base légale et à la sollicitation des ressources humaines nécessaires à sa réalisation. Ce projet devrait également prendre*

en considération la médecine sociale et préventive tant dans le cadre de la vie privée que dans celui des activités professionnelles futures.

La médecine scolaire de demain relevant de directives et d'une éducation à la santé large, extracantonale – et non pas seulement d'actes médicaux –, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de coordonner ses réflexions avec celles qui sont faites dans les autres cantons romands.

Cosignataires: J. Philippin, Ch. Ruedin Fauché, B. Bois, L. Vaucher, M.-A. Noth, S. Mamie, B. Soguel, B. Renevey, F. Gertsch, B. Perret, M. Dusong, C. Borel, G. Bochler-Thiébaud, A.-M. Cardinaux-Mamie, F. Berthoud, J. Studer, A.-C. Pétremand-Berger, M. Pauchard-Givord, L. Matthey, D. Barraud, P. Willen, S. Vuilleumier, M. Blum et J.-J. Delémont.

## Position et commentaire du DFS

Un nouveau concept de santé scolaire axé sur la promotion de la santé s'avérant nécessaire, un mandat a été confié au Dr Pierre-Alain Raeber en 2011 par le service de la santé publique. Ce concept prend en compte les expériences acquises au niveau romand et s'appuie sur la nouvelle organisation de l'école (cercles scolaires) tout en maintenant les compétences entre l'Etat et les communes en matière de santé scolaire. Le nouveau dispositif qui en découle a fait l'objet de discussions au sein de la commission cantonale de médecine scolaire ainsi qu'auprès des principaux acteurs concernées (représentants de l'ACN, médecins scolaires, infirmières scolaires, CAPPES, etc.). Le DFS, en collaboration étroite avec le DEF, élabore actuellement un rapport sur les principes essentiels de cette réforme et élabore un règlement. Il sera présenté aux cercles scolaires et aux communes à la rentrée d'août pour une entrée en vigueur au plus tard pour la rentrée scolaire 2015-2016. C'est pourquoi nous recommandons le classement de cette motion.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

A vu de ce qui précède, la commission propose **le classement de la motion**, compte tenu de la teneur du postulat 09.150.

---

En date du 25 juin 1997, le Grand Conseil a accepté la motion 96.116 ci-après:

### 96.116

25 juin 1997

#### Motion du groupe libéral-PPN

#### Pénurie d'organes humains à transplanter

*Faute d'organes, et donc en grande partie faute de dispositions adéquates par les autorités politiques sur cet objet, trente-neuf individus sont décédés en Suisse en 1995.*

*En Suisse, six centres procèdent aux transplantations. Pour améliorer les échanges d'organes, une centrale de coordination nationale a été créée en 1992. Les patients en attente d'une transplantation sont inscrits sur une liste nationale. L'infrastructure existe donc, mais les organes disponibles font défaut.*

*Il n'est pas difficile d'imaginer à quel point l'attente d'un organe pour le patient et pour ses proches doit être angoissante. C'est une question de vie ou de mort et parfois celle-ci survient avant qu'un donneur ne soit trouvé.*

*Actuellement, la loi de santé neuchâteloise, du 6 février 1995, applique le principe du consentement présumé: les organes peuvent être prélevés à moins que le décédé ne s'y soit opposé formellement ou que ses proches, après avoir été informés, ne manifestent un refus. L'adoption du principe du consentement présumé a pour but d'accroître le nombre de donneurs potentiels. Toutefois, lors des débats de la commission de santé du Grand Conseil genevois, il a été souligné que cette information auprès des proches au moment du décès est difficile et que le taux de refus est élevé.*

*Il nous apparaît donc nécessaire et humainement urgent d'encourager, par l'information, les habitants de notre canton à devenir d'éventuels donneurs, comme le font déjà les cantons du Jura et du Valais.<sup>1)</sup>*

*Sauver des vies, éviter que des patients aient recours à un "tourisme médical" ignoble sont deux motifs assez forts pour que notre canton, sans attendre un article constitutionnel fédéral, prenne rapidement des dispositions adéquates en vue d'encourager les gens à accepter d'être d'éventuels donneurs.*

*Le matériel didactique existant déjà ainsi que l'infrastructure, les coûts d'une telle campagne sont peu importants.*

*En conséquence, le Conseil d'Etat est invité à étudier les voies et moyens, notamment avec l'aide de l'Institut de droit de la santé de Neuchâtel et avec Swiss-Transplant, pour informer la population sur cette question et augmenter le nombre de donneurs.*

*Les soussignés estiment que l'Etat de Neuchâtel dispose de plusieurs voies pour encourager ses habitants à se déterminer et proposent quelques suggestions:*

- Lors de chaque modification du permis de conduire, le conducteur devrait recevoir une étiquette, à coller dans son permis, pour savoir s'il accepte ou non d'être donneur. Pour assurer le respect de la protection des données, cette étiquette pourrait se présenter sous la forme d'un "code-barre", identique à ceux distribués par les services de transfusion du sang.*
- Pour les nouveaux conducteurs, une information préalable, donnée dans le cadre des cours de samaritains, pourrait être envisagée.*
- Par des collaborations éventuelles avec les services de transfusion, avec les médecins généralistes, avec Swiss-Transplant ou encore dans le cadre du recrutement des soldats, l'Etat de Neuchâtel pourrait multiplier les occasions d'informer.*

Signataires: S. Perrinjaquet, H. Scheurer, I. Opan-Du Pasquier, F. Zwahlen, M. Barben, P. Golay, C. Blandenier, J. Grédy et P. de Montmollin.

<sup>1)</sup> La loi sanitaire jurassienne, du 14 décembre 1990, à l'article 31, alinéa 2, prévoit: "L'Etat soutient des campagnes d'information concernant les dons d'organes et encourage chacun à donner de son vivant son accord en vue d'un tel don."

La loi sur la santé valaisanne, du 9 février 1996, à l'article 48, prévoit: "L'Etat soutient des campagnes d'information visant à favoriser les dons d'organes."

### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de la motion dans le rapport portant sur le bilan de la planification sanitaire 2009-2013. Le traitement par le Grand Conseil est prévu en mars 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné, lors de la **session de mars 2015**.

---

En date du 19 janvier 1999, le Grand Conseil a accepté la motion 97.129 ci-après:

**97.129**

23 juin 1997

#### **Motion Roland Debély**

#### **Syndicats intercommunaux et référendum facultatif modernisé**

*La Constitution, respectivement la loi sur les finances, prévoit le référendum obligatoire pour les dépenses supérieures à un certain pourcentage du total des revenus des comptes cantonaux.*

*En ce qui concerne les syndicats intercommunaux, aucune disposition ne prévoit que les dépenses importantes soient soumises au vote populaire.*

*Considérant le rôle toujours plus prépondérant des syndicats et vu les nombreux investissements dont ils sont les acteurs – avec souvent des montants importants ayant des répercussions financières conséquentes sur les finances communales –, nous demandons au Conseil d'Etat d'examiner l'opportunité de compléter les dispositions légales en introduisant un référendum obligatoire pour les investissements dont les montants sont importants. Ceci permettrait assurément de combler un déficit démocratique dans le fonctionnement de nos institutions.*

*Cosignataires: P. Guenot, P. Hainard, J.-B. Wälti, D. Cottier, W. Willener et Ph. Wälti.*

### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de la motion dans le rapport "Révision de la péréquation financière intercommunale" (volet des ressources). Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session de décembre 2014 voire celle de janvier 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné, lors de la **session de janvier 2015**.

---

En date du 30 avril 2003, le Grand Conseil a accepté la motion 02.153 ci-après:

**02.153**

4 septembre 2002

#### **Motion du groupe PopEcoSol**

#### **Interdiction de l'affichage en faveur du tabac et de l'alcool, excepté les affichages aux produits viti-vinicoles**

*A Genève, le parlement a adopté, en juin 2000, une loi interdisant l'affichage publicitaire en faveur du tabac et de l'alcool. Après quelques péripéties administratives, cette loi va pouvoir entrer en vigueur.*

*L'interdiction de la publicité est un des moyens de prévenir les dégâts du tabagisme et de l'alcoolisme. Si le peuple suisse a déjà pu se prononcer sur ce sujet (initiatives jumelles), force est de constater que la situation a largement évolué depuis. Cette mesure doit également être un signe que les pouvoirs publics sont conscients de se trouver devant un authentique problème de société, où la liberté individuelle est en conflit avec l'intérêt public.*

*Actuellement, l'ensemble de la prévention du tabagisme dispose en Suisse de 5 millions de francs alors que l'industrie du tabac investit environ 26 fois ce montant pour de la publicité. Si nous transposions les moyens dont disposent les instituts de prévention aux Etats-Unis à la Suisse, ce n'est pas moins de 45 à 144 millions de francs que nous devrions dépenser. Ces chiffres sont les résultats d'une étude du professeur Jean-François Etter de l'Institut de médecine sociale et préventive de l'Université de Genève.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités d'interdire rapidement tout affichage sur la voie publique incitant à la consommation du tabac et de l'alcool, excepté les affichages aux produits viti-vinicoles.*

*Signataires: Patrick Erard, F. Bonnet, H. Jenni, G. Hirschy, L. Debrot, M. Ebel, D. Perdrizat, D. de la Reussille, J. Kuhn-Rognon, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M. Droguett et J.-P. Veya.*

## Position et commentaire du DFS

Le Conseil d'Etat avait pensé dans un premier temps traiter cette problématique dans le cadre du projet de réponse à l'initiative populaire "Fumée passive et santé", acceptée en novembre 2008 par le Grand Conseil. Il y a toutefois finalement renoncé pour ne pas mélanger les deux problématiques. Il entend aujourd'hui attendre l'issue d'une révision de la loi fédérale sur l'alcool actuellement en cours d'examen devant les Chambres fédérales, qui contient des dispositions notamment sur la publicité pour l'alcool, avant d'apporter une réponse à la motion et de faire d'éventuelles propositions de modifications législatives sur le plan cantonal. Il s'agit par-là d'éviter que des dispositions légales cantonales ne rentrent en contradiction avec des dispositions fédérales qui entreraient en vigueur peu après l'adoption des premières. C'est pourquoi nous recommandons le classement de cette motion. Il est proposé le classement de la motion.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

A vu de ce qui précède, la commission propose **le classement de la motion**.

---

En date du 28 mars 2006, le Grand Conseil a accepté la motion 05.108 ci-après:

### 05.108

25 janvier 2005

#### Motion Gisèle Ory

#### Pour un traitement équitable des remises d'impôts

*Les personnes qui sont en difficultés financières ont possibilité de demander une remise ou un rééchelonnement de leurs impôts.*

*Cependant, ces demandes sont souvent refusées, sans qu'il soit possible de déterminer quels sont les critères qui conduisent à ces décisions. Il y a là une part d'imprévisibilité qui rend le travail social difficile. En outre, en l'absence de critères fiables, l'arbitraire peut jouer un certain rôle.*

*Les sommes en jeu peuvent être importantes. Elles ont en tout cas une influence déterminante sur la vie des personnes concernées. La demande de rééchelonnement ou de remise d'impôts est souvent un pas significatif vers la sortie d'une situation de crise. En effet, les personnes concernées ont souvent été victimes de circonstances particulières de la vie, telles que maladie, dépression, chômage, veuvage, etc. Pendant ces périodes, elles ont accumulé des dettes auprès de plusieurs créanciers. Assainir leur situation fiscale peut leur permettre d'éviter la faillite et de reprendre leur budget en mains. C'est une démarche importante, qui peut avoir des conséquences majeures. Elle doit donc obéir à des règles d'équité. Chaque situation devrait être examinée et évaluée à la lumière de critères clairs et valables pour toutes les personnes qui se trouvent dans une même situation.*

*Le Conseil d'Etat est invité à se pencher sur cette question et à clarifier les critères selon lesquels on peut accorder ou refuser une remise d'impôts ou un rééchelonnement.*

## Position et commentaire du DFS

Il est proposé le classement de ce postulat dans un rapport qui traitera les propositions 08.201, 12.106 et 12.162. Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session de juin 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné, lors de la **session de juin 2015**.

---

En date du 30 mai 2007, le Grand Conseil a accepté la motion 05.153 ci-après:

### 05.153

31 août 2005

#### Motion du parti ouvrier et populaire (POP)

#### Augmentation du plafonnement du taux de l'impôt sur les personnes physiques

*Le barème fiscal de notre canton, comme tout barème fiscal, est basé sur un système progressif où le taux de perception augmente en fonction du revenu et de la fortune. Comme dans tout barème fiscal, cette progression cesse une fois qu'un certain plafond est atteint.*

*Au vu de l'état inquiétant des finances cantonales et communales, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie la possibilité d'augmenter (par exemple à 20% pour le revenu et 7% sur la fortune) les plafonds du barème de l'impôt sur le revenu et la fortune.*

*Signataires: J.-P. Veya, A. Bringolf, M. Zurita, D. de la Reussille, M. Ebel, C. Gehringer, J.-C. Pedrolì, M.-F. Monnier Douard, D. Angst et M. Droguett.*

## Position et commentaire du DFS

Il est proposé le classement de la motion dans le rapport d'étape "Personnes physiques". Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session d'octobre 2016.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné, lors de la **session d'octobre 2016**.

---

En date du 28 mars 2007, le Grand Conseil a accepté la motion 07.131 ci-après:

**07.131**

27 mars 2007

**Motion populaire du Syndicat des services publics (SSP) région Neuchâtel  
Salaires du personnel de la santé. Honorez la parole donnée!**

*Les soussigné-es demandent au Grand Conseil que le canton alloue des ressources supplémentaires en faveur du personnel soumis aux conventions collectives de travail CCT Santé 21, afin que le salaire brut 2007, indexé à l'évolution du coût de la vie, des collaboratrices et collaborateurs de la santé ne subisse aucune diminution par rapport au salaire brut de 2006.*

**Motivation**

*En 2002, le Conseil d'Etat avait promis au personnel des futures conventions collectives de travail (CCT Santé 21) une enveloppe de 10 millions de francs. Cette promesse n'a toujours pas été respectée au moment de l'entrée en vigueur de la nouvelle politique salariale (janvier 2007). Cela implique:*

- que les salaires versés sous l'ancien régime n'ont pas pu être garantis;*
- qu'aucune revalorisation salariale n'a eu lieu;*
- qu'un très grand nombre d'employés subit une perte salariale significative;*
- que l'introduction de la nouvelle collocation discrimine des employés assumant une fonction identique dans différentes institutions.*

*Les présents signataires invitent le Grand Conseil à débloquer les fonds nécessaires.*

**Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de la motion dans le rapport portant sur le bilan de planification sanitaire 2009-2013. Le traitement par le Grand Conseil est prévu pour la session mars 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné, lors de la **session de mars 2015**.

---

En date du 25 juin 2008, le Grand Conseil a accepté la motion 07.153 ci-après:

**07.153**

26 juin 2007

**Motion Hugues Bertrand Chantraine  
Pour une meilleure utilisation des ressources énergétiques**

*L'énergie coûte cher et crée de la pollution.*

*Notre canton est pauvre en ressources énergétiques, hormis le froid, dont il dispose d'une grande réserve. Par le lac, notamment, mais aussi dans les montagnes.*

*Le service du traitement de l'information (STI) est très gourmand en énergie nécessaire pour refroidir ses installations, il a grand besoin de froid. Il serait donc judicieux de s'approvisionner à travers le lac. Mais, comme l'Etat a aussi besoin de satisfaire à l'équilibre des régions, et pourquoi pas en déménageant certains de ses services, on peut imaginer qu'il serait économique et écologique de monter le STI dans les Montagnes.*

*En effet, la température y est en permanence inférieure de 4°C en moyenne à celle du Littoral, sans parler des très longs mois d'hiver.*

*Le Conseil d'Etat est donc prié d'étudier la possibilité de déménager le STI à La Chaux-de-Fonds, profitant en cela de la restructuration du STI en SIEN.*

*Cosignataires: L. Debrot, M.-A. Nardin, B. Zumsteg, R. Graber et M. Schafroth.*

**Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de la motion dans un rapport sur un schéma directeur informatique. Le traitement au Grand Conseil est prévu à la session de septembre 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné, lors de la **session de septembre 2015**.

---

En date du 30 septembre 2008, le Grand Conseil a accepté la motion 07.200 ci-après:

## **07.200**

30 novembre 2007

### **Motion de la commune de La Chaux-de-Fonds Initiative communale pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton**

*Le Conseil général de la Ville de La Chaux-de-Fonds,*

*vu un rapport du Conseil communal,*

*vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;*

*vu l'article 6b, alinéa 2, de la loi d'organisation du Grand Conseil; du 22 mars 1993;*

*vu l'article 25, alinéa 6, de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;*

*sur proposition du Conseil communal, du 14 novembre 2007,*

*arrête:*

**Article premier** *Le Conseil général décide d'exercer son droit d'initiative, en déposant auprès du Grand Conseil neuchâtelois l'initiative conçue en propositions générales "Pour le maintien de l'équilibre régional par la péréquation et une meilleure répartition des richesses dans le canton".*

**Art. 2** *Le Conseil communal pourvoit à l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.*

*Au nom du Conseil général:*

*La présidente,*

*K. BABEY FALCE*

*Le secrétaire,*

*P.-A. MONNARD*

*La commune soussignée soumet au Grand Conseil les propositions générales suivantes:*

#### **Péréquation financière intercommunale**

*Il est communément admis qu'il existe des disparités économiques et financières entre collectivités publiques:*

*L'environnement topographique, un relief accidenté ou une situation géographique particulière, de même que l'environnement socioculturel et la démographie, sont autant de facteurs qui déterminent les dépenses et les revenus d'une collectivité publique.*

*Les ressources sont également déterminées par des facteurs, liés à la variation dans le développement économique d'une région, à sa position centrale ou périphérique, ou encore à sa spécialisation industrielle, tertiaire ou rurale.*

*Le potentiel d'acquisition de recettes fiscales et la production des biens collectifs locaux font donc l'objet de disparités d'une commune à l'autre. Parmi ces disparités, certaines ne sont pas directement maîtrisables. Dans ces conditions, un système péréquatif adapté permet de compenser certains écarts qui ne sont pas liés à des choix politiques et de répartir plus équitablement les ressources.*

*A ce titre, notre démarche vise à rappeler, avec insistance, que les finances des communes bénéficiaires de la péréquation financière intercommunale sont soumises à des facteurs indépendants de la rigueur de leur gestion.*

*Un système péréquatif intervient précisément lorsque deux types de déséquilibres apparaissent<sup>1</sup>:*

*D'une part, lorsqu'il existe des disparités de coûts dans la production de biens collectifs locaux et que ces coûts ne sont pas comparables d'une commune à l'autre. D'autre part, lorsque des écarts de ressources fiscales existent entre communes, du fait que les activités économiques ne sont pas distribuées de manière uniforme. Dans ces deux cas, la péréquation est la variable d'ajustement qui intervient pour assurer l'équilibre budgétaire en présence de disparités de ressources.*

*En ce sens, la péréquation financière n'est pas une politique prioritaire de développement régional ou d'incitation à faire plus ou mieux, mais une politique d'accompagnement visant à rendre politiquement acceptable les disparités constatées.*

*A titre d'exemple, parmi les charges qui ne sont pas directement maîtrisables, en comparant les charges fonctionnelles nettes au compte de fonctionnement des communes contributrices et bénéficiaires de la péréquation (chiffres 2004), on constate que dans les domaines de la sécurité, de l'enseignement, du trafic (pour certaines communes) et de la protection et aménagement de l'environnement<sup>2</sup>, les communes bénéficiaires montrent des charges plus élevées, expliquées en partie par des facteurs socio-topographiques<sup>3</sup> et par la structure sociodémographique de la population. Les charges dites structurelles qu'assument les communes bénéficiaires se reportent donc principalement sur ces quatre domaines.*

*En revanche, si l'on se penche sur les charges fonctionnelles des communes bénéficiaires en matière d'administration<sup>4</sup>, de personnel et liées à la culture, aux loisirs et aux sports, relevant quant à elles de réels choix politiques, on constate que ces dernières sont tendanciellement inférieures à celles des communes contributrices. Cet écart témoigne d'une gestion rigoureuse dans des domaines où les options retenues par les autorités politiques communales ont des conséquences directes sur l'état de leurs finances.*

*Face à cette faiblesse économique et financière, essentiellement structurelle, les communes bénéficiaires ont été, dès la première heure, partie prenante dans de nombreuses réformes et ont, pour la grande majorité, pris des mesures de*

<sup>1</sup> DAFFLON Bernard, « La péréquation intercommunale: concepts et enjeux », BENEFR Centre d'Études en Économie du Secteur Public Université de Fribourg, Journée d'étude "La solidarité intercommunale en question", Université de Fribourg, 16 septembre 2003

<sup>2</sup> Voir annexe : tableau 1

<sup>3</sup> Voir annexe : tableau 2

<sup>4</sup> Voir annexe : tableau 3

rationalisation de leurs prestations. Leur engagement dans des projets de collaboration et de fusion confirme une volonté d'influencer des tendances lourdes, par des réformes en profondeur.

Un système péréquatif poursuit généralement deux objectifs:

- D'une part, il permet à l'ensemble des collectivités publiques de fournir des niveaux de services publics comparables, sans engendrer une trop lourde pression fiscale dans les communes économiquement faibles.
- D'autre part, il crée les conditions nécessaires à une stabilité politique en évitant des économies régionales à deux vitesses. Dans notre fédéralisme helvétique, l'autonomie locale s'accompagne de différences, mais ces différences ne doivent pas être déséquilibrantes. Le cas échéant ces différences doivent résulter de choix politiques et non de l'application de la loi du plus fort.

En l'occurrence, cet équilibre dans notre canton est particulièrement précaire. La pression fiscale sur les communes économiquement faibles est conséquente et le manque chronique de recettes<sup>5</sup> les pénalise lourdement.

Afin d'éviter - ou du moins de limiter - de tels déséquilibres, le principe même de la péréquation repose sur la solidarité entre les collectivités publiques. Dans la recherche d'un équilibre, le pouvoir politique a un rôle déterminant, car il est amené à choisir les valeurs sur lesquelles repose cette solidarité.

Le débat sur la péréquation intercommunale qui anime régulièrement notre canton reflète de manière significative l'importance de ces valeurs et l'aspect hautement politique qu'impliquent ces orientations aux conséquences territoriales.

En acceptant les principes de la péréquation tels qu'ils se présentent à ce jour, l'autorité législative de notre canton a créé une base de règles explicites, insérée dans un cadre légal fort. Cette base légale traduit une volonté politique également forte, mais aussi un souci de transparence, puisque ce cadre a supprimé tous les mécanismes de péréquation auparavant cachés dans la répartition de charges et de revenus entre communes.

Les communes bénéficiaires estiment que ces mécanismes de péréquation (péréquation des ressources, compensation de charges structurelles et péréquation verticale), représentent les instruments indispensables au maintien de l'équilibre régional et de la cohésion de notre canton. Elles considèrent que ceux-ci sont d'autant plus importants dans le contexte de spécialisation des régions qui se dessine avec la mise en œuvre de la politique régionale et des agglomérations, qui expose les différentes parties du canton à des évolutions plus différenciées qu'auparavant.

Toute remise en question de ces instruments et de leur dotation ne peut être envisagée qu'au risque de répercussions directes et désastreuses sur les finances des communes bénéficiaires, sur leur marge de manœuvre et leurs prestations de base à la population. Une économie régionale à deux vitesses pénaliserait l'ensemble du canton, diminuerait son attractivité et menacerait immanquablement sa cohésion.

Certes notre système péréquatif est perfectible, les communes bénéficiaires en sont conscientes et peuvent admettre une refonte de la péréquation.

Néanmoins, elles estiment que dans ses effets la répartition actuelle par le biais d'une péréquation horizontale (péréquation des ressources, compensation de charges structurelles) et verticale doit être maintenue dans les dotations actuelles voir renforcées.

Par conséquent, la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat, lors de la prochaine révision de la péréquation, de renforcer les effets de la péréquation et de définir les modalités législatives afin que le fonds de péréquation ne descende pas au-dessous du seuil atteint en 2007 dans son financement.

#### **Financement de la part des communes aux principales charges réparties entre l'Etat et les communes**

Avant le second volet du désenchevêtrement, la répartition de certaines charges cantonales réparties entre l'Etat et les communes était linéaire en fonction du nombre d'habitants. Les communes étaient donc contraintes de supporter des charges quasiment identiques, alors que leurs moyens étaient très différents.

Comme le rappelle le Conseil d'Etat dans son rapport sur le "Deuxième volet du désenchevêtrement entre l'Etat et les communes" du 2 juillet 2004 (04.033) cette anomalie a profité jusqu'ici aux communes ayant une riche assiette fiscale. Elles ont financé (par leurs contribuables) exactement dans la même mesure que les communes à faible revenu fiscal des tâches cantonales qui auraient dû être financées par l'impôt cantonal. Autrement dit, elles ont consenti un effort fiscal moins important pour s'acquitter des mêmes charges, sur lesquelles les communes n'ont de surcroît aucune influence.

Le 2<sup>e</sup> volet du désenchevêtrement n'a que partiellement corrigé cette anomalie, car plusieurs charges non-désenchevêtrées sont encore réparties totalement ou partiellement selon ce même principe linéaire, à savoir notamment:

- l'aide sociale (60%);
- les mesures d'intégration professionnelle (50%);
- la part communale au pot commun des transports (25%).

En l'occurrence cette répartition par habitant ne tient pas compte de l'effort demandé par chacune des communes et par conséquent de la variation de la masse imposable pour s'acquitter de ces factures cantonales. En effet la valeur d'un point d'impôt par habitant<sup>6</sup> (personnes physiques uniquement) variant d'une commune à l'autre montre que ces écarts sont importants et on constate, pour les communes bénéficiaires, que la valeur du point d'impôt en francs par habitant, se situe systématiquement en dessous de la moyenne des 62 communes à de très rares exceptions près.

Par conséquent, les prestations facturées par l'Etat aux communes, dans le cadre des charges réparties entre l'Etat et les communes, ont un impact financier plus ou moins lourd, selon la valeur du point d'impôt par habitant dans chacune des communes de notre canton.

Ce phénomène a des incidences de taille pour les communes bénéficiaires de la péréquation, car la facturation de ces prestations dans le système actuel annule une partie des effets désirés par la péréquation. En clair, les montants de la

---

<sup>5</sup> Tableau 4

<sup>6</sup> Tableau 5

péréquation perçus par les communes bénéficiaires sont partiellement annulés par l'effort qui leur est demandé dans le cadre de la part communale aux charges réparties entre l'Etat et les communes.

Pour illustrer ce phénomène de façon théorique, il suffit d'imaginer la répartition d'une charge représentant en moyenne 1000 francs par habitant entre des communes dont la plus faible perçoit 100 francs par habitant et par point d'impôt et la plus forte encaisse 250 francs par habitant et par point d'impôt.

La première devra prélever 10 points d'impôts auprès de ses contribuables pour s'acquitter de la même facture que la seconde honorera avec 4 points d'impôts seulement. L'effet anti-péréquatif est ainsi manifeste.

A l'avenir, cette anomalie devrait être corrigée en intégrant dans la facturation de ces prestations, le critère de la valeur du point d'impôt par habitant de chaque commune pour déterminer les montants que ces dernières doivent s'acquitter auprès du canton.

Globalement, une telle répartition tenant compte de la valeur du point d'impôt des personnes physiques diminuerait la facture des dites charges pour les communes contributrices et bénéficiaires dont le point d'impôt est faible<sup>7</sup>. Cette proposition de mesure conduirait toutefois à ce que le même effort, mesuré en points d'impôts consacrés aux dites charges, soit demandé à toutes les communes et éviterait notamment d'annuler partiellement les effets de la péréquation pour les communes bénéficiaires.

Il ne s'agit donc pas d'introduire un système péréquatif indirect, mais simplement de supprimer un effet anti-péréquatif qui existe à l'heure actuelle.

Par conséquent la commune susmentionnée demande au Grand Conseil et au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'utiliser la valeur du point d'impôt des personnes physiques par habitant de chacune des communes comme critère de financement des charges réparties entre l'Etat et les communes pour les charges n'ayant pas été désenchevêtrées dans le second volet.

Annexes: Tableaux publiés sur Internet à l'adresse suivante:

[www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Motions/2007/07200.pdf](http://www.ne.ch/autorites/GC/objets/Documents/Motions/2007/07200.pdf)

### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de la motion proposé dans le rapport "Révision de la péréquation financière intercommunale" (volet des ressources). Le traitement par le Grand Conseil est prévu pour la session de janvier 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de janvier 2015**.

---

En date du 24 juin 2009, le Grand Conseil a accepté la motion 09.127 ci-après:

**09.127**

31 mars 2009

**Motion du groupe socialiste**

**Manque de médecins et promotion du médecin de famille - Quid dans le canton de Neuchâtel**

*Afin d'empêcher une pénurie de médecins dans le canton et de promouvoir le médecin de famille, le Conseil d'Etat est invité à collaborer avec les organisations médicales de manière à élaborer ensemble une stratégie à cet effet, qu'il pourra ensuite soumettre au parlement. Il s'agit en particulier d'approfondir les questions touchant aux cabinets médicaux de groupe, aux nouveaux modèles d'horaires de travail, à la réglementation de la garde et des urgences et au développement possible de l'"e-health".*

**Développement**

*Il ressort d'une étude de l'Observatoire suisse de la santé (Obsan) qu'il pourrait se produire une lacune sévère dans la prise en charge médicale d'ici 2030. Le manque de couverture des consultations médicales nécessaires selon les projections de l'Obsan pourrait atteindre 30%.*

*L'étude met en exergue notamment le fait qu'il faut s'attendre à un grave manque de médecins généralistes. Près de 40% de toutes les consultations ne seront plus assurées. Cela découle d'une part du vieillissement de la population qui fera augmenter les besoins en médecins de famille. D'autre part, on doit s'attendre à ce que le nombre de futurs médecins qui se destinent à la médecine générale continue de baisser. L'étude conclut donc qu'il faut surtout prendre des mesures dans ce secteur de la médecine générale, de manière à pouvoir continuer à assurer une couverture médicale suffisante dans toutes les régions du pays.*

*Dans ce contexte et à première vue en tout cas, la baisse prévue pour les tarifs des analyses de laboratoire paraît aller à contresens. Il faut agir vite en la matière car le chef du Département compétent prévoit de mettre en vigueur les nouveaux tarifs abaissés dès le 1<sup>er</sup> juillet 2009. De toute manière, indépendamment de cette question des tarifs des analyses médicales, il faut prendre d'autres mesures globales permettant de renforcer la position des médecins généralistes.*

*Signataires: O. Duvoisin, A. Tissot Schulthess, S. Fassbind-Ducommun, B. Nussbaumer, J. Lebel Calame, E. Flury, M. Maire-Hefti, M. Guillaume-Gentil, Ch. Mermet et N. Fellrath.*

---

<sup>7</sup> Voir tableau 6 illustrant la charge de l'aide sociale par commune en tenant compte du point d'impôt par habitant

## Position et commentaire du DFS

Il est proposé le classement de la motion dans le rapport portant sur le bilan de la planification sanitaire 2009-2013. Le traitement par le Grand Conseil est prévu pour la session de mars 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de mars 2015**.

### 5.1.2.2. Motion soumise au nouveau droit, dont le délai de réponse est échu

En date du 22 février 2012, le Grand Conseil a accepté la motion du groupe 11.139 ci-après:

**11.139**

4 avril 2011

#### **Motion populaire d'un groupe de citoyens Pour la déductibilité des contributions ecclésiastiques**

*Les signataires demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui soumettre un rapport ou un projet contenant toutes les mesures nécessaires afin que les contributions à des Eglises reconnues par l'Etat puissent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques.*

#### **Motivation**

*En l'état, les contributions versées par des personnes physiques aux Eglises reconnues par l'Etat, que ce soit sous forme de paiement de tout ou partie de l'impôt ecclésiastique ou sous forme de don ou d'offrande, ne peuvent être déduites du revenu imposable au titre de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques, au contraire des dons à des organisations reconnues d'utilité publique ne poursuivant pas de buts culturels, mais aussi des dons à la Confédération, au canton ou à une commune. Notamment compte tenu du rôle social joué par les Eglises, rien ne justifie une telle discrimination à leur endroit.*

*Par ailleurs, les contributions ecclésiastiques des Eglises reconnues par l'Etat sont reconnues comme charges justifiées par l'usage commercial déductibles du bénéfice imposables des personnes morales (art. 85 let. a LCdir). On ne voit pas pourquoi il devrait en aller autrement pour les personnes physiques.*

*Les arguments qui sont invoqués pour justifier la non-déductibilité ne sont pas pertinents:*

- l'argument tiré de la séparation de l'Eglise et de l'Etat n'a pas empêché Genève, un autre canton dans lequel cette séparation est profondément ancrée, d'admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques;*
- l'argument tiré de la comparaison avec les contributions à des partis politiques (qui ne sont pas déductibles dans le canton de Neuchâtel, contrairement à plusieurs autres cantons suisses) ne résiste pas à l'analyse vu la différence fondamentale des fonctions et notamment le fait que les partis, contrairement aux Eglises, n'ont pas vocation à jouer un rôle d'entraide sociale;*
- l'argument tiré du caractère non-volontaire du paiement des contributions ecclésiastiques est anachronique et en décalage total avec la réalité telle qu'elle s'exprime notamment dans le fait que la société Philip Morris a refusé récemment de s'acquitter de la contribution ecclésiastique précisément en raison du caractère facultatif de celle-ci.*

*A l'heure où l'avenir financier des Eglises et leur capacité à assumer leur rôle social sont très sérieusement mis en cause par la décision de la société Philip Morris mentionnée ci-dessus, admettre la déductibilité des contributions ecclésiastiques au niveau de l'impôt cantonal et communal sur le revenu des personnes physiques est une mesure de bon sens qui permettra d'encourager les dons et de corriger des inégalités injustifiées.*

*Premier signataire: Philippe de Salis, rue Jehanne-de-Hochberg 1, 2000 Neuchâtel.*

*Motion populaire munie de 131 signatures.*

## Position et commentaire du DFS:

Il est proposé le classement de cette motion dans un rapport "Critères de reconnaissance des communautés religieuses". Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session de mars 2016.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'accorder un délai supplémentaire jusqu'à mars 2016**.

### 5.1.3. Postulats

#### 5.1.3.1. Postulats soumis à l'ancien droit

En date du 27 mars 1995, le Grand Conseil a accepté le postulat 95.108 ci-après:

**95.108**

27 mars 1995

**Postulat du groupe libéral-PPN**

**Succession: paiement à l'Etat par cession d'œuvres d'art**

*Le Conseil d'Etat est invité à étudier l'introduction, dans la législation en la matière, de dispositions permettant, d'entente avec l'Etat, le paiement de l'émolument de dévolution d'hérédité et des droits de succession par la cession, à ce dernier, d'œuvres d'art de nature mobilière ou immobilière.*

*Signataires: C. de Montmollin et J.-G. Béguin.*

#### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de ce postulat dans un rapport ad hoc. Le traitement au Grand Conseil est prévu à la session de janvier 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de janvier 2015**.

---

En date du 2 février 2000, le Grand Conseil a accepté le postulat 00.112 ci-après:

**00.112**

2 février 2000

**Postulat Jean-Pierre Authier**

**Syndicats intercommunaux**

*La problématique des syndicats intercommunaux est mal résolue par la loi sur la péréquation financière intercommunale, notamment en cas de modification du nombre de communes participant à ces organismes.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de corriger la surcharge structurelle pour les communes qui contribuent aux charges d'un centre urbain dans les domaines de la culture, des sports et des loisirs.*

*Cosignataires: B. Soguel et D. Burkhalter.*

#### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de ce postulat dans le rapport "Révision de la péréquation financière intercommunale" (volet des ressources) Le traitement par le Grand Conseil est prévu pour la session de décembre 2014 voire de janvier 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de janvier 2015**.

---

En date du 3 octobre 2001, le Grand Conseil a accepté le postulat 01.143 ci-après:

**01.143**

2 octobre 2001

**Postulat du groupe libéral-PPN**

**Pour une optimisation des prestations informatiques de l'Etat**

*Les développements actuels et futurs des différents services informatiques de l'Etat nécessitent des efforts en technologie et en personnel, afin d'être compétitifs, qui ne pourront plus être dispersés comme c'est le cas actuellement. Le récent rapport cité nous montre la diversité des ressources disponibles dans cette matière. Dès lors, il s'agit d'optimiser, par décisions du Conseil d'Etat, les ressources disponibles afin qu'elles puissent pallier les défis informatiques qui ne manqueront pas de survenir.*

*En conséquence, nous prions le gouvernement de faire une analyse exhaustive de tout le potentiel informatique du canton, en n'oubliant pas le Centre électronique de gestion (CEG) et le service informatique de la ville de La Chaux-de-Fonds (SIC) formant ensemble l'Entité neuchâteloise, et de proposer une structure "défragmentée", comme on le fait avec un disque dur, afin d'augmenter la vitesse d'exécution des missions, de modifier la hiérarchie comme on le fait avec "explorateur" pour trouver plus de cohérence entre les différents services concernés.*

*Signataires: J. Walder, J.-M. Haefliger, Ph. Bauer, J.-C. Baudoin, O. Haussener, R. Burkhard, M. Barben et B. Matthey.*

### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de ce postulat dans un rapport sur un schéma directeur informatique. Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session de septembre 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de septembre 2015**.

---

En date du 3 septembre 2002, le Grand Conseil a accepté le postulat 02.144 ci-après:

#### **02.144**

3 septembre 2002

#### **Postulat du groupe radical**

#### **Plan directeur de l'organisation spatiale des services de l'Etat**

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise sur pied d'un plan directeur de l'organisation spatiale des services de l'Etat dans l'optique de la présentation d'un rapport que le Grand Conseil serait amené à approuver.*

*Cette étude devrait comprendre une analyse de l'évolution prévisionnelle des mouvements des services de l'administration et de leurs incidences sur les besoins en locaux et leur organisation spatiale.*

*Le plan directeur sera accompagné d'un plan financier.*

*Signataire: R. Comte.*

### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement du postulat par le rapport sur l'optimisation et le regroupement du logement de l'administration. Le traitement par le Grand Conseil est prévu pour la session d'octobre 2016.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session d'octobre 2016**.

---

En date du 30 mars 2004, le Grand Conseil a accepté le postulat 04.125 ci-après:

#### **04.125**

30 mars 2004

#### **Postulat du groupe libéral-PPN**

#### **Informatique cantonale**

*Considérant les différents services informatiques cantonal et communaux existant dans le canton, le Conseil d'Etat est prié d'étudier sous quelle forme une mise en commun de ces services pourrait être réalisée. Elle devrait permettre d'offrir le plus rapidement possible des prestations à coûts réduits par une rationalisation accrue des processus de travail et assurer une meilleure compatibilité entre elles des applications informatiques développées par chacun des services actuels.*

*Signataires: J.-M. Nydegger et Ph. Bauer.*

### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de ce postulat dans un rapport sur un plan directeur informatique. Le traitement par le Grand Conseil est prévu pour la session de septembre 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de septembre 2015**.

---

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2004, le Grand Conseil a accepté le postulat 04.165 ci-après:

#### **04.165**

31 août 2004

#### **Postulat du groupe libéral-PPN**

#### **Le désenchevêtrement des tâches doit être accompagné d'une révision rapide de la péréquation financière**

*Si l'acceptation du désenchevêtrement des tâches clarifie effectivement le rôle entre communes et l'Etat – "qui commande paie" –, si effectivement la neutralité pour le contribuable en 2005 est assurée, les finances communales subissent des effets différenciés.*

*En effet, une bonne partie des charges qui seront transférées à l'Etat en faveur du nouveau désenchevêtrement avait déjà été prise en compte dans la péréquation. Ainsi, une partie des communes passeront deux fois à la caisse, d'autres bénéficieront à deux reprises.*

*C'est pourquoi, dans le souci de corriger cet effet pervers et afin de permettre au nouveau désenchevêtrement de régler définitivement et correctement les tâches qui en font l'objet, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre sur pied, dans les meilleurs délais, une commission ad hoc qui se chargera d'apporter des propositions d'adaptation de la péréquation financière.*

*Le Grand Conseil attend ces résultats pour la session de mars 2005.*

*Signataires: Ph. Bauer, M. Surdez, J.-M. Nydegger, J.-M. Jeanneret et T. Humair.*

### **Position et commentaire du DFS**

Il propose le classement de ce postulat dans le rapport "Révision de la péréquation financière intercommunale" (volet des ressources). Le traitement par le Grand Conseil est prévu pour la session de décembre 2014 voire de janvier 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de janvier 2015**.

---

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2004, le Grand Conseil a accepté le postulat 04.166 ci-après:

#### **04.166**

31 août 2004

#### **Postulat du groupe libéral-PPN**

#### **Désenchevêtrement des tâches**

*Suite au 2<sup>e</sup> volet du désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes, nous demandons au Conseil d'Etat de s'atteler au 3<sup>e</sup> volet dans les plus brefs délais.*

*Ce volet doit tenir compte de l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire 1, de l'action sociale et des autres domaines encore enchevêtrés.*

*Il sera également examiné le rôle des communes, en particulier s'agissant des tâches résiduelles de leurs compétences.*

*Signataires: Ph. Bauer, M. Surdez, J.-M. Nydegger, J.-M. Jeanneret et T. Humair.*

### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de ce postulat dans un rapport d'information "Bilan de l'harmonisation des clés de répartition des impôts et de la nouvelle répartition de l'IPM entre les communes. Le traitement par le Grand Conseil est prévu pour la session de juin 2017.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de juin 2017**.

---

En date du 24 janvier 2006, le Grand Conseil a accepté le postulat 05.115 ci-après:

#### **05.115**

7 mars 2005

#### **Postulat de la commune de Corcelles-Cormondèche**

#### **Initiative communale "Désenchevêtrement et neutralité fiscale: plus 30, moins 30, mais pour tout le monde!"**

*Le Conseil général de Corcelles-Cormondèche,*

*vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République et Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;*

*vu l'article 25 de la loi sur les communes, du 21 décembre 1964;*

*vu le règlement général de commune, du 11 mars 1970;*

*sur proposition des groupes libéral et radical, du 17 décembre 2004,*

*arrête:*

*Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Corcelles-Cormondèche demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de prévoir un **mécanisme de compensation des effets péréquatifs induits par le désenchevêtrement**. Un tel mécanisme devrait être instauré à titre transitoire, sans attendre la révision de la loi cantonale sur la péréquation. Ce mécanisme de compensation doit prendre effet en même temps que le désenchevêtrement, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2005.*

*Corcelles, le 21 février 2005*

*Au nom du Conseil général:*

*La présidente,*

*C. ROSSAT-FAVRE*

*Le secrétaire-adjoint,*

*J.-C. MONTANDON*

#### **Développement tel que déposé par les groupes libéral et radical, le 17 décembre 2004**

*Le désenchevêtrement des tâches a été présenté comme financièrement neutre pour les contribuables. Le raisonnement est simple: l'Etat augmente son coefficient de 30 points, les communes baissent leurs coefficients de 30 points.*

*Or il n'en est rien. Certaines communes, à l'instar de la nôtre, connaissent un transfert de charges envers le canton inférieur à la valeur de 30 points d'impôts. En clair, notre commune voit ses charges au budget diminuer de 3,21 millions de francs grâce au désenchevêtrement; elle verrait toutefois diminuer ses recettes fiscales de 4,63 millions de francs si son coefficient devait être baissé de 30 points. Pour compenser ce manque à gagner, qui s'élève à 1,42 million de francs, elle ne peut donc diminuer son coefficient que de 21 points (ce qui correspond en fait à un relèvement du coefficient de 9 points par rapport à la situation actuelle).*

*Si l'on part de l'idée que le désenchevêtrement des tâches doit être fiscalement neutre, du moins si l'on consolide la situation de toutes les communes du canton, celles-ci, prises individuellement, se voient par contre confrontées à une réalité totalement différente. Afin que l'exercice soit transparent et neutre pour les contribuables, un mécanisme de compensation doit être prévu à titre transitoire pour équilibrer la situation des communes qui "gagnent" et la situation des communes qui "perdent".*

#### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de ce postulat dans un rapport d'information "Bilan de l'harmonisation des clés de répartition des impôts et de la nouvelle répartition de l'IPM entre les communes". Le traitement par le Grand Conseil est prévu lors de la session de juin 2017.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de juin 2017**.

---

En date du 21 février 2006, le Grand Conseil a accepté le postulat 06.108 ci-après:

#### **06.105**

24 janvier 2006

#### **Postulat du groupe radical**

#### **Il faut inciter les communes à accueillir des entreprises!**

*Dans son rapport 06.001 relatif à la péréquation financière intercommunale, le Conseil d'Etat mentionne, en page 4: "... s'il est vrai que la présence d'entreprises peut entraîner pour la commune des frais directs (infrastructures) ou indirects (augmentation de la population scolaire, par exemple), il n'y a pas un lien direct entre cette présence et l'impôt payé par les PM (cas des sociétés de domicile: aucun frais et des recettes fiscales; cas des entreprises exonérées: des frais et pas de recettes fiscales). Au demeurant, on peut se demander si la péréquation est l'outil adéquat pour compenser ces frais".*

*Lorsqu'une commune accepte d'accueillir des entreprises sur son territoire, tout particulièrement des entreprises produisant des nuisances pour le voisinage, cet effort doit être valorisé et reconnu comme étant dans l'intérêt de l'ensemble de la population neuchâteloise, où qu'elle réside, notamment par les impôts cantonaux générés.*

*Si la réforme de la péréquation financière intercommunale proposée par le Conseil d'Etat, fortement pénalisante pour les communes ayant d'importantes recettes fiscales provenant des personnes morales, est acceptée par le Grand Conseil, certaines communes ressentiront vraisemblablement cette décision comme une incitation à ne pas ou plus accueillir des entreprises sur leur sol. Entre créer une zone résidentielle à faible densité, générant peu de nuisances et d'importantes recettes au niveau des personnes physiques, et créer une zone industrielle, de nombreuses communes risquent de privilégier la première solution, laquelle pourrait conduire à un affaiblissement général de l'attractivité économique de notre canton.*

*Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier les instruments à mettre en place pour compenser les frais directs ou indirects qu'entraîne la présence d'entreprises sur le territoire d'une commune et pour inciter les communes à accueillir des entreprises sur leur sol.*

*Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.*

#### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de ce postulat dans le rapport "Révision de la péréquation financière intercommunale" (volet des ressources). Le traitement par le Grand Conseil est prévu lors de la session de décembre 2014 ou à la session de janvier 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, per le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de janvier 2015**.

---

En date du 21 février 2006, le Grand Conseil a accepté le postulat 06.107 ci-après:

#### **06.107**

24 janvier 2006

## **Motion du groupe radical**

### **Péréquation financière intercommunale: supprimer l'influence des coefficients fiscaux communaux**

*Dans son volet "compensation de la surcharge structurelle", la péréquation financière intercommunale actuelle tient compte, pour une part non négligeable, du coefficient fiscal pratiqué par les différentes communes neuchâteloises. Ainsi, plus une commune a une fiscalité élevée, moins elle contribuera à la péréquation ou plus elle recevra de celle-ci.*

*La péréquation financière devrait être totalement indépendante des coefficients d'impôts communaux. Les experts cités dans les études utilisées par la commission "péréquation financière" du Grand Conseil considèrent qu'un bon système de péréquation ne doit pas tenir compte de préférences locales. Or, le coefficient fiscal résulte, pour une partie au moins, de choix politiques locaux (dépenses de fonctionnement, investissements, etc.) que les autres communes n'ont pas à assumer par le biais de la péréquation.*

*Plusieurs cantons n'utilisent aucunement le critère du coefficient fiscal dans le calcul de la péréquation. Cela démontre bien qu'il est possible de s'en passer, comme le recommandent d'ailleurs les experts cités.*

*Que l'on vienne d'une commune contributrice ou d'une commune bénéficiaire de la péréquation, que l'on soit de gauche ou de droite, ce principe de la non-prise en compte des préférences locales, et donc des coefficients d'impôts communaux, devrait rassembler les élus plutôt que les diviser. Le système de solidarité intercommunale a tout à gagner à reposer sur des critères justes et non critiquables.*

*Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier, dans les plus brefs délais, une révision de la péréquation financière intercommunale supprimant entièrement l'influence des coefficients fiscaux communaux, en s'inspirant des solutions adoptées sur le plan fédéral ou dans d'autres cantons.*

*Signataires: R. Comte et J.-B. Wälti.*

### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de la motion dans le rapport "Révision de la péréquation financière intercommunale" (volet de ressources).

Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session de décembre 2014 ou à la session de janvier 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de janvier 2015**.

En date du 6 novembre 2007, le Grand Conseil a accepté le postulat 07.122 ci-après:

#### **07.122**

20 février 2007

#### **Postulat du groupe socialiste**

#### **Pour une évaluation régulière de la complémentarité cantonale dans la perspective d'un équilibre dynamique**

*La première étude de l'Institut de recherches économiques et régionales (IRER) commandée par le Conseil communal de La Chaux-de-Fonds date de 1986. Elle démontrait un déséquilibre relativement fort des dépenses de l'Etat de Neuchâtel entre les différentes régions du canton (seulement 23,3% des investissements de l'Etat touchaient directement les Montagnes). La seconde étude de l'IRER date de 2000. Quatorze ans ont passé et la situation est à peu de chose près la même (24,5% des dépenses de l'Etat étaient destinées aux Montagnes). Il est permis de penser que depuis, en sept ans, le déséquilibre ne s'est pas réduit malgré les engagements répétés des Conseils d'Etat successifs, peut-être même s'est-il accru.*

### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de ce postulat dans le rapport "Révision de la péréquation financière intercommunale" (volet des ressources). Le traitement par le Grand Conseil est prévu lors de la session de décembre 2014 ou à la session de janvier 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de janvier 2015**.

En date du 30 janvier 2008, le Grand Conseil a accepté le postulat 07.143 ci-après:

#### **07.143**

29 mai 2007

#### **Postulat du groupe socialiste**

#### **Coordination avec les autres secteurs de la santé**

*Le projet de Centre neuchâtelois de psychiatrie devrait permettre d'améliorer la collaboration entre les diverses institutions de soins psychiatriques.*

*En revanche, en l'absence d'une structure unique, la coordination avec les établissements HNE (Hôpital Neuchâtelois) et NOMAD, qui sont aujourd'hui lacunaires, voire même déficientes, ne sont pas promises à un sensible renforcement.*

*Les soussignés-es prient dès lors le Conseil d'Etat de porter toute son attention à ce problème et d'informer le Grand Conseil dans les 2 ans, à partir de la mise en vigueur de la loi CNP, sur les mesures adoptées par ces trois institutions en vue de remédier à ce défaut.*

*Signataires: O. Duvoisin, P. Bonhôte, C. Borel et M. Debély.*

#### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de ce postulat dans le rapport portant sur le bilan de la planification sanitaire 2009-2013. Le traitement par le Grand Conseil est prévu pour la session de mars 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de mars 2015**.

---

En date du 30 janvier 2008, le Grand Conseil a accepté le postulat 08.121 ci-après:

#### **08.121**

29 janvier 2008

#### **Postulat du groupe socialiste**

#### **Une médiation dans le domaine de la santé**

*Le Conseil d'Etat est prié d'étudier l'instauration d'une médiation indépendante dans le domaine de la santé qui serait chargée de traiter les requêtes des usagers de la santé concernant les problèmes rencontrés dans le cadre de leurs relations avec Hôpital neuchâtelois, le Centre neuchâtelois de psychiatrie, les homes (publics et privés) et Nomad.*

*Signataires: P. Erard, M. Maire-Hefti, J.-C. Berger, L. Renzo, B. Nussbaumer, L.-M. Boulianne, M. Guillaume-Gentil-Henry, M. Debély, C. Mermet, S. Müller Devaud, B. Bois, M. Giovannini, E. Flury, C. Borel, M. Bise, O. Duvoisin, F. Montandon, A. Fischli, D. Schürch, C. Bertschi, P. Bonhôte et N. Fellrath.*

#### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de ce postulat dans le rapport portant sur le bilan de la planification sanitaire 2009-2013. Le traitement par le Grand Conseil est prévu pour la session de mars 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de mars 2015**.

---

En date du 4 novembre 2008, le Grand Conseil a accepté le postulat 08.201 ci-après:

#### **08.201**

4 novembre 2008

#### **Postulat du groupe UDC**

#### **Augmentation du taux d'intérêt compensatoire en faveur du contribuable**

*Afin de motiver les contribuables à adapter les tranches d'impôts vers le haut, nous proposons de relever le taux d'intérêt compensatoire en faveur du contribuable à la moitié du taux d'intérêt moratoire (avec facilités de paiement) qui correspondrait à 2,25% au lieu de 1,5% actuellement. Ce qui permettrait à l'Etat d'augmenter de manière significative ses liquidités sans avoir recours à un crédit bancaire avec un taux d'intérêt plus élevé.*

*Signataires: R. Clottu, H.-B. Chantraine, J.-Ch. Legrix, D. Haldimann, S. Rosselet, B. Courvoisier et P.-A. Storrer.*

#### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de ce postulat dans un rapport spécifique qui traitera les propositions 05.108, 12.106 et 12.162. Le traitement par le Grand Conseil est prévu lors de la session d'avril 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport, **lors de la session d'avril 2015**.

---

En date du 27 janvier 2009, le Grand Conseil a accepté le postulat 09.104 ci-après:

#### **09.104**

27 janvier 2009

#### **Postulat du groupe socialiste**

#### **RPT**

Avec l'entrée en vigueur de la RPT, nous constatons qu'il existe un lien entre l'assiette fiscale agrégée, en particulier concernant les bénéficiaires imposables des personnes morales, et le positionnement du canton sur l'échelle des cantons bénéficiaires/contributeurs de la RPT, plus particulièrement le point charnière qui fait passer les cantons du statut de bénéficiaire à celui de contributeur, avec son fameux effet "cliquet".

La base de calcul étant l'IFD, les barèmes fiscaux cantonaux ont une influence sur le différentiel entre les rentrées fiscales prises en compte pour le calcul RPT (base IFD) et les rentrées fiscales effectives. De plus, nous avons constaté, à la lecture du rapport du Conseil d'Etat RPT 08.048, qu'à Neuchâtel le rendement effectif de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales ne correspond pas au rendement théorique, et de loin.

Ce différentiel peut être important, en fonction de la concurrence fiscale agressive que les cantons se livrent sur ce terrain-là. Il en va effectivement de leur attractivité dans le domaine de l'implantation d'entreprises, donc de leurs marchés de l'emploi respectifs.

Nous savons la problématique délicate; néanmoins, nous pensons qu'une meilleure harmonisation fiscale intercantonale dans le domaine de la fiscalité sur le bénéfice des personnes morales est nécessaire.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier:

- La possibilité de négocier avec nos cantons voisins, voire l'ensemble des cantons romands, un "plancher fiscal minimum sur le bénéfice des personnes morales".
- Si des contacts peuvent être pris avec les grands cantons de Suisse alémanique, afin de savoir s'ils seraient partenaires dans le cadre d'une meilleure harmonisation fiscale, particulièrement s'agissant des bénéfices des personnes morales.
- De s'approcher de nos cantons partenaires dans le cadre du DEWS (Vaud, Valais et Jura) afin de trouver "une plateforme fiscale harmonisée" dans le contexte de notre politique de promotion économique commune.

Nous savons qu'une meilleure harmonisation fiscale intercantonale serait un avantage pour notre canton, elle passe par une réforme de la LHID. Que fait et que compte faire à l'avenir le gouvernement cantonal pour faire valoir nos intérêts sur cette question à l'échelon fédéral?

Nous remercions le Conseil d'Etat pour l'attention qu'il portera à notre postulat et pour ses réponses à une problématique que nous savons délicate et difficile.

Signataires: François Cuche, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, J. Lebel Calame, B. Nussbaumer, C. Borel, P. Bonhôte, E. Flury, A. Tissot-Schulthess, M. Debély, B. Hurni, Frédéric Cuche et A. Laurent.

## Position et commentaire du DFS

Il est proposé le classement de ce postulat dans un rapport d'information sur la RPT. Le traitement par le Grand Conseil est prévu pour la session de décembre 2014.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de décembre 2014**.

---

En date du 23 juin 2009, le Grand Conseil a accepté le postulat 09.126 ci-après:

### 09.126

31 mars 2009

#### Postulat du groupe socialiste Réorganisation institutionnelle du canton

Le canton de Neuchâtel est doté de structures institutionnelles trop complexes et nombreuses au regard de sa taille. Communes, syndicats intercommunaux, syndicats régionaux et associations régionales forment un enchevêtrement qui absorbe beaucoup de bonnes volontés et dissipe beaucoup d'énergie.

Le Conseil d'Etat est invité à mettre en place des instruments propres à simplifier les structures institutionnelles et à accélérer la réduction du nombre de communes. Il s'agira à la fois de renforcer les incitations aux fusions, de faciliter ces processus et de leur donner une impulsion plus forte que jusqu'à présent.

Les mesures à envisager sont notamment les suivantes:

1. élaboration, dans le cadre d'un processus participatif, d'un schéma directeur des fusions, avec pour objectif de diminuer considérablement le nombre de communes;
2. renforcement des incitations aux regroupements, notamment
  - a) par une modulation des subventions avantageant les communes ayant atteint une taille leur permettant d'organiser les services publics de manière efficace;
  - b) par une délégation de compétences plus large qu'actuellement aux communes ayant atteint une telle taille;
3. facilitation du déclenchement du processus de fusion par la voie d'initiatives populaires, par exemple en permettant le lancement d'initiatives intercommunales;
4. appui renforcé de l'Etat aux processus de fusion, par la collaboration de l'administration à l'élaboration des projets et le soutien du Conseil d'Etat à leur acceptation par le peuple.

Signataires: P. Bonhôte, O. Duvoisin, C. Bertschi, B. Nussbaumer, B. Hurni, L.-M. Boulianne et S. Vuilleumier.

## Position et commentaire du DFS

Il est proposé le classement du postulat dans un rapport "Prorogation de l'aide aux fusions de communes". Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session de décembre 2014 ou à la session de janvier 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de janvier 2015**.

---

En date du 2 septembre 2009, le Grand Conseil a accepté le postulat 09.143 ci-après:

### 09.143

23 juin 2009

#### Postulat du groupe socialiste

#### Pour une sécurité maximale des données informatiques

*Le Conseil d'Etat est invité à étudier l'introduction, dans la législation en la matière, de* Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'étudier les différentes manières de sécuriser au maximum les données stockées consécutivement à la mise en place du gouvernement électronique. En effet, la loi sur la protection des données règle bien qui a accès aux données et dans quelle mesure elles sont confidentielles, mais pas la sécurité de ces données contre leur vol.

*En effet, nous savons que les données que possédera l'Etat seront extrêmement sensibles (demande à l'aide sociale, office des poursuites,...) et pourraient intéresser des esprits malveillants. Aussi, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'amélioration de la sécurisation des données informatiques contre le piratage informatique (Hacking) mais aussi la protection physique des serveurs, qui n'est à notre avis actuellement pas optimale.*

*Signataires: B. Humi, D. Schürch, O. Duvoisin, B. Nussbaumer, J. Lebel Calame et C. Mermet*

## Position et commentaire du DFS

Il est proposé le classement dans un rapport sur schéma directeur informatique. Le traitement par le Grand Conseil est prévu pour la session de septembre 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de septembre 2015**.

---

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2009, le Grand Conseil a accepté le postulat 09.146 ci-après:

### 09.146

23 juin 2009

#### Postulat du groupe PopVertsSol

#### Encourager l'implantation de maisons de naissance

*En complément au site mère-enfants, nous demandons au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier l'implantation de maisons de naissance dans le canton.*

#### Motivation

*Les maisons de naissance sont une alternative intéressante à l'hôpital pour les parents qui en font le choix, en renonçant à un accouchement médicalisé et pour autant que la grossesse ne soit pas à risques. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier de cette année, les maisons de naissance sont reconnues explicitement dans la LAMal et par conséquent leurs coûts remboursés entièrement.*

*L'accouchement n'est pas une pathologie. Il n'est pas nécessaire d'intervenir de manière médicale lors d'un accouchement qui se déroule normalement (82% des accouchements selon l'OMS). Dans les maisons de naissance, les sages-femmes, en tant que professionnelles de la grossesse et de l'accouchement, contribuent largement à la promotion de l'accouchement naturel.*

*Les coûts effectifs de suivi de grossesse, d'accouchement et de suite des couches en maison de naissance sont inférieurs à ceux d'un accouchement en milieu hospitalier (globalement environ la moitié), notamment parce que l'infrastructure y est moins coûteuse.*

*Les conditions de sécurité d'un accouchement en maison de naissance sont équivalentes à celles d'un accouchement en milieu hospitalier. Ces données ressortent d'une étude du Fonds national de la recherche scientifique.*

*Signataires: V. Pantillon, P. Erard, P.-A. Thiébaud, G. Hirschy, P. Herrmann, T. Bregnard, J.-C. Pedroli, C. Maeder-Milz, M. Ebel, C. Dupraz, D. Angst, F. Fivaz, M.-F. Monnier-Douard, J.-D. Blant, F. Konrad, D. Ziegler, V. Leimgruber et E. Fernandez.*

## Position et commentaire du DFS

Il est proposé le classement du postulat dans le rapport portant sur le bilan de la planification sanitaire 2009-2013. Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session de mars 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de mars 2015**.

---

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2009, le Grand Conseil a accepté le postulat 09.150 ci-après:

**09.150**

23 juin 2009

**Postulat des groupes PopVertsSol et socialiste**

**Pour une égalité des chances en matière de prévention et de promotion de la santé dans le cadre scolaire**

*Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les moyens d'offrir une certaine équité à l'ensemble des écolières et écoliers de notre canton en matière de prévention et de promotion de la santé.*

*Il convient, dans une démarche participative incluant les communes et les multiples intervenants dans le domaine de la prévention et de la médecine scolaire, de dépasser le cadre d'une simple convention.*

*Il s'agit de fédérer, autour d'un projet de système préventif, la grande majorité des intervenantes et intervenants de la médecine scolaire, afin que les élèves suivent une formation à peu près identique en matière de promotion de la santé, quelle que soit leur localisation dans notre canton.*

*Cette étude devrait également porter sur les possibilités de trouver des moyens en matière de subventions qui dépassent la traditionnelle répartition Etat-communes.*

*Signataires: P. Erard et C. Mermet.*

**Position et commentaire du DFS**

Ce postulat implique une réorientation en profondeur des services de médecine scolaire allant de la médecine vers la santé scolaire. Voir au surplus la réponse à la motion 95.124. Tel qu'il est prévu aujourd'hui, le concept maintient la répartition des compétences entre l'Etat et les communes en matière de santé scolaire tout en renforçant le pilotage et la surveillance par le canton et en assurant une meilleure coordination entre le DFS et le DEF ainsi qu'entre l'Etat et les communes et les groupes régionaux de santé scolaire. C'est pourquoi il est proposé classement de ce postulat.

La sous-commission ne s'est pas ralliée à la position du département. Elle propose le maintien du postulat, en attendant l'issue du projet actuel de révision de la santé et d'accorder un délai supplémentaire de 6 mois.

Au vu de ce qui précède, la commission **propose le maintien du postulat**, en attendant l'issue du projet actuel de révision de la santé et **d'accorder un délai supplémentaire de 6 mois**.

---

En date du 29 septembre 2009, le Grand Conseil a accepté le postulat 09.152 ci-après:

**09.152**

24 juin 2009

**Postulat du groupe socialiste**

**Pour un retour du politique dans les décisions hospitalières**

*La commission Santé du Grand Conseil n'a pas été convaincue par les propositions des projets de loi déposés par une majorité des Conseils généraux des ex-communes du Val-de-Travers et des deux villes des Montagnes. Si les propositions et leurs formes n'ont pas trouvé grâce aux yeux des commissaires, il apparaît que l'absence de la sensibilité politique cantonale dans la gouvernance d'Hôpital neuchâtelois est nuisible et a pour conséquences, entre autres, des replis identitaires ou autres tensions régionalistes et une cacophonie générale s'exprimant notamment par les nombreuses initiatives populaires contradictoires. Aussi est-il indispensable que les considérations politiques guident à l'avenir la gestion d'Hôpital neuchâtelois et soient des préoccupations constantes du Conseil d'administration et de la Direction générale.*

*Pour ce faire, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier les moyens nouveaux et adéquats par lesquels le politique (Grand Conseil et surtout Conseil d'Etat) pourrait influencer la gouvernance d'Hôpital neuchâtelois et relayer ses préoccupations au sein du Conseil d'administration.*

*Signataires: T. Huguenin-Elie, C. Mermet, B. Humi, S. Locatelli, A. Clerc-Birambeau, M. Castioni, S. Latrèche, M. Giovannini, J.-P. Baer, A. Houlmann, D. Schürch, J. Lebel Calame, C. Borel, B. Nussbaumer, E. Flury et J. Hainard.*

**Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement du postulat dans le rapport portant sur le bilan de la planification sanitaire 2009-2013. Le traitement par le Grand Conseil est prévu en mars 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de mars 2015**.

---

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2009, le Grand Conseil a accepté le postulat 09.154 ci-après:

**09.154**

24 juin 2009

**Postulat du groupe PopVertsSol**

**Pour la prévention contre l'alcoolisme et la prévention de la santé**

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier par quels moyens spécifiques il est possible de lutter – à l'école et dans la société en général – contre la banalisation de la consommation d'alcool, en particulier chez les mineures et mineurs.*

*Signataires: M. Ebel, F. Konrad, C. Leimgruber, T. Perret, C. Maeder-Milz, P. Herrmann, J.-C. Pedroli, P. Erard, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, E. Fernandez, V. Leimgruber, J.-P. Veya, D. Ziegler, J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, F. Fivaz, N. de Pury et L. Debrot.*

**Position et commentaire du DFS**

Ce postulat devrait trouver une réponse dans la réflexion plus globale initiée par la commission cantonale addictions qui vise à mettre sur pied un plan cantonal alcool. En raison d'autres priorités liées au domaine de la promotion de la santé, notamment en lien avec la santé mentale et la santé scolaire, les réflexions en lien avec ce plan sont, en l'état, encore peu avancées.

Le Conseil d'Etat et le département entendent faire de la prévention contre l'alcoolisme une de ses priorités en la liant avec la prévention contre le tabac et mener une véritable politique en la matière. Un chargé de programme devrait être engagé à cet effet, à temps partiel, en principe dès cet été. C'est pourquoi nous recommandons le classement de ce postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement du postulat.**

---

En date du 28 septembre 2010, le Grand Conseil a accepté le postulat 10.106 ci-après:

**10.106**

26 janvier 2010

**Postulat du groupe PopVertsSol**

**Fraude fiscale et rendement de l'impôt**

*La complexification de la fiscalité vécue ces dernières années a engendré des surcharges chroniques au service des contributions. Alors que les contribuables, privés ou entreprises, étaient encore il y a 20 ans en arrière, régulièrement appelés pour des contrôles de taxations, aujourd'hui, faute de personnel, ils ne sont convoqués que très occasionnellement. Cet état de fait provoque négligence, sentiment d'immunité, avec au final la tentation de la resquille et de la fraude.*

*Il semble que près de 50% des déclarations fiscales contrôlées comportent des erreurs de nature et d'ampleur diverses. Ne soyons pas candides, ces inexactitudes sont le plus souvent au détriment de l'Etat.*

*Que l'on soit contrôleur de trains, enseignant ou responsable d'une compétition cycliste, un tel taux de fraude aurait de quoi inquiéter. Des mesures drastiques seraient immédiatement prises et les journaux en feraient leur Une.*

*En matière fiscale, les choses ne sont pas si claires et une omerta semble figer le système.*

*Or, que sait-on de l'ampleur du phénomène? Le Conseil d'Etat s'est-il donné les moyens de faire une simple règle de trois: connaître la réelle assiette fiscale des contribuables neuchâtelois en multipliant le taux de contribuables négligents par les sommes récupérées?*

*Le Conseil d'Etat est prié:*

- de confirmer au Grand Conseil que le chiffre de 50% de déclarations erronées est correct ou d'en donner le chiffre exact;*
- d'évaluer la réelle assiette fiscale cantonale et ce qu'elle représenterait en impôts supplémentaires;*
- de nous dire quels moyens techniques ou humains, entend-il se donner pour optimiser le rendement de l'impôt.*

*Il en va de la crédibilité de l'Etat, de la santé de ses finances et de la pérennité des prestations qu'il offre, ainsi que de l'équité envers tous les contribuables honnêtes du canton.*

*Signataires: L. Debrot, D. Angst, P.-A. Thiébaud, M. Ebel, V. Jaquet, J.-C. Pedroli, T. Bregnard, T. Buss, P. Erard, G. Hirschy, C. Maeder-Milz, L. Ducommun, C. Leimgruber, F. Jeandroz et C. Dupraz.*

**Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de ce postulat ainsi que les propositions 08.201, 12.106 et 12.162. Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session de septembre 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat, par le biais du rapport susmentionné, lors de la session de septembre 2015.**

En date du 31 août 2010, le Grand Conseil a accepté le postulat 10.141 ci-après:

**10.141**

30 juin 2010

**Postulat de la commission fiscalité**

**Réforme de la fiscalité des personnes physiques**

*Parce que la fiscalité des personnes physiques est lourde dans notre canton (notamment celle pesant sur les familles et la classe moyenne) et parce qu'il est primordial d'éviter un exode des entrepreneurs et des entreprises, le Conseil d'Etat est prié de proposer dans les meilleurs délais (si possible encore durant cette législature) une réforme mesurée et équilibrée de la fiscalité des personnes physiques. Cette réforme proposera notamment une solution à la problématique de l'imposition partielle des dividendes.*

**Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement dans le rapport d'étape "Personnes physiques" Le traitement au Grand Conseil est prévu lors de la session d'octobre 2016.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session d'octobre 2016**.

---

En date du 1<sup>er</sup> septembre 2010, le Grand Conseil a accepté le postulat 10.152 ci-après:

10.152

31 août 2010

**Postulat du groupe UDC**

**Mise en conformité des bâtiments de l'Etat**

*La mise en conformité du bâtiment de la Faculté des sciences de l'Université interpelle le groupe UDC sur les autres bâtiments propriété de l'Etat en matière de sécurité feu. Pour les bâtiments d'UNIMAIL, il y avait urgence compte tenu des équipements scientifiques. Qu'en est-il pour les autres bâtiments de l'Etat comme les établissements de formation, les établissements de soins et les bâtiments administratifs importants (contributions, Château) qui hébergent beaucoup de personnes et de documents importants? Nous demandons au Conseil d'Etat de faire l'état des lieux en matière de sécurité incendie des principaux bâtiments de l'Etat et de présenter un bref rapport indiquant les priorités à venir et les prévisions financières pour les 5 prochaines années.*

*Signataire: J.-P. Donzé.*

**Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement dans un rapport sur la politique de l'entretien de l'assainissement et de l'investissement des bâtiments et des options stratégiques du SBAT. Le traitement au Grand Conseil est prévu à la session de décembre 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de décembre 2015**.

---

En date du 28 septembre 2010, le Grand Conseil a accepté le postulat 10.160 ci-après:

**10.160**

3 septembre 2010

**Postulat de la commission santé**

**Formation professionnelle**

*Le personnel de santé à tous les niveaux (personnel hôtelier et de soins dans les homes, assistants et assistantes en soins et santé communautaire, infirmiers, infirmières) tend à devenir insuffisant en nombre pour répondre à la demande, notamment dans la prise en charge des personnes âgées. Ce déficit est appelé à s'aggraver durant les prochaines années.*

*Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la faisabilité d'un soutien financier aux établissements médico-sociaux (EMS) qui assurent la formation professionnelle de base de leur personnel de santé, aussi bien pour les EMS reconnus d'utilité publique que ceux qui ne le sont pas dans le cadre d'un contrat de prestations spécifique de formation.*

**Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement dans le rapport portant sur le bilan de la planification sanitaire 2009-2013. Le traitement du Grand Conseil est prévu à la session de mars 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de mars 2015**.

---

En date du 28 septembre 2010, le Grand Conseil a accepté le postulat 10.162 ci-après:

**10.162**

14 septembre 2010

**Postulat de la commission santé**

**Structures intermédiaires et conséquences des réorganisations de HNe et du CNP**

*La commission santé demande au Conseil d'Etat de soumettre au Grand Conseil un rapport sur les conséquences des réorganisations de l'Hôpital neuchâtelois et du Centre neuchâtelois de psychiatrie notamment en terme de besoins et d'offres de prestations au niveau ambulatoire et des structures intermédiaires.*

**Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement dans un rapport sur les orientations stratégiques du CNP. Le traitement au Grand Conseil est prévu à la session de juin 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission **propose d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de juin 2015**.

---

En date du 28 septembre 2010, le Grand Conseil a accepté le postulat 10.169 ci-après:

**10.169**

28 septembre 2010

**Postulat Caroline Gueissaz, Monika Maire-Hefti et Jean-Frédéric de Montmollin**

**Quelle place pour les assistantes en soins et santé communautaires?**

*Une nouvelle formation est apparue dans les professions de santé: l'assistante en soins et santé communautaire (ASSC), sanctionnée par un certificat fédéral de capacité. Simultanément, en Suisse romande, la formation d'infirmière s'est modifiée en devenant une formation HES, soit un équivalent universitaire, contrairement à la formation d'infirmière en Suisse allemande.*

*On peut s'attendre dans l'avenir à une pénurie d'infirmières encore plus forte qu'actuellement où nous devons importer massivement des infirmières provenant de pays étrangers.*

*Dans les EMS, la position des infirmières est sanctionnée par un quota de 20% "de personnel infirmier diplômé" (art. 38 RASI). La position des ASSC n'est pas spécifiée.*

*Compte tenu de ces prémices, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de définir la place respective des infirmières et des ASSC dans les EMS ainsi que dans toutes les institutions de santé.*

*Cosignataires: J.-L. Jordan, C. Guinand, Ph. Haerberli, B. Goumaz, M. Guillaume-Gentil-Henry, G. Spoletini, Y. Strub, P. Zürcher, N. Stauffer, P. Ummel, D. Cattin, S. Menoud, A. Gerber, E. Robert-Grandpierre, J.-C. Guyot, M.-A. Nardin, J.-B. Steudler, P.-A. Monnard, L. Schmid, P.-A. Steiner, D. Humbert-Droz, A. Obrist, F. Monnier, J.-D. Burnat, T. Grosjean, B. Haeny, H. Frick, B. Keller, J.-B. Wälti, C. Fischer, A. Clerc-Birambeau, M. Giovannini, R. Tschopp, C. Mermet, C. Béguin, J. Lebel Calame, L. Perrin, L. Zwygart-de Falco, E. Flury, J. Hainard, B. Nussbaumer, L. Renzo, S. Fassbind-Ducommun, M. Castioni, M. Debély, M. Docourt, C. Bertschi, B. Humi, T. Huguenin-Elie et D. Schürch.*

**Position et commentaire du DFS**

Le Conseil d'Etat entend étudier la question de la place des assistantes en soins et santé communautaires (ASSC) dans les institutions de santé, et notamment dans les EMS dans le cadre des travaux de mise en œuvre de la planification médico-sociale pour les personnes âgées. Ces travaux impliquent notamment de revoir le règlement sur l'autorisation d'exploitation et la surveillance des institutions (RASI). Il est proposé le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement du postulat**.

---

**5.1.3.2. Postulats soumis au nouveau droit, dont le délai de réponse est échu**

En date du 25 avril 2012, le Grand Conseil a accepté le postulat 12.124 ci-après:

**12.124**

27 mars 2012

**Postulat du groupe socialiste**

**Gouvernance d'HNe, ça suffit**

*Depuis de plusieurs années, les difficultés et les manquements liés à la gouvernance d'HNe préoccupent le Conseil d'Etat, comme le Grand Conseil.*

*Le groupe socialiste pense qu'une entité autonomisée comme HNe a eu du sens dans une phase intermédiaire, avec le regroupement des hôpitaux régionaux ou communaux. Aujourd'hui, il faut avoir le courage de tirer les conséquences des problèmes rencontrés et intégrer toutes les structures hospitalières sous la conduite du département et du service de la santé publique.*

*Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'examiner la possibilité et l'utilité de reprendre directement la gouvernance d'Hôpital neuchâtelois, afin d'en favoriser la gestion et de permettre un retour au calme rapidement. L'autonomisation d'entités si importantes, dépendant dans une telle mesure des finances de l'Etat n'a plus de sens aujourd'hui.*

*Nous demandons que la structure prévue permette de réunir à moyen terme les autres structures autonomisées de la santé, en particulier le CNP et NOMAD, sous la même gouvernance.*

*Signataires: B. Nussbaumer, T. Huguenin-Elie, B. Hurni, S. Latrèche, B. Goumaz, G. Spoletini, L. Zwygart de Falco, S. Fassbind, A. Tissot Schulthess, S. Locatelli, A. Houlmann, M. Béguelin, M. Giovannini, A. Blaser, J.-C. Berger, Y. Boillod, F. Cuche, D. Mihailovic, L.-M. Boulianne, J. Hainard, M. Debély, M. Castioni, Ph. Loup, C. Borel et J.-P. Cattin.*

### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement dans le cadre du projet de loi 12.169, actuellement en traitement à la commission Santé du Grand Conseil.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'accorder un délai supplémentaire** et de **transmettre le postulat à la commission Santé pour traitement.**

---

En date du 30 mai 2012, le Grand Conseil a accepté le postulat 12.131 ci-après:

#### **12.131**

29 mai 2012

#### **Postulat du groupe libéral-radical**

#### **Promotion de la réforme de la fiscalité des personnes morales**

*La réforme de la fiscalité des personnes morales a été adoptée par le peuple le 19 juin 2011 par 76,9% de "oui" et 23,10 de "non". Comme nous le savons, cette réforme offre un avantage concurrentiel indéniable à notre canton. Désormais, il s'agit de profiter au plus vite de cet avantage concurrentiel qui doit nous permettre de maximiser nos recettes fiscales et de générer des emplois. Afin de bien communiquer sur ce que notre canton propose comme conditions fiscales et ainsi attirer des entreprises en terres neuchâteloises, nous invitons le Conseil d'Etat à étudier les moyens de promotion et les canaux de communication à mettre en place.*

*A notre sens, il importe de mettre à disposition de la promotion économique, des fiduciaires et des avocats-notaire de la place, tout comme de la Chambre du commerce, un matériel expliquant clairement les avantages de notre réforme. Il s'agira, par exemple, de développer les outils suivants:*

- Une page internet détaillée en plusieurs langues;*
- Une présentation Powerpoint en plusieurs langues;*
- Désigner une personne de référence polyglotte pour renseigner les entreprises;*
- Pourquoi ne pas se déplacer occasionnellement à l'étranger pour expliquer notre réforme, etc.*

*La politique fiscale des cantons et des Etats évoluant rapidement, il s'agit de ne pas tarder et de communiquer au plus vite. Un partenariat avec les associations économiques semble la meilleure solution pour communiquer efficacement.*

*Signataires: J. Amez-Droz, C. Guinand, C. Gueissaz, F. Jaquet, A. Gerber, S. Menoud, M.-A. Nardin, J.-D. Burnat, F. Monnier, N. Stauffer, D. Cattin, A. Obrist, C. Hostettler, C. Boss, O. Haussener, J.-B. Wälti, T. Michel, R. Walther, B. Keller, P. Sandoz, J.-J. Wenger, B. Haeny, H. Frick, S. Morel et Ch. Imhof.*

### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement dans un rapport d'information "Bilan de la réforme de la fiscalité des personnes morales". Le traitement au Grand Conseil est prévu à la session d'avril 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'accorder un délai jusqu'à la session d'avril 2015.**

---

En date du 29 mai 2012, le Grand Conseil a accepté le postulat 12.132 ci-après:

#### **12.132**

29 mai 2012

#### **Postulat du groupe socialiste**

#### **Promouvoir une autre forme d'habitation pour les personnes âgées**

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'une collaboration à court et moyen termes avec Pro Senectute Arc Jurassien afin que cette organisation puisse poursuivre la promotion et le développement d'autres formes d'habitats pour les personnes âgées, et notamment les appartements DOMINO, dans le cadre de la mise en œuvre de la planification précitée, et contribuer à la réalisation des objectifs ambitieux que s'est fixé le Conseil d'Etat.*

Signataires: M. Maire-Hefti, F. Cuche et B. Nussbaumer.

### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement dans le rapport portant sur le bilan de la planification sanitaire 2009-2013. Le traitement au Grand Conseil est prévu à la session de mars 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat jusqu'à la session de mars 2015.**

---

En date du 29 mai 2012, le Grand Conseil a accepté le postulat 12.133 ci-après:

#### **12.133**

29 mai 2012

#### **Postulat du groupe socialiste**

#### **Pour une politique de formation du personnel des différents secteurs médico-sociaux pour les personnes âgées en rapport avec les besoins futurs**

*Nous demandons au Conseil d'Etat de favoriser les formations médico-sociales des entités en faveur des personnes âgées, en particulier les ASSC en incitant les différents secteurs médico-sociaux pour les personnes âgées à devenir "entreprises formatrices" dans le cadre des formations de type dual.*

*Au surplus, nous demandons au Conseil d'Etat, comment il va valoriser et intégrer cette nouvelle formation d'ASSC dans les différents secteurs médico-sociaux pour les personnes âgées. Nous voulons savoir comment le Conseil d'Etat définira les places de travail, respectivement les cahiers des charges des personnes sortant de cette formation, sur le terrain professionnel.*

*Dans le domaine des stages pratiques pour les personnes en formation, nous demandons au Conseil d'Etat de promouvoir les places de stage en EMS ainsi qu'à NOMAD et HNe.*

*Le programme ambitieux du Conseil d'Etat, en matière de planification médico-sociale pour les personnes âgées doit s'accompagner d'une volonté forte de se doter des moyens en personnel formé, dans toutes les entités qui œuvreront dans ce secteur.*

*Nous remercions le Conseil d'Etat pour l'accueil qu'il réservera à notre demande.*

Signataires: F. Cuche et B. Nussbaumer.

### **Position et commentaire du DFS**

Ce postulat a été adopté dans le cadre des débats sur le rapport à l'appui d'un projet de modification de la loi de santé concernant la planification médico-sociale pour les personnes âgées, dont un des objectifs principaux est de développer les prestations de maintien à domicile. Une table ronde des professions de santé et du social organisée conjointement entre le DECS et le DSAS en 2012 a permis de décrire les besoins des institutions socio-sanitaires à l'horizon de ces dix prochaines années. De plus, depuis l'année 2011, dans tous les contrats de prestations conclus avec les principaux partenaires du domaine de la santé (HNe, le CNP et NOMAD) est intégrée l'exigence d'un quota minimum de personnes à former pour les formations aboutissant à un CFC (équivalent au quota de 4% d'apprentis à former par l'Etat par l'administration cantonale): En outre, le Conseil d'Etat a décidé de réorienter son financement à la formation dans le domaine santé-social. Il a ainsi abandonné en 2010 le financement du Centre d'information aux professionnels de la santé, le CIPS, au profit de l'OrTra Santé-Social. Le Conseil d'Etat étudie l'opportunité d'établir un rapport interdépartemental entre le SCSP, le SIAM, le SCFPO et l'OrTra santé-social répondant aux propositions parlementaires en lien avec la formation dans le domaine santé-social. Ce dernier est prévu dans le courant 2015. C'est pourquoi nous recommandons le classement de ce postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède la commission propose **le classement du postulat.**

---

En date du 6 novembre 2012, le Grand Conseil a accepté le postulat 12.158 ci-après:

#### **12.158**

18 octobre 2012

#### **Postulat de la commission Fiscalité**

#### **Centralisation du service des contributions**

*Dans la perspective d'une meilleure efficacité du service, il est demandé au Conseil d'Etat d'étudier la centralisation à la Chaux-de-Fonds du service des contributions sans exclure le maintien d'une antenne sur le Littoral.*

Signataires: D. de la Reussille, D. Angst, R. Tschopp, T. Huguenin-Elie, Ch. Bertschi, M. Debély, S. Fassbind-Ducommun, Ph. Loup, P. Castella, C. Gueissaz, C. Guinand, S. Menoud, H. Frick, R. Clottu et B. Wenger.

### **Position et commentaire du DFS**

Le Conseil d'Etat a adopté une stratégie en matière de réorganisation et d'optimisation du logement de l'administration dans le but d'une part de loger le personnel de l'administration dans des locaux les plus adéquats et au meilleur coût possible et d'autre part d'optimiser les synergies entre les entités tout en préservant une certaine répartition entre les différentes régions du canton, annoncée par ailleurs le Conseil d'Etat dans son programme de législature. Le postulat 12.158 entre dans cette stratégie, raison pour laquelle nous proposons son classement.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède la commission propose **le classement du postulat**.

---

En date du 6 novembre 2012, le Grand Conseil a accepté le postulat 12.162 ci-après:

**12.162**

6 novembre 2012

**Postulat Daniel Ziegler**

**Donnons-nous réellement les moyens de lutter contre la fraude fiscale**

*Le Conseil d'Etat est invité à persévérer dans le renforcement des effectifs attribués à la lutte contre la fraude fiscale, de sorte que le canton de Neuchâtel atteigne au moins la moyenne suisse du nombre d'experts fiscaux par contribuable d'ici la fin de la législature 2013-2017.*

*Cosignataires: F. Jeandroz, T. Bregnard, F. Fivaz, V. Leimgruber, D. de la Reussille, R. Aeberhard, D. Angst et V. Pantillon.*

### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé le classement de ce postulat dans le rapport spécifique (cf. 08.201, 10.119, 12.106 et 12.162). Le traitement par le Grand Conseil est prévu à la session de septembre 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède la commission propose **d'attendre le classement du postulat jusqu'à la session de septembre 2015**.

---

En date du 10 avril 2013, le Grand Conseil a accepté le postulat 13.130 ci-après:

**13.130**

25 mars 2013

**Postulat de la commission Centrale 144**

**Pour plus d'équité dans le financement préhospitalier**

*Il ressort d'une comparaison entre les services ambulanciers du canton que, pour garantir le même niveau de sécurité sanitaire, le coût par habitant et la facturation au patient varient fortement d'une région à l'autre, allant du simple au double.*

*La différence du coût par habitant entre les régions est liée à l'infrastructure des services ambulanciers, qui doivent nécessairement s'adapter à l'éloignement des sites de soins aigus et des centres de renfort, quel que soit le nombre d'habitants de la région.*

*D'autre part, il est évident que le patient d'une région ne "coûte" pas plus cher que le patient d'une autre région pour la même prise en charge. La facturation plus élevée au patient dans certaines régions est liée à la localisation des sites de soins aigus, les tarifs prenant en compte la durée de l'intervention ainsi que le nombre de kilomètres parcourus.*

*La double iniquité qui frappe certains patients-contribuables du canton pour bénéficier de la même couverture sanitaire est clairement inadmissible. Avec la mise en place de la centrale 144, ces différences se justifieront d'autant moins que chaque service ambulancier sera appelé à intervenir dans les autres régions.*

*Le Conseil d'Etat est prié d'analyser, en collaboration avec ses partenaires communaux, les voies et moyens permettant:*

- d'harmoniser le coût par habitant entre les régions du canton sans augmenter le coût global du préhospitalier;*
- d'appliquer un système forfaitaire dans la prise en charge des patients, sans rapport avec la durée de l'intervention et les kilomètres parcourus.*

### **Position et commentaire du DFS**

Il est proposé d'attendre le classement du postulat dans le cadre du rapport du Conseil d'Etat portant sur la faisabilité et l'opportunité de confier à un organisme du canton la gestion d'une centrale sanitaire d'alarme et d'engagement commune aux domaines sanitaire et du feu. Le traitement au Grand Conseil est prévu à la session d'avril 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède la commission propose **d'attendre le classement du postulat jusqu'à la session d'avril 2015**.

---

En date du 26 mars 2013, le Grand Conseil a accepté le postulat 13.135 ci-après:

**13.135**

26 mars 2013

**Postulat Théodore Buss**

**Pour une application généralisée de la CCT Santé 21**

*Compte tenu du nouveau système de financement hospitalier et des principes de planification hospitalière introduit par la révision de la LAMal entrée en force au 1<sup>er</sup> janvier 2012, le Conseil d'Etat étudie quelles dispositions il faut prendre pour rapatrier dans les meilleurs délais au sein de HNe toutes les missions hospitalières confiées à La Providence (Genolier). Il étudie également comment faire appliquer la CCT Santé 21 à tout-te-s les employé-e-s travaillant dans un établissement subventionné par l'Etat.*

*Cosignataires: M. Zurita, C. Gehringer, N. de Pury, R. Aeberhard, G. Hirschy, S. Barbetti Buchs, F. Konrad et D. Angst.*

**Position et commentaire du DFS**

Conformément à l'engagement du gouvernement précédent en janvier 2013, la présence de la Providence, respectivement GMSN, sur la liste hospitalière et l'octroi de mandat de prestations sont garantis. En effet, considérant cet établissement comme nécessaire à la couverture des besoins de la population jusqu'en 2016, le Conseil d'Etat l'a autorisé à ne pas appliquer les conditions de la CCT21 pour figurer sur la liste hospitalière et fournir des prestations pour 3 domaines spécifiques. Dès lors cette question du maintien de la convention n'a pas lieu d'être en l'état et ne devrait se reposer que dans le cadre de l'établissement d'une nouvelle planification, prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016. Il est proposé le classement de ce postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède la commission propose **le classement du postulat.**

---

## 5.2. DEPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SECURITE ET DE LA CULTURE (DJSC)

### 5.2.1. Recommandation

En date du 19 mars 2008, le Grand Conseil a accepté la recommandation 08.137 ci-après:

**08.137**

20 février 2008

#### **Recommandation du groupe socialiste**

#### **La culture indispensable à la vie et à l'image de notre canton coûte cher, donnons-lui les moyens d'exister"**

*Nous avons récemment donné mission au Conseil d'Etat de développer, dans le cadre de la formation musicale professionnelle, une collaboration sous forme de filiale avec la Haute Ecole de musique genevoise.*

*Selon les chiffres qui ont été présentés lors du débat à ce sujet, il semble que nous pouvons, par rapport à la situation actuelle, espérer une diminution importante des coûts en 2009.*

*Nous invitons le Conseil d'Etat à attribuer, dans le cadre du budget 2009, une part prépondérante de la somme libérée au soutien de la culture dans notre canton.*

*Signataires: C. Mermet, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, M. Debély, C. Borel, B. Humi, M. Giovannini, L.-M. Boulianne, S. Fassbind Ducommun, L. Renzo, G. Spoletini, B. Bois, D. Schürch, A. Tissot Schultess, E. Flury, F. Montandon, A. Fischli, B. Nussbaumer, M. Castioni, P.-L. Denis, M. Guillaume-Gentil-Henry et J. Lebel Calame.*

#### **Position et commentaire du DJSC**

Un nouveau rapport sur la politique culturelle sera élaboré durant cette législature, qui proposera le classement de la recommandation.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la recommandation** par le biais du rapport susmentionné, **d'ici à la fin de cette législature.**

---

### 5.2.2. Motions

#### 5.2.2.1. *Motions soumises à l'ancien droit*

En date du 7 novembre 2000, le Grand Conseil a accepté la motion 99.117 ci-après:

**99.117**

24 mars 1999

#### **Motion Bernard Soguel**

#### **La politique culturelle: une volonté du canton**

*La loi cantonale sur les activités culturelles, du 25 juin 1991, base les prestations culturelles sur le principe de la subsidiarité du soutien cantonal aux actions communales, voire fédérales.*

*Après un peu plus de sept ans d'application, on constate que la culture populaire et la vie associative, qui dépendent essentiellement du travail des amateurs et qui sont soutenues financièrement par l'ensemble des communes, sont généralement bien vivantes. C'est heureux.*

*Par contre, l'activité culturelle professionnelle, portée en grande partie par les villes, souffre du manque de prestations des autres communes et de la détérioration de la situation financière des collectivités publiques.*

*Plusieurs artistes professionnels souhaiteraient exercer leur art dans le canton de Neuchâtel, mais ne le peuvent pas, faute de moyens. L'existence de manifestations ou d'institutions culturelles d'importances cantonale et nationale dépend dans une trop grande mesure de sacrifices importants des artistes professionnels, notamment de celles et ceux du spectacle.*

*Avec la baisse de l'engagement des villes, il est à craindre que certaines de ces institutions et manifestations ne disparaissent, alors que des efforts sont engagés pour créer ou assainir des lieux culturels qui les abritent.*

*Les activités culturelles ont une importance sociale démontrée pour l'équilibre de la société et de la population confrontées à des difficultés économiques, financières et sociales difficiles. La culture a une importance économique tout aussi démontrée par les emplois qu'elle engendre et par le rayonnement qu'elle offre à l'extérieur.*

*Il n'est donc pas souhaitable que la culture perde de son importance dans le canton de Neuchâtel. La situation actuelle montre cependant que le danger est pourtant bien réel.*

*C'est pourquoi le Conseil d'Etat est prié de définir les axes d'une politique culturelle cantonale plus déterminée, non seulement subsidiaire à celle des villes et des communes, mais aussi complémentaire, notamment pour les activités et institutions d'envergure cantonale, nationale et internationale.*

*Cosignataires: Ch.-H. Pochon, J.-C. Perrinjaquet, L. Matthey, L. Vaucher, Ch.-H. Augsburg, J.-J. Delémont, Ph. Loup, A. Laurent, M. Guillaume-Gentil-Henry, J.-A. Maire, F. Berthoud, M. Donati, Frédéric Cuche, M. Perroset, H.U. Weber, O. Duvoisin, M. Blum, P. Erard, M. Debély et R. Wüst.*

### **Position et commentaire du DJSC**

Un nouveau rapport sur la politique culturelle sera élaboré durant cette législature, qui proposera le classement de la motion.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion** par le biais du rapport susmentionné, **d'ici à la fin de cette législature.**

---

En date du 19 février 2003, le Grand Conseil a accepté la motion 02.118 ci-après:

#### **02.118**

20 mars 2002

#### **Motion Bernard Matthey**

#### **Pour une information ferme et rigoureuse sur les dangers du cannabis**

*Au moment où l'on parle de la dépénalisation du cannabis et au vu de divers discours visant à banaliser la consommation de joints, les motionnaires demandent que l'on mène une campagne forte et ferme informant la population potentielle concernée des dangers du cannabis.*

*Une consommation supérieure à trois joints par jour, dès le début de l'adolescence, nuit gravement à la santé mentale. Le cannabis, consommé jeune, entraîne un effet d'indifférence, facteur de désinsertion sociale et d'échec scolaire.*

*L'Académie française de médecine a, par exemple, démontré par des travaux en neurobiologie sur les souris que le cannabis entraînait des désordres physique, psychique, professionnel et social.*

*Même si les risques de dépendance sont modestes mais réels, il y a risque d'altération irréversible de la santé du consommateur régulier.*

*Il se trouve que la population n'est pas ou est très mal informée de ces risques et que beaucoup ignorent le nombre élevé de fumeurs qui ont fait ou feront un séjour en hôpital psychiatrique.*

*Bien des parents isolés et confrontés au problème pourraient dire les malheurs qui se sont abattus sur leur famille par l'arrivée des joints dans les chambres d'adolescents.*

*Les motionnaires demandent que l'Etat organise au plus vite une campagne de communication forte et efficace par des voies atteignant les consommateurs potentiels. Les professionnels de la communication sauront dire les voies et les moyens pour atteindre cette population.*

*L'enjeu est considérable en termes de santé publique et de bien-être de la population. Nous demandons que les moyens consacrés soient à la hauteur de cet enjeu.*

*Cosignataire: L. Amez-Droz.*

*Addendum: cette motion pourrait être traitée en même temps que la motion du groupe radical 01.170, du 4 décembre 2001, "La prévention et la promotion de la santé sont une affaire privée sous la responsabilité de l'Etat".*

### **Position et commentaire du DJSC**

Il est proposé le classement de la motion; le souhait exprimé par cette motion correspond à l'une des missions fondamentales de la Fondation Neuchâtel addictions (FNA).

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement de la motion.**

---

En date du 25 mars 2003, le Grand Conseil a accepté la motion 02.135 ci-après:

#### **02.135**

24 juin 2002

#### **Motion Giovanni Spoletini et Viviane Houlmann**

#### **Mise en valeur du patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel**

*Le patrimoine horloger du Pays de Neuchâtel n'est pour l'instant mis en valeur que par les musées, sans véritable synergie avec les lieux où s'est déroulée cette histoire légendaire.*

*Nous souhaitons que le canton de Neuchâtel mette en place une étude pour procéder d'abord à l'identification, puis à la mise en valeur des contenus industriels et culturels de notre histoire horlogère. Il s'agit d'identifier et de classer par époque tant les acteurs que les lieux: maîtres horlogers, créateurs de marques, fondateurs d'industries horlogères ainsi que les ateliers, comptoirs horlogers, maisons-usines, usines, de même que les activités qui sont directement liées à cette industrie, par exemple les graveurs et leurs ateliers, les écoles d'horlogerie, l'Ecole d'art appliqué.*

*Nous proposons que l'étude chronologique soit faite en commençant à la moitié du XVIII<sup>e</sup> siècle par tranches de 50 ans; exemples 1700-1750/ 1750-1800 /1800-1850, etc., ou selon les indications des spécialistes de ce sujet.*

*L'environnement architectural de cette industrie ainsi que l'habitat caractéristique de nos deux cités horlogères et des autres centres horlogers du canton seront mis en valeur et présentés de manière interactive afin d'être inclus dans un véritable circuit de visite historique, culturel et touristique.*

*Il faudra aussi faire appel aux nombreuses familles du Pays de Neuchâtel dépositaires de documents et témoignages de cette véritable culture horlogère. Il s'agit de créer une synergie entre les musées de l'histoire de la mesure du temps et le véritable musée vivant qu'est le Pays de Neuchâtel en la matière avec un tiers des emplois liés à la branche horlogère.*

*Ce travail devra servir à terme à l'élaboration d'un concept et label neuchâtelois qui illustre notre grande tradition ainsi que notre originalité par rapport aux autres lieux horlogers de l'Arc jurassien. Son contenu se veut plus spécifique et ciblé que ne peut l'être le concept régional et grand public de Watch Valley. Cependant, il doit s'inscrire dans ce concept touristique de l'Arc jurassien.*

*L'accent sera mis sur l'aspect culturel et technique du savoir-faire neuchâtelois dans ce domaine. Cela permettra de mieux accompagner les projets de la promotion économique et l'offre de formation nationale et internationale de nos écoles ciblées sur l'horlogerie et la microtechnique.*

*Dans l'optique du développement d'un produit touristique basé sur le patrimoine horloger, l'étude devra être complétée par une réflexion sur le cadre institutionnel (association, fondation, etc.) le plus à même de gérer et de développer ce concept.*

*Vu l'ampleur de cette tâche et ses conséquences financières impossibles à chiffrer, nous proposons qu'une étude préliminaire soit confiée à l'Institut L'homme et le temps.*

*Cette étude préliminaire devrait répondre à trois questions:*

- 1. Quels sont les projets déjà en route, allant dans le sens de la motion?*
- 2. Que manque-t-il pour cette mise en valeur du patrimoine horloger?*
- 3. Quel serait le coût approximatif d'un tel projet?*

*Les conclusions de cette étude ne devront pas donner naissance à de nouvelles structures et engendrer des coûts supplémentaires. Il s'agira, alors, d'utiliser les forces de travail et les structures déjà existantes.*

*Cosignataires: Pierrette Erard, M. Debély, F. Perrin-Marti, Patrick Erard, Ch.-H. Augsburg, R. Jeanneret, J.-P. Veya, C. Stähli-Wolf, O. Duvoisin, C. Gehringer, M. Giovannini, H. Jenni, F. Bonnet, J.-N. Karakash, B. Bois, D. de la Reussille et C. Borel.*

## **Position et commentaire du DJSC**

Un nouveau rapport sur la politique culturelle sera élaboré durant cette législature, qui proposera le classement de la motion.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion** par le biais du rapport susmentionné, **d'ici à la fin de cette législature**.

---

En date du 26 juin 2007, le Grand Conseil a accepté la motion 05.165 ci-après:

### **05.165**

29 septembre 2005

#### **Motion populaire d'un groupe de citoyens**

#### **Après l'acceptation de la péréquation par le peuple suisse (RPT), quel avenir pour les institutions AI neuchâteloises?**

*En automne 2004, le peuple suisse a accepté la nouvelle péréquation financière intercantonale (RPT), elle aura un effet sur le financement des institutions AI.*

*Nous craignons que cette décision ait un effet différencié en fonction de la santé financière des cantons.*

*Dans le contexte neuchâtelois, nous avons le souci d'assurer le maintien de la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI. Ceci implique un personnel d'encadrement formé et en nombre suffisant, des structures adaptées aux problématiques des personnes accueillies et un maintien des prestations fournies.*

*Suite à l'acceptation de la RPT, les prestations équivalentes à celles que la Confédération finançait devront être assurées pour une durée de trois ans par le canton.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier comment garantir la qualité d'accompagnement des personnes accueillies dans les institutions AI du canton, ainsi que la pérennité du financement de ces dernières, au-delà du délai cadre de trois ans imposé par la Confédération à tous les cantons.*

#### **Motivation**

*Suite à la votation populaire de septembre 2004 concernant la RPT, nous nous interrogeons sur l'avenir des institutions du canton financées par l'AI. En effet, les craintes se basent sur les faits suivants qui sont constatés au quotidien par des personnes provenant de divers horizons en lien avec le handicap:*

*Nous sommes préoccupés par une augmentation de la population en situation de handicap pour les enfants comme pour les adultes vieillissants. En effet, nous constatons des demandes de plus en plus importantes et diversifiées dans les lieux d'accueil de ces personnes, tant au niveau du handicap qu'au niveau du temps demandé à l'institution. De plus, l'augmentation de l'espérance de vie implique un encadrement spécifique et approprié. Nous craignons de ne plus pouvoir*

assurer un service au plus proche des besoins des personnes en situation de handicap et des familles si le canton n'assume pas pleinement le transfert de charges imposées par la confédération au canton.

Depuis plusieurs années, l'acceptation des budgets concernant les institutions est soumise à un contrôle rigoureux entraînant du retard. Ceci entrave toute politique d'anticipation au sein de nos institutions et les pousse à agir dans l'urgence. Les actions dans la précipitation permettent de trouver des solutions à court terme qui ne résolvent pas les problèmes rencontrés notamment au niveau des locaux et de l'espace.

Le patrimoine bâti de certaines institutions AI manque cruellement d'entretien et de mise à niveau, ce qui implique la nécessité d'une réflexion à long terme sur la rénovation et l'adaptation de ces dernières pour des personnes avec des handicaps physiques et des troubles du comportement considérables.

Nous constatons que sans la présence quotidienne de personnels stagiaires, il ne serait pas possible de maintenir actuellement les prestations fournies ainsi que la qualité de ses dernières. Nous aimerions que le canton considère que la présence nécessaire des stagiaires est un signe de précarité et d'inquiétude. Les personnes en stages devraient pouvoir avoir la possibilité de se former et de profiter des diverses expériences au sein d'une institution et ne devraient pas être considérées comme une force de travail à part entière.

Nous aimerions également faire un lien avec l'actualité du canton de Neuchâtel et des mesures d'économies budgétaires. En effet, en plus de notre souci quant à l'application de la RPT, le gel des remplacements du personnel, de la création de nouveaux postes et de la possibilité de participer à des formations continues va avoir un impact direct sur les prestations et la qualité de ces dernières, donc une péjoration des possibilités d'accueil au sein de notre canton.

En conclusion, la nécessité d'une réflexion à long terme sur l'avenir du financement des institutions AI s'impose. Il nous paraît essentiel d'obtenir des réponses et des garanties de la part du Conseil d'Etat. C'est pourquoi nous comptons sur vous pour réaliser l'étude demandée et le maintien du financement nécessaire au bien-être des Neuchâteloises et des Neuchâtelois vivant avec un handicap.

Première signataire: Malika Friche, rue de l'Orangerie 8, 2000 Neuchâtel  
Motion populaire munie de 1208 signatures.

### **Position et commentaire du DJSC**

Cette motion sera traitée dans le cadre de la loi sur les institutions sociales pour adultes (LISA).

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion** par le biais du projet susmentionné.

---

En date du 3 septembre 2008, le Grand Conseil a accepté la motion 07.178 ci-après:

### **07.178**

2 octobre 2007

#### **Motion des groupes socialiste et PopVertsSol**

#### **Pour une politique documentaire cohérente et harmonisée dans le canton de Neuchâtel**

Depuis la mise en vigueur de la loi sur l'aide à la lecture publique, le paysage documentaire dans le canton s'est profondément modifié.

En 1995, les deux grandes bibliothèques urbaines se sont groupées en réseau avec celles de l'Université, partageant une plate-forme informatique commune. Depuis lors, ce réseau n'a cessé de s'agrandir, s'étendant jusqu'aux institutions jurassiennes, sous le nom de Réseau des bibliothèques neuchâteloises et jurassiennes (RBNJ).

Le réseau réunit aujourd'hui une vingtaine d'institutions des cantons de Neuchâtel et du Jura (archives, musées, bibliothèques), reliées au réseau des bibliothèques de Suisse occidentale (RERO), de nombreuses Hautes écoles romandes font également partie de ce réseau. Grâce à cette mise en commun des savoirs et des compétences, il donne à moindre coût un accès commode, rationnel et efficace à la plupart des ressources du patrimoine écrit et iconographique du canton de Neuchâtel et de l'Arc jurassien.

Nous observons cependant que ce réseau ne comprend pas les médiathèques des différents lycées de ce canton ainsi que celles de la HEP BEJUNE installée à La Chaux-de-Fonds. Celles-ci ont choisi de suivre une voie indépendante, contrairement aux médiathèques des écoles supérieures du Jura (Lycée cantonal, Ecole supérieure de commerce, etc) qui ont compris l'intérêt du partenariat avec le RBNJ. De plus, ces institutions ne fonctionnent pas en réseau.

Leurs ressources sont ainsi difficiles d'accès pour le plus grand nombre.

Au moment où le canton plaide pour la collaboration dans tous les domaines de la vie publique, les ressources documentaires devraient faire l'objet d'une politique commune dans l'intérêt de tous les utilisateurs.

Le développement des bibliothèques de ce canton montre par ailleurs que la loi sur l'aide à la lecture publique de 1981 ne correspond plus à une réalité. Les activités, les missions des bibliothèques, des archives et des centres de documentations ont évolué avec les exigences de la nouvelle société d'information et l'apparition du numérique et de la bibliothèque hybride.

En outre, la loi, curieusement, ne tient pas compte de l'existence des bibliothèques de l'Université.

En conséquence nous demandons au Département de l'éducation de la culture et des sports d'examiner de manière circonstanciée la situation des bibliothèques et des centres de documentation, de réviser la loi sur l'aide à la lecture publique et aux bibliothèques de manière à ce qu'elle soit en phase avec son temps.

Nous demandons au DECS de constituer un groupe de travail réunissant des professionnels de ce domaine qui aura pour mandat d'étudier toutes les questions liées à la politique documentaire du canton et d'évaluer les potentiels de collaboration entre les différentes bibliothèques et centres de documentation du canton.

Signataires: Frédéric Cuche, M. Maire-Hefti, O. Duvoisin, C. Siegenthaler, S. Vuilleumier, D. Taillard, B. Nussbaum, François Cuche, B. Bois, B. Rosat, M. Giovannini, L. Debrot, M.-F. Monnier Douard, J.-P. Veya, E. Flury, A. Bringolf, D. Angst, P.-A. Steiner, J.-C. Pedrol, C. Borel et D. Reinhard.

### **Position et commentaire du DJSC**

Un nouveau rapport sur la politique culturelle sera élaboré durant cette législature, qui proposera le classement de la motion.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion** par le biais du rapport susmentionné, **d'ici à la fin de cette législature.**

---

En date du 18 février 2009, le Grand Conseil a accepté la motion 08.135 ci-après:

#### **08.135**

19 février 2008

#### **Motion Alain Bringolf**

#### **Valoriser l'espéranto**

*L'espéranto c'est quoi?*

*L'espéranto est une langue internationale lancée par un jeune médecin polonais qui avait conscience des difficultés de communication entre personnes n'ayant pas la même langue maternelle.*

*Le but de l'espéranto est de faciliter la communication entre les peuples du monde entier et plus d'un siècle d'utilisation pratique en a fait une langue vivante, capable d'exprimer toutes les nuances de la pensée.*

*L'espéranto est une langue neutre et internationale, parce qu'elle appartient à tous les peuples et permet à chaque être humain; quels que soient son origine, son milieu, sa génération, de communiquer avec d'autres personnes de langue différente, sans référence à une quelconque hégémonie culturelle, politique, religieuse ou économique. Une langue internationale ne peut pas être une langue nationale.*

*Apprendre l'espéranto, c'est voir le monde d'une autre façon. Ainsi, les espérantophones (ou "espérantistes"), personnes qui parlent l'espéranto, par leur connaissance de la langue internationale, peuvent établir des contacts directs avec d'autres hommes et femmes d'autres pays, sans se limiter à un pays ou groupe de pays en particulier. De véritables échanges se créent, chacun s'enrichit mutuellement au contact de l'autre, en découvrant d'autres cultures et en faisant découvrir la sienne.*

*Aujourd'hui, des centaines d'associations locales, nationales et internationales permettent de pratiquer la langue encore plus facilement (revues, musique,...), de la faire connaître et de l'enseigner. Réparties sur les cinq continents, elles forment un véritable réseau d'amitié sur la base d'une compréhension sans difficulté (par exemple, il existe un réseau d'hébergement gratuit chez l'habitant).*

*En 2008, l'Association Universelle d'espéranto (UEA) franchira le cap de ses 100 ans. Des conseillères nationales neuchâteloises ont écrit au secrétariat du Prix Nobel pour demander que cette langue obtienne le Prix Nobel de la Paix.*

*"L'espéranto est neutre. Il ne connaît pas de nations fortes ou faibles, privilégiées ou inférieures. Personne ne s'humilie, personne ne se gêne. Tous, absolument égaux en droits sur un terrain neutre, nous nous sentons membres d'une seule nation: la famille humaine", écrivait Ludovic Zamenhof, créateur de l'espéranto.*

*Par ailleurs, notre canton recherche des moyens pour mieux mettre en valeur ses richesses et originalités. Une manière d'aller dans ce sens serait de valoriser l'espéranto.*

*La Chaux-de-Fonds abrite un Centre espérantiste (KCE) connu loin à la ronde et la bibliothèque de la ville détient le Centre de Documentation et d'Etude de la Langue Internationale (CDELI). Ces deux instances attirent chaque année des personnes venues du monde entier.*

*Alors que les contacts internationaux prennent de plus en plus d'importance, pourquoi ne pas miser sur la valeur humaniste que nous apporte l'espéranto dans les relations interculturelles ?*

*Quelques possibilités.*

- Traduire la constitution cantonale en espéranto.*
- Utiliser systématiquement dans les discours officiels un ou deux termes en espéranto ou même la traduction d'un paragraphe en espéranto permettrait de rappeler sans coût supplémentaire que cette langue existe, que des femmes et des hommes de notre canton la font vivre.*
- L'apprentissage de l'espéranto est facile et améliore l'approche des autres langues. L'Ecole "La Grande Ourse" à La Chaux-de-Fonds en fait l'expérience depuis plusieurs années. Il nous paraît possible d'inclure l'apprentissage de cette langue dans les options pédagogiques de nos écoles. C'est-à-dire accueillir dans les écoles publiques des cours d'espéranto s'il y a une demande et s'il y a des enseignants disponibles.*
- Diffuser dans les médias les diverses activités en liaison avec l'espéranto.*
- Des rues pourraient également honorer l'espéranto, son créateur ou des Neuchâtelois espérantistes méritants.*
- Créer des versions en espéranto de nos documents touristiques, pages Internet, cartes de menus des restaurants, etc.*

Sur la base de ces quelques considérations, les soussignés demandent au Conseil d'Etat d'examiner les diverses possibilités pour ajouter à notre canton une renommée publique qu'il possède déjà discrètement.

*Demande d'urgence relative.* Les soussignés demandent que la motion soit traitée cette année encore, année du centième anniversaire de l'espéranto.

*Cosignataires:* L. Boegli, Pierrette Erard, Frédéric Cuche, C. Leimgruber, D. de la Reussille, M.-F. Monnier Douard, M. Maire-Hefti, J.-C. Pedroli, M. Zurita, B. Bois, G. Spoletini, D. Angst, P.-L. Denis, M. Giovannini, A. Houlmann, François Cuche, Ch. Häsler, P. Ummel, M. Ebel, D. Reinhard, M. Debély, C. Bertschi, M.-C. Jeanprêtre Pittet, P. Bonhôte, D. Taillard et B. Courvoisier.

#### **Position et commentaire du DJSC**

Cette motion a été récemment attribuée au service de la culture.

La sous-commission en a pris acte.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion d'ici à la fin de cette législature.**

---

#### **5.2.2.2. Motions soumises au nouveau droit, dont le délai de réponse est échu**

En date du 27 septembre 2011, le Grand Conseil a accepté la motion 11.115 ci-après:

**11.115**

22 février 2011

**Motion Jérôme Amez-Droz**

**La fusion de cantons ne doit pas rester un vœu pieux!**

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de fusionner avec un ou des cantons voisins de la République et Canton de Neuchâtel.*

*De nombreux arguments socio-politiques et économiques plaident en faveur de fusion de cantons:*

- augmentation de l'efficacité dans le processus démocratique,
- augmentation de l'efficacité dans la mise à disposition de prestations publiques,
- possibilité d'économies d'échelle et de synergie,
- augmentation du poids économique et politique.

*Une première étape consisterait à approcher les gouvernements cantonaux voisins afin de connaître leur intérêt.*

#### **Position et commentaire du DJSC**

Cette motion sera traitée dans le cadre d'un rapport d'ici à la fin de la législature.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné, **d'ici à la fin de la législature.**

---

En date du 27 septembre 2011, le Grand Conseil a accepté la motion 11.124 ci-après:

**11.124**

29 mars 2011

**Motion du groupe UDC**

**Revoir le statut de la fonction publique**

*La loi sur le statut de la fonction publique neuchâteloise date de 1995. Depuis lors, le travail dans l'administration et l'enseignement a considérablement évolué. Les structures, notamment au travers de l'autonomisation de certains services ou entités, se sont modifiées. Par exemple, il n'est pas rare aujourd'hui de voir l'Etat procéder à des engagements de droit privé, basés sur le Code des obligations.*

*Ces dernières années, la Confédération, mais aussi bon nombre de cantons – le Jura encore récemment – ont revu leur législation en matière d'engagement et d'emploi de leur personnel.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une refonte totale de la loi sur le statut de la fonction publique du 28 juin 1995. Il s'inspirera pour cela des adaptations faites dans la législation dans d'autres collectivités. La refonte devra s'inscrire dans les réformes nécessaires des structures de l'Etat.*

*Signataires:* W. Willener, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, D. Schär, F. Robert-Nicoud, J.-L. Gyger, J.-P. Donzé, D. Calame, J.-Ch. Legrix, T. Lardon, B. Wenger, K.-F. Marti et M. Schafroth.

#### **Position et commentaire du DJSC**

Cette motion sera traitée dans le cadre de la loi sur le statut de la fonction publique durant cette législature.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion** par le biais du rapport susmentionné, **d'ici à la fin de la législature**.

---

En date du 28 mars 2012, le Grand Conseil a accepté la motion 11.170 ci-après:

**11.170**

30 août 2011

**Motion Cédric Dupraz**

**TéléObjectif Réussir partout dans le canton!**

*"TéléObjectif Réussir" est une télévision régionale, sociale et culturelle, qui a pour but de lutter contre l'exclusion, la précarité et la pauvreté. Plus qu'un programme de réinsertion sociale, cette chaîne, dont les studios sont basés à Bevaix, couvre par le biais de ces reportages de nombreux sujets de la vie neuchâteloise... tant du haut que du bas du canton.*

*Or, à l'heure actuelle, cette chaîne n'est malheureusement diffusée que sur le Littoral neuchâtelois!*

*En effet, la société Cablecom, sujette à de nombreuses controverses, se refuse à libérer un canal pour permettre la retransmission de cette chaîne dans les Montagnes neuchâteloises. Cette situation déjà dénoncée par les autorités législatives des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds n'est, à nos yeux, pas acceptable.*

*Cette télévision, au bénéfice d'une concession fédérale et financée en partie par l'Etat, contribue au rapprochement des différentes régions de notre canton. Ces reportages de qualité sont appréciés par une grande partie de la population et n'entrent par ailleurs pas en concurrence, au vu de leur programmation différente, avec la chaîne régionale Canal Alpha.*

*La présente motion demande donc au Conseil d'Etat de bien vouloir étudier toutes les possibilités susceptibles de permettre la diffusion de TéléObjectif Réussir sur l'ensemble du canton.*

*Cosignataires: D. Schürch, D. Ziegler, L. Ducommun, D. de la Reussille, V. Leimgruber, F. Jeandroz, F. Konrad, K. Sansonnens, C. Maeder-Milz, C. Gehringer, D. Angst, V. Pantillon, P. Herrmann, B. Hurni, J. Hainard et B. Nussbaumer.*

#### **Position et commentaire du DJSC**

Le département a prévu de s'approcher de la télévision pour régler la question de la transmission dans le haut du canton puis de classer la motion.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion** par le biais d'un rapport qui sera établi lorsque le département aura réglé la question.

---

En date du 25 avril 2012, le Grand Conseil a accepté la motion 12.111 ci-après:

**12.111**

23 février 2012

**Motion populaire d'un groupe de citoyens**

**Pour que Neuchâtel n'abandonne pas les personnes gravement handicapées**

*Les soussignés demandent par la voie de la motion populaire que le Conseil d'Etat, respectivement le Grand Conseil, libère en urgence les moyens nécessaires à la mise en place de structures d'accueil pour les jeunes handicapés qui finissent leur scolarité (18 ans) chaque année.*

*Ils réclament aussi, dans un second temps, la rédaction d'une véritable loi cantonale sur l'intégration des personnes handicapées.*

#### **Brève motivation**

*Les structures d'accueil pour personnes handicapées dans le canton de Neuchâtel sont pleines, les internats comme les structures de jour. Ainsi, les jeunes qui ont été pris en charge, entourés et stimulés depuis tout petit devront rester à la maison dès 18 ans. Cela représente 15 à 20 jeunes par années. De même, le canton n'offre pas de place pour l'accueil d'urgence. En cas de maladie ou d'accident des parents, le seul endroit qui puisse accueillir leur enfant est l'hôpital.*

*Grâce aux progrès de la médecine, les personnes handicapées vivent plus longtemps et en meilleure santé et les enfants touchés par un grave handicap sont mieux pris en charge, nourris et soignés, ce qui leur permet de survivre et de grandir jusqu'à l'âge adulte, avec le soutien et l'amour de leurs parents.*

*En conséquence, la population touchée par un handicap augmente depuis plusieurs années. Les associations concernées ont tenté de rendre attentifs le Conseil d'Etat et le Grand Conseil à cette évolution, mais les autorités cantonales n'en ont pas tenu compte dans leur budget. Ainsi, **dès 2012, les institutions neuchâteloises pour les personnes handicapées mentales ne peuvent plus accueillir personne.***

*Premier signataire: Carine Dekens Skupien, Faubourg de l'Hôpital 33, 2000 Neuchâtel.*

*Motion populaire munie de 3700 signatures.*

#### **Position et commentaire du DJSC**

Cette motion sera traitée dans le cadre de la loi sur les institutions sociales pour adultes (LISA).

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion** par le biais du projet susmentionné.

---

### **5.2.3. Postulats**

#### **5.2.3.1. Postulats soumis à l'ancien droit**

En date du 30 septembre 1998, le Grand Conseil a accepté le postulat 98.154 ci-après:

**98.154**

28 septembre 1998

#### **Postulat du groupe radical Collaboration culturelle**

*Afin de stimuler la vie culturelle dans le canton, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité de contribuer au développement et d'instaurer une collaboration entre les différents acteurs culturels du canton et ceux des régions avoisinantes, y compris la France voisine, dans le sens d'une meilleure complémentarité et coordination.*

*Signataires: P. Sandoz, E. Berthet, M. Bovay, G. Pavillon, W. Haag, F. Droz, F. Rutti, W. Geiser, W. Willener, P. Guenot, J.-B. Wälti, R. Debély, Y. Morel, D. Cottier, J. Tschanz, P. Hainard et A. Gerber.*

#### **Position et commentaire du DJSC**

Un nouveau rapport sur la politique culturelle sera élaboré durant cette législature, qui proposera le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat** par le biais du rapport susmentionné, **d'ici à la fin de cette législature.**

---

En date du 27 septembre 2005, le Grand Conseil a accepté le postulat 05.161 ci-après:

**05.161**

27 septembre 2005

#### **Postulat du groupe PopVertsSol Congé sabbatique pour la fonction publique**

*Le Conseil d'Etat est prié d'étudier l'introduction d'un droit au congé sabbatique pour l'ensemble de la fonction publique, sur le modèle du droit attribué aux enseignants-e-s.*

*Il indiquera de manière précise les coûts directs et indirects que cela implique pour le budget de l'Etat et des communes y compris dans les domaines des biens, services et marchandises et des prestations sociales.*

*Signataires: L. Boegli, J.-P. Veya, Y. Stalder, D. Angst, P. Hermann, D. de la Reussille, M. Zurita, J.-C. Pedrolì, L. Debrot, V. Pantillon, B. Horisberger, A. Bringolf, Patrick Erard, M.-F. Monnier Douard et P.-A. Thiébaud.*

#### **Position et commentaire du DJSC**

Ce postulat sera traité dans le cadre de la révision de la loi sur le statut de la fonction publique durant cette législature.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat** par le biais du rapport susmentionné, **d'ici à la fin de cette législature.**

---

En date du 24 janvier 2006, le Grand Conseil a accepté le postulat 05.186 ci-après:

**05.186**

7 décembre 2005

#### **Postulat du groupe socialiste Quelle stratégie pour l'encouragement des activités culturelles et artistiques?**

*Les parlementaires neuchâtelois demandent au Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens permettant d'assurer la pérennité de l'encouragement des activités culturelles et artistiques et, en particulier, les voies et moyens permettant de soutenir la culture indépendante, soit par:*

*– la réalimentation du fonds des activités culturelles et artistiques,*

- l'engagement de l'Etat en termes d'investissements et de soutien à la culture, notamment la culture issue des milieux indépendants,
- l'inscription de la culture indépendante dans le cadre d'une politique culturelle générale à définir par l'Etat,
- la possibilité d'encourager les entreprises et les privés à s'engager davantage dans le mécénat et/ou le sponsoring par des mesures incitatives.

Ce rapport devra notamment comprendre:

- a) un bilan de la politique culturelle pratiquée dans notre canton, que ce soit par les collectivités publiques cantonales ou communales, avec les montants alloués aux différents acteurs culturels et l'évolution de ces montants au cours des 10 dernières années;
- b) une comparaison des dépenses culturelles dans le canton de Neuchâtel avec les dépenses culturelles consenties dans les autres cantons;
- c) les mesures et les choix du Conseil d'Etat permettant de respecter l'enveloppe budgétaire allouée à la culture dans le plan financier que le Grand Conseil a pris en considération;
- d) la liste des structures travaillant dans le même domaine culturel, qu'il s'agisse de structures cantonales ou communales, avec les synergies possibles entre ces structures.

Pour réalimenter le fonds des activités culturelles et artistiques, nous demandons au Conseil d'Etat d'envisager:

1. la création d'un mécénat culturel défiscalisé à la même hauteur que les dons pour les associations à but de service public, à savoir 1% du revenu net (selon ch. 6.13 de la déclaration d'impôts) pour les personnes physiques et 10% du bénéficiaire net pour les entités morales;
2. la possibilité d'alimenter ce fonds culturel par le pour-cent culturel.

### **Développement**

Les artistes et acteurs culturels neuchâtelois, et particulièrement les indépendants, sont inquiets; avec eux 6260 Neuchâteloises et Neuchâtelois.

Souvent parents pauvres de la culture, ne jouissant pas du même statut que les institutions qui bénéficient d'une part importante des mannes de l'Etat, les indépendants sont pourtant au centre et un des piliers vivants de la culture neuchâteloise. Les artistes et acteurs culturels indépendants neuchâtelois sont un pôle essentiel de création et de créativité de notre canton.

Dans cette perspective, le budget 2006 proposé par le conseil d'Etat est, pour nous, source d'une grande inquiétude. A première vue, le montant global prévu pour l'encouragement à la culture et l'art ne subit une baisse que de 3,33%. Le montant accordé aux subventions pour les manifestations culturelles connaissait, lui, une baisse de 4%, avant l'augmentation de 100.000 francs adoptée par le Grand Conseil sur proposition de la commission de gestion et des finances.

Temps difficile, partage des efforts... Même si le remède a un goût amer, sachons reconnaître que, pour ce budget 2006, le Conseil d'Etat a limité les dégâts... Mais...

Cet exercice a en effet été possible grâce à un prélèvement très important de 430.000 francs à la fortune du fonds des activités culturelles et artistiques.

Si les temps difficiles que nous traversons, et notamment les contraintes financières strictes auxquelles le Conseil d'Etat fait face, expliquent la méthode employée... cette dernière ne saurait être répétée, telle quelle, dans l'élaboration des budgets futurs.

En effet, la fortune du fonds des activités culturelles et artistiques a fondu ces dernières années: de 1.412.488 francs à fin 2004, le fonds sera doté à fin 2006 de la somme de 902.488 francs.

Le prélèvement 2006 étant de 430.000 francs, on comprendra qu'à ce rythme, la fortune sera presque complètement asséchée à fin 2008.

Voilà l'inquiétude: elle concerne la pérennité des moyens attribués à la création culturelle et particulièrement aux activités culturelles indépendantes de notre canton.

Ainsi, le groupe socialiste souhaite connaître quelle stratégie le Conseil d'Etat va définir pour l'avenir de l'encouragement des activités culturelles et artistes.

Signataires: O. Arni, T. Huguenin-Elie, C. Kitsos, C. Mermet, B. Bois, O. Duvoisin et C. Borel.

### **Position et commentaire du DJSC**

Un nouveau rapport sur la politique culturelle sera élaboré durant cette législature, qui proposera le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat** par le biais du rapport susmentionné, **d'ici à la fin de cette législature.**

En date du 30 janvier 2007, le Grand Conseil a accepté le postulat 06.169 ci-après:

**06.169**

31 octobre 2006

**Postulat des groupes libéral-PPN et radical  
Retraite des magistrats de l'ordre judiciaire**

Comme notamment le Conseil d'Etat, les magistrats de l'ordre judiciaire bénéficient de mesures de prévoyance particulières. Celles-ci leur permettent en effet, lorsque certaines conditions sont réalisées, de prendre une retraite anticipée à des conditions avantageuses.

A l'heure où le Conseil d'Etat a accepté de revoir la question de ses propres pensions, où notre parlement vient de modifier de manière approfondie le statut des magistrats, nous prions le Conseil d'Etat de réexaminer les mesures de prévoyance en faveur des magistrats de l'ordre judiciaire en vue de faire coïncider celles-ci avec les dispositions légales régissant la retraite des autres personnes émergeant au budget de l'Etat.

Signataires: P. Bauer, R. Comte, J.-B. Wälti, P. Gnaegi, Y. Botteron et J. Walder.

### **Position et commentaire du DJSC**

Ce postulat sera traité dans le cadre d'un rapport traitant de la retraite des magistrats en 2014.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat** par le biais du rapport susmentionné, **d'ici à fin 2014 ou début 2015**.

---

En date du 20 février 2007, le Grand Conseil a accepté le postulat 07.120 ci-après:

#### **07.120**

20 février 2007

#### **Postulat de la commission Police Cantonisation de la sécurité publique**

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel.*

#### **Commentaire**

*La commission "Police" du Grand Conseil a renoncé à proposer une cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel. La majorité de la commission a en effet estimé qu'une réforme aussi importante était prématurée et qu'il convenait d'une part d'en analyser les tenants et les aboutissants avec soin, notamment au niveau des conséquences sur les transferts de dépenses et de recettes, et d'autre part de mettre sur pied le projet de "Police neuchâteloise" et d'en voir les effets. Une cantonalisation trop rapide risquerait également, aux yeux de la majorité de la commission, de retarder la mise en œuvre du projet de "Police neuchâteloise" alors que ce projet est prêt et que de nombreuses communes sont en train d'adhérer à ce concept.*

*Toutefois, la commission ne souhaite pas écarter complètement l'idée d'une cantonalisation de la sécurité publique, qui pourrait devenir d'actualité dans quelques années en fonction des expériences qui seront faites avec le projet de "Police neuchâteloise". L'idée de la cantonalisation mérite d'être creusée et de faire l'objet d'une étude particulière, raison pour laquelle la commission souhaite que le Conseil d'Etat étudie cette question.*

*La commission propose donc au Grand Conseil d'accepter le concept de "Police neuchâteloise", qui prévoit une répartition des tâches entre canton et communes, concept contenu dans le projet de loi 06.026 amendé par la commission, et d'adopter le présent postulat demandant au Conseil d'Etat d'étudier la cantonalisation de la sécurité publique dans le canton de Neuchâtel.*

*Ainsi, une réflexion générale sur la manière de gérer la sécurité dans le canton de Neuchâtel pourra être menée tout en commençant sans attendre les réformes nécessaires de la police neuchâteloise.*

### **Position et commentaire du DJSC**

Ce postulat sera traité dans la loi sur la police neuchâteloise (LPOL) en 2014.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat** par le biais du rapport susmentionné, **d'ici à fin 2014**.

---

En date du 20 février 2007, le Grand Conseil a accepté le postulat 07.121 ci-après:

#### **07.121**

20 février 2007

#### **Postulat du groupe socialiste Répartition du produit des amendes**

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier une modification de la répartition du produit des amendes entre l'Etat et les communes.*

#### **Commentaire**

*La commission "Police" du Grand Conseil a eu l'occasion de se pencher sur un amendement du groupe radical qui proposait une modification de la clé de répartition du produit des amendes. Le projet de loi du Conseil d'Etat, en son article 47, proposait de maintenir la répartition actuelle moitié-moitié entre Etat et communes pour toutes les contraventions dénoncées dans le cadre d'un contrat de prestations ainsi que pour celles constatées par un assistant de sécurité publique engagé par*

une commune. L'amendement radical proposait d'augmenter la part des communes au produit des amendes lorsque celles-ci sont constatées par un assistant de sécurité publique engagé par une commune, ce dernier étant payé par la commune et placé sous sa responsabilité.

Le Conseil d'Etat a indiqué que la question de la répartition du produit des amendes méritait effectivement d'être traitée, mais qu'une réflexion approfondie devait être menée, notamment avec les communes. Le gouvernement s'est donc déclaré prêt à mettre ce sujet en discussion rapidement et, cas échéant, à faire des propositions pour revoir la répartition du produit des amendes.

Suite à cet engagement du Conseil d'Etat, le groupe radical a accepté de retirer son amendement au profit d'un postulat de la commission. La commission "Police" propose donc au Grand Conseil de ne pas modifier pour le moment la clé de répartition du produit des amendes entre l'Etat et les communes et d'adopter le présent postulat qui permettra d'ouvrir la discussion sur cette question.

### **Position et commentaire du DJSC**

Ce postulat sera traité dans la loi sur la police neuchâteloise (LPOL) en 2014.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat par le biais du rapport susmentionné, d'ici à fin 2014.**

---

En date du 27 janvier 2009, le Grand Conseil a accepté le postulat 08.213 ci-après:

#### **08.213**

2 décembre 2008

#### **Culture scientifique ou... la mise en culture des sciences; pourquoi faire?**

Le rapport sur la politique culturelle neuchâteloise traite trop peu de la culture scientifique, un aspect de la culture qu'il faudrait encourager, sans pour autant réduire les soutiens accordés aux activités culturelles actuelles! La France a créé, à l'instar d'autres pays, des Centres de culture scientifique, technique et industrielle. Leur création fait suite à la prise de conscience de l'existence d'un décalage croissant au sein de notre civilisation entre l'évolution des sciences et des techniques d'une part et, d'autre part, les capacités des citoyens et des autorités sociales et politiques à la comprendre pour la maîtriser.

En Suisse aussi des démarches similaires sont entreprises par exemple à Lausanne sous l'égide de l'espace des inventions.

L'Université de Neuchâtel avait organisé des Journées des Sciences qui avaient rencontré un franc succès. La culture scientifique existe donc mais elle mériterait d'être mieux développée et soutenue.

La culture scientifique a pour objectifs généraux de:

- favoriser la réflexion individuelle et collective sur la place de la science dans la société;
- réaliser et promouvoir des actions de vulgarisation scientifique et technique;
- contribuer à conserver les patrimoines culturels scientifiques et techniques locaux.

Nous demandons au Conseil d'Etat:

- d'établir un inventaire des institutions, associations et entreprises qui contribuent aujourd'hui à la culture scientifique et technique dans notre canton;
- de promouvoir et de soutenir la culture scientifique dans ses actions visant à la rendre attractive pour la jeunesse notamment;
- d'intégrer, à part entière, la culture scientifique au sens large dans la politique culturelle neuchâteloise.

La culture selon la définition du Conseil de l'Europe, définition contenue en page 7 du rapport, inclut sans conteste la culture scientifique.

*"Tout ce qui permet à l'individu de se situer vis-à-vis du monde, de la société et aussi du patrimoine culturel, tout ce qui le met à même de mieux comprendre sa situation pour pouvoir éventuellement agir en vue de la modifier".*

Signataires: Frédéric Cuhe, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie, C. Mermet, M. Debély, N. Fellrath, C. Bertschi, P. Bonhôte, S. Fassbind-Ducommun, M.-C. Jeanprêtre Pittet, C. Borel, J. Lebel Calame, M. Guillaume-Gentil-Henry, D. Taillard, Pierrette Erard, F. Montandon, A. Tissot-Schulthess, M. Perroset, B. Hurni, A. Houlmann, M. Giovannini, L.-M. Boulianne, J.-C. Berger, L. Renzo, G. Spoletini, O. Arni, S. Vuilleumier, M. Maire-Hefti, C. Siegenthaler et François Cuhe.

### **Position et commentaire du DJSC**

Un nouveau rapport sur la politique culturelle sera élaboré durant cette législature, qui proposera le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat par le biais du rapport susmentionné, d'ici à la fin de cette législature.**

En date du 23 juin 2009, le Grand Conseil a accepté le postulat 09.120 ci-après:

### **09.120**

17 février 2009

#### **Postulat interpartis Neuchâtel à flots pour 2011**

*Le Conseil d'Etat est prié d'étudier le soutien à la réhabilitation du bateau à vapeur "Neuchâtel", dans le cadre de sa réflexion sur le développement touristique du canton.*

##### **Développement**

*L'Association Trivapor a piloté son rêve de 1999 jusqu'à un projet bien charpenté. Le bateau et une machine à vapeur sont propriété de la Fondation du même nom, acquisitions financées par des fonds privés.*

*Diverses études ont été menées afin de consolider la structure: étude de faisabilité, avant-projet, rapport sur l'impact économique, plan d'affaires. Un dossier technique détaillé est en préparation et permettra de calculer un budget à partir d'appels d'offres.*

*Le calendrier est ambitieux, l'objectif de l'Association étant d'inaugurer le bateau rénové en 2011, année du millénaire de la Ville de Neuchâtel.*

*Divers collectivités ont exprimé leur soutien: Ville de Neuchâtel, Ville de Bienne, Ville d'Yverdon-les-Bains, Ville de Morat, Département de l'économie du canton de Neuchâtel. La Commission fédérale des monuments historiques reconnaît l'importance de la flotte suisse de bateaux à vapeur. L'Office fédéral des transports suit le sujet. Il conviendra d'associer les cantons riverains des trois lacs à ce projet d'importance intercantonale, voire nationale.*

*La réhabilitation du "Neuchâtel" présente un intérêt sur de multiples plans: tourisme, histoire, culture, patrimoine, mais aussi de transports publics et économie. Projet touristique, qui dynamisera les rondes du Temps. Projet régional, qui fera revivre l'esprit d'Expo.02 et renforcera la cohésion et l'image de la région des Trois-Lacs. Projet, enfin, qui pourrait être soutenu dans le cadre d'un plan de relance cantonal et présente un intérêt économique certain.*

*Signataires: J. Lebel-Calame, O. Duvoisin, M. Debély, C. Borel, P. Bonhôte, S. Fassbind-Ducommun, H.-B. Chantraine, P.-A. Storrer, J.-D. Blant, V. Pantillon, Ph. Haeberli, J.-B. Wälti, Y. Botteron, E. Berthet, R. Comte, P.-A. Steiner, B. Cattin, M.-A. Nardin, B. Matthey, N. Stauffer, Ch. Imhof, W. Jakob, F. Bigler et B. Nussbaum.*

Postulat accepté par 57 voix contre 39, le 23 juin 2009.

#### **Position et commentaire du DJSC**

Il est proposé le classement du postulat; le bateau à vapeur "Neuchâtel" est à flot.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement du postulat**.

---

En date du 2 novembre 2010, le Grand Conseil a accepté le postulat 10.155 ci-après:

### **10.155**

31 août 2010

#### **Postulat du groupe socialiste Pour un véritable suivi des conditions de détention**

*Tous les cantons latins signataires du concordat sur l'exécution des peines privatives de liberté ont institué une autorité indépendante pour veiller à l'exécution des peines et des mesures, pour inspecter tous les établissements où leurs ressortissants sont placés pénalement ou administrativement, voire dans certains cas, pour visiter les détenus qui le demandent.*

*Cette mission est confiée dans la plupart des cantons latins à une commission choisie par le législatif cantonal. La République et Canton de Neuchâtel fait exception à cette pratique, puisque la surveillance est assumée par le Conseil d'Etat et le contrôle de l'état sanitaire des établissements est assumé par le médecin cantonal.*

*Le Conseil d'Etat est invité à examiner l'utilité de la création d'une commission de visiteurs, composée de députés, et élue par le Grand Conseil.*

*Signataires: B. Nussbaumer, D. Schürch, B. Humi, M. Debély, M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Fischer, A. Clerc-Birambeau, J.-C. Berger, S. Locatelli, C. Mermet, E. Flury, J. Hainard et F. Cuche.*

#### **Position et commentaire du DJSC**

Il est proposé le classement du postulat; le Conseil d'Etat donnera une information au Grand Conseil au second semestre de l'année 2014 à ce sujet.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement du postulat**.

---

En date du 23 février 2011, le Grand Conseil a accepté le postulat 11.102 ci-après:

**11.102**

7 décembre 2010

**Postulat du groupe socialiste**

**Pour un centre cantonal des archives ouvert aux communes**

*Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la voie et les moyens pour la construction d'un centre cantonal des archives hors les murs du Château, siège du gouvernement*

*Lequel centre serait pensé et conçu de façon à pouvoir recevoir également les archives des communes non pourvues d'infrastructures adéquates pour le travail d'archivage et de préservation.*

*Signataire: Ph. Loup.*

**Position et commentaire du DJSC**

Il est proposé d'attendre le classement du postulat; les travaux pour un bâtiment regroupant les archives (Etat, musées) ne sont pas engagés.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède la commission propose **d'attendre le classement du postulat** qui sera proposé par le biais du rapport sur le regroupement des archives de l'Etat.

---

**5.2.3.2. Postulats soumis au nouveau droit, dont le délai de réponse est échu**

En date du 24 janvier 2012, le Grand Conseil a accepté le postulat 11.193 ci-après:

**11.193**

6 décembre 2011

**Postulat du groupe socialiste**

**Avocatus, -a,-um**

*Vu les problèmes rencontrés dans le cadre des examens d'avocats (nombre de sessions et de candidats) et vu le taux d'échec récurrent des candidats, nous souhaitons que le Conseil d'Etat établisse un rapport quant à la création d'une école d'avocat, à l'instar de ce qui se fait à Genève (école d'avocature) et pour d'autres acteurs de la justice (école de magistrature, formation des agents de détention). Une telle formation dispensée avant le stage permettrait peut-être d'éviter à de jeunes juristes de s'engager dans une voie non-conforme à leurs aptitudes et idéaux.*

*Signataires: S. Fassbind-Ducommun, T. Huguenin-Elie, F. Cuche, C. Fischer, S. Locatelli, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Nussbaumer et E. Flury.*

**Position et commentaire du DJSC**

Ce postulat fera l'objet d'un rapport à la fin 2014 ou au début 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **au début 2015**.

---

En date du 26 mars 2013, le Grand Conseil a accepté le postulat 13.137 ci-après:

**13.137**

26 mars 2013

**Postulat Karim-Frédéric Marti, Carol Gehringer, Philippe Loup et Yvan Botteron**  
**Neuchâtel va-t-il enfin faire la paix avec son passé?**

*Chaque fois qu'un visiteur passe par nos murs, il s'étonne: "où sont les traces de votre fantastique patrimoine: nul canton suisse ne peut se targuer d'avoir vécu des comtes, des princes, un prince d'Empire, des rois et enfin un canton-principauté avant de devenir un canton suisse à part entière, soit une république".*

*Alors que le cloître fini d'être restauré, pourrait-on imaginer, là ou ailleurs, une "promenade" didactique où s'échelonnent les différents types de régimes politiques qui se sont succédés durant plus de mille ans dans ces lieux? Les portraits de ces anciens "grands Neuchâtelois" pourraient y trouver une place qui permettrait de répondre aux questions de nos hôtes.*

**Position et commentaire du DJSC**

Ce postulat fera l'objet d'un rapport.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné **d'ici à octobre 2015**.

## 5.3. DEPARTEMENT DE L'EDUCATION ET DE LA FAMILLE (DEF)

### 5.3.1. Motions

#### 5.3.1.1. *Motions soumises à l'ancien droit*

En date du 3 septembre 2002, le Grand Conseil a accepté la motion 01.135 ci-après:

##### **01.135**

20 juin 2001

##### **Motion du groupe libéral-PPN**

##### **Promotion économique et scolarité: création d'un cursus scolaire français-anglais**

*Les efforts faits par le service de la promotion économique pour favoriser l'implantation d'entreprises étrangères dans le canton de Neuchâtel sont de plus en plus souvent contrecarrés par l'absence de structures scolaires permettant aux collaborateurs et cadres de ces sociétés de maintenir leurs enfants dans un cursus scolaire anglophone.*

*Trop souvent la décision d'élire le lieu de résidence dépendra des prestations offertes, notamment pour les enfants.*

*Si certaines infrastructures sont inexistantes ou ne correspondent pas à la demande, les entreprises renoncent ou proposent à leurs collaborateurs un domicile externe au canton avec des conséquences déjà visibles sur l'économie des communes et du canton.*

*L'image du cursus scolaire est l'un des éléments déterminants dans l'évaluation comparative du site d'implantation. La présence d'écoles anglophones sur le Littoral lémanique ou à Berne participe certainement au succès de la promotion économique de ces régions.*

*Le groupe libéral-PPN demande au Conseil d'Etat d'étudier la faisabilité d'un programme pédagogique bilingue français-anglais pour les niveaux de 1 à 9 et ceci en utilisant les structures déjà existantes.*

*Cet enseignement devrait être compatible avec le retour des élèves dans le cursus des pays anglophones. La possibilité de suivre cet enseignement devrait également être offerte aux enfants résidant de manière permanente dans le canton.*

*L'image du canton et sa volonté de renforcer son économie par une demande-clé en seront ainsi valorisées.*

*Signataires: M. Surdez, B. Matthey, J.-M. Jeanneret, J.-M. Haefliger, M. Amstutz, M. Barben, V. de Montmollin, P. Castella, T. Humair, O. Mauler, Ph. Bauer, J. Martin, A. Obrist, N. Aubert, E. Bernoulli, J. Walder, J.-C. Baudoin, O. Hausseiner, R. Burkhard, L. Amez-Droz et Ch. Häsler.*

#### **Position et commentaire du DEF**

Cette motion sera traitée dans le cadre du concept cantonal de l'enseignement des langues. Un projet est en cours d'élaboration pour une proposition de cursus international dès 2016. Le traitement par le Grand Conseil est prévu en juin 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion** par le biais du rapport susmentionné, **prévu en juin 2015**.

---

En date du 5 septembre 2007, le Grand Conseil a accepté la motion 07.134 ci-après:

##### **07.134**

24 avril 2007

##### **Motion de la commune de Cressier**

##### **Initiative communale "Frais de transport des élèves fréquentant les écoles secondaires"**

*Le Conseil général de la commune de Cressier;*

*vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;*

*vu l'article 25 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964;*

*vu le règlement général de la commune du 24 mai 2004;*

*vu le rapport du Conseil communal du 5 février 2007;*

*sur la proposition du Conseil communal,*

*arrête:*

*Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Cressier demande au Grand Conseil d'étudier, dans les plus brefs délais, la question de la prise en charge des frais de transport des élèves fréquentant les écoles secondaires I (degrés 6-9), en visant les buts suivants:*

**Article premier** *Actuellement, les frais de transport des élèves sont pris en charge de manières différentes selon la commune de domicile des responsables légaux des enfants. Certaines communes subventionnent tout ou partie de ces*

frais, d'autres pas du tout. Dans certains syndicats, ces frais entrent dans les comptes de fonctionnement de l'école, ailleurs dans le canton, la liberté est laissée aux communes.

**Art. 2** En fonction du principe de l'égalité de traitement et de la gratuité de l'enseignement, il semble évident qu'une telle disparité ne devrait pas exister dans notre canton.

**Art. 3** Nous demandons donc que le Grand Conseil neuchâtelois prenne les dispositions législatives nécessaires pour que les frais de transport des élèves fréquentant les écoles secondaires I (degrés 6-9) entrent dans les frais de fonctionnement des dites écoles et de ce fait soient répartis sur l'ensemble des partenaires.

**Art. 4** Ces nouvelles dispositions devraient entrer en vigueur à l'occasion de la rentrée scolaire 2007-2008.

Cressier, le 22 février 2007

Au nom du Conseil général:

Le président, La secrétaire,  
C. BOILLAT V. RICHARD

#### **Position et commentaire du DEF**

Il est proposé le classement de la motion, elle fait partie du classement "en bloc" envisagé dans le cadre d'un rapport d'ensemble pour les objets antérieurs à l'ancienne OGC ou éventuellement dans le cadre d'une CODETA IV. Avec la régionalisation de l'école obligatoire et la création des cercles scolaire, ces motions sont devenues obsolètes.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement de la motion.**

---

En date du 30 janvier 2008, le Grand Conseil a accepté la motion 07.197 ci-après:

#### **07.197**

15 novembre 2007

#### **Motion de la commune de Colombier Initiative communale "Transports scolaires"**

*Le Conseil général de la commune de Colombier,  
vu l'article 64, alinéa 2, de la Constitution de la République du Canton de Neuchâtel, du 24 septembre 2000;  
vu l'article 25 de la loi sur les communes du 21 décembre 1964;  
vu l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984;  
sur la proposition du Conseil communal, du 1<sup>er</sup> octobre 2007,  
arrête:*

**Article premier** Par voie d'initiative communale, le Conseil général de Colombier demande au Grand Conseil du canton de Neuchâtel de reconduire le financement des transports scolaires primaires et enfantines à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008, en application de l'article 55 de la loi sur l'organisation scolaire (LOS). Dans ce cadre, les autorités cantonales sont invitées à définir les modalités d'attribution de la subvention, en collaboration avec les communes concernées.

**Art. 2** L'urgence est demandée.

Colombier, le 15 novembre 2007

Au nom du Conseil général:

La présidente, Le secrétaire,  
S. MARCHAND E. ANTILLE

#### **Position et commentaire du DEF**

Il est proposé le classement de la motion, elle fait partie du classement "en bloc" envisagé dans le cadre d'un rapport d'ensemble pour les objets antérieurs à l'ancienne OGC ou éventuellement dans le cadre d'une CODETA IV. Avec la régionalisation de l'école obligatoire et la création des cercles scolaire, ces motions sont devenues obsolètes.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement de la motion.**

---

En date du 18 février 2009, le Grand Conseil a accepté la motion 08.128 ci-après:

#### **08.128**

30 janvier 2008

#### **Motion Claude Borel**

#### **Hautes écoles neuchâteloises: coordination de la restauration et de l'hébergement**

*Une université en plein développement, un pôle microtechnique avec une importante antenne de l'EPFL, un secteur HES (HEG – HEM – HES I) consolidé aux abords immédiats de la gare CFF, la "Neuchâtel – ville d'études et de séjours" prend de l'embonpoint...*

*Jusqu'ici, grâce notamment au dynamisme de la FEN à travers "Cité AL'FEN" et à l'existence d'une Cité universitaire, la question de l'hébergement des étudiants de l'université a été assez bien maîtrisée. Une nouvelle solution a par ailleurs été trouvée pour la gestion du restaurant de la Cité universitaire et pour ses antennes dans les bâtiments des diverses facultés.*

*En revanche, la problématique de l'accueil des étudiants et des chercheurs du site HES et du Pôle microtechnique n'a pas encore fait l'objet de réflexions approfondies.*

*Le Conseil d'Etat est invité à développer un concept global pour l'hébergement et la restauration de ses hôtes, présents et futurs, du chef-lieu.*

*Une réflexion analogue pourrait aussi être menée à La Chaux-de-Fonds eu égard à la présence de la HEP et aux futurs développements de la HE-ARC dans cette ville.*

*Cosignataires: B. Humi, P.-L. Denis, G. Spoletini, C. Bertschi, O. Duvoisin, M. Perroset, M. Castioni et T. Huguenin-Elie.*

## **Position et commentaire du DEF**

Il est proposé le classement de la motion dans le rapport d'information "Hautes écoles: coordination de la restauration et de l'hébergement" prévu pour juin 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné, **prévu en juin 2015**.

---

En date du 30 septembre 2009, le Grand Conseil a accepté la motion 08.157 ci-après:

### **08.157**

30 janvier 2008

### **Motion Motion Caroline Gueissaz, Raphaël Comte, Doris Angst et Johanne Lebel Calame**

#### **Un accès au "bilinguisme pour tous"**

*A l'heure où la diversité de la formation est mise en exergue, à l'heure où la mobilité des étudiants est encouragée et favorisée par le système de Bologne et à l'heure où la libre circulation des personnes et celle de la reconnaissance des diplômes se concrétisent, le défi qui attend les élèves, bientôt futurs apprentis ou étudiants, puis acteurs du marché du travail est celui du multilinguisme.*

*Au plan européen, une journée européenne des langues a lieu tous les ans en septembre depuis 2001. En Suisse le Forum du bilinguisme existe depuis 1996 à Bienne, ville bilingue par excellence. Le multilinguisme est une valeur essentielle pour notre pays, car il permet à la fois de tirer profit de la diversité culturelle (ouverture, acquisition de compétences multiples etc.) et de favoriser les perspectives de carrières professionnelles. L'apprentissage précoce des langues est un atout pour les enfants. L'accord HarmoS va d'ailleurs dans ce sens, préconisant l'apprentissage de l'allemand au plus tard en 3<sup>e</sup> primaire actuelle.*

*Dans cette perspective, il faut amener les enfants à relever ce défi et donc leur donner la possibilité, dès leur plus jeune âge, d'apprendre une autre langue que celle maternelle. Pour ce faire, il faut plus qu'une initiation, mais une immersion. Tenant compte de la particularité de notre pays, l'accessibilité à tous les enfants francophones à l'allemand, notre première langue nationale, doit devenir une priorité. Le réservoir d'enseignants maîtrisant l'allemand existe dans notre pays, de mesures d'encouragement à la mobilité sont à encourager.*

*Au vu du nombre important d'élèves allophones dans notre canton, qui ont eu déjà cette ouverture au bilinguisme, il est essentiel que les enfants, uniquement francophones, aient aussi accès à cette ouverture.*

*La présente motion demande au Conseil d'Etat l'élaboration d'une stratégie en matière de bilinguisme en y intégrant:*

- un état des lieux de l'efficacité de l'enseignement actuel de l'allemand;*
- compte tenu des avantages reconnus de l'apprentissage par immersion:*
- un recensement des compétences germanistiques des enseignants*
- un recensement des mesures d'encouragement à la mobilité des enseignants maîtrisant l'allemand et de leurs résultats,*
- une étude de faisabilité de l'enseignement de l'allemand par immersion à l'horizon 2012, par une modification du plan d'études neuchâtelois.*

*Les situations particulières d'enfants en difficulté d'apprentissage sont naturellement à intégrer dans cette réflexion.*

*Cosignataires: H.-B. Chantraine, O. Haussener, Ph. Gnaegi, B. Humi, B. Nussbaumer, L. Renzo, Pierrette Erard, C. Borel, A. Laurent, R. Egger, A. Houlmann, G. Spoletini, F. Montandon, P.-L. Denis, C. Darcey, J.-F. de Montmollin, D. Humbert-Droz, F. Monnier, M. Barben, E. Bernoulli, F. Bigler, S. Robert, C. Hostettler, M. Erb, P.-A. Steiner, L. Iff, V. Blétry-de Montmollin, Ch. Häsler, E. Berthet, C. Guinand, R. Tanner, Ph. Haeberli, N. Stauffer, J.-B. Wältli, M.-A. Nardin, T. Perrin, B. Keller, P. Sandoz, C. Boss, R. Tschanz, M.-A. Bugnon, B. Courvoisier, D. Haldimann, J.-L. Gyger, K.-F. Marti, P.-A. Storrer, J.-Ch. Legrix, J.-C. Pedrolí, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, V. Pantillon et L. Debot.*

## **Position et commentaire du DEF**

Il est proposé que la motion soit traitée dans le cadre du concept cantonal de l'enseignement des langues. Le traitement par le Grand Conseil est prévu en juin 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné, **prévu en juin 2015**.

---

En date du 30 septembre 2008, le Grand Conseil a accepté la motion 08.182 ci-après:

**08.182**

30 janvier 2008

**Motion interpartis**

**Valorisation de l'activité de garde à domicile**

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de valoriser le travail de celles et ceux qui font le choix de rester à domicile pour élever leurs enfants ou pour éviter le placement en institutions de parents âgés ou handicapés.*

*Nous demandons aussi au Conseil d'Etat d'envisager des solutions pour aider le retour au milieu professionnel de celles et ceux qui cherchent à le faire à la fin de ces périodes de garde familiale.*

**L'urgence est demandée.**

*Signataires: B. Courvoisier, H.-B. Chantraine, P. Hainard, M.-A. Bugnon, D. Haldimann, R. Tschanz, S. Rosselet, R. Clottu, J.-P. Donzé, P. Ummel, B. Zumsteg, F. Bigler, L. Amez-Droz, E. Bernoulli, J.-C. Baudoin, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, Patrick Erard, M. Debély, O. Duvoisin, T. Huguenin-Elie et L. Debrot.*

**Position et commentaire du DEF**

Il est proposé le classement de la motion dans le cadre LAE-2 en décembre 2014.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, dans le cadre du rapport susmentionné, **en décembre 2014**.

---

**5.3.1.2. Motions soumises au nouveau droit, dont le délai de réponse est échu**

En date du 28 juin 2011, le Grand Conseil a accepté la motion 09.184 ci-après:

**09.184**

1<sup>er</sup> décembre 2009

**Motion Marianne Ebel**

**Droit à l'éducation pour les jeunes sans statut légal**

*Les signataires demandent au Conseil d'Etat d'évaluer les moyens de garantir l'application du droit à l'éducation (art. 19 Constitution fédérale, art. 28 Convention des droits de l'enfant; art. 14 de la Constitution cantonale) également aux jeunes et jeunes adultes sans statut légal (sans papiers, requérant-e-s d'asile ayant reçu une décision de non-entrée en matière "NEM" ou requérant-e-s déboutés) dans le Canton de Neuchâtel.*

**Développement**

*Plusieurs milliers d'enfants, de jeunes et de jeunes adultes vivent en Suisse sans statut légal, y compris dans le Canton de Neuchâtel. Il s'agit:*

- d'enfants de parents sans papiers;*
- d'enfants de parents avec un statut légal mais auxquels l'on a refusé le regroupement familial;*
- d'enfants de requérant-e-s d'asile confrontés à une décision de non-entrée en matière (NEM);*
- d'enfants de requérant-e-s d'asile déboutés.*

*Depuis des années, l'école obligatoire scolarise également les enfants sans statut légal, étant donné que la Constitution suisse ainsi que la Convention internationale des droits de l'enfant garantissent le droit à l'éducation. Mais à la fin de la scolarité obligatoire, ces personnes sont traitées comme si elles n'existaient plus. Elles ne peuvent décrocher une place d'apprentissage parce que les entreprises formatrices n'obtiennent pas d'autorisation de travail pour elles.*

*La situation dans laquelle se trouvent ces enfants, jeunes et jeunes adultes est donc très difficile. Ces personnes n'ont pas choisi elles-mêmes de vivre sans statut légal en Suisse. Souvent, elles y vivent pendant des années et notre pays est devenu leur chez soi. Mais après l'école obligatoire, l'on empêche ces jeunes d'accéder à l'apprentissage. Au lieu de pouvoir se former, ces personnes sont obligées de rester inactives ou de travailler au noir. En outre, il s'agit d'une inégalité de traitement par rapport à d'autres jeunes sans statut légal qui, eux, ont la possibilité de suivre une école subséquente (par exemple le lycée). Du point de vue économique, il est également absurde de devoir refuser de bonnes candidatures à cause de la loi.*

*C'est pourquoi le Conseil d'Etat est invité à examiner comment il peut rendre accessible les places d'apprentissages aux jeunes et jeunes adultes sans papiers. Il est en particulier invité à voir comment il peut user de son influence en tant que canton dans tous les organes intercantonaux importants (Conférence des directeurs cantonaux de l'instruction publique*

CDIP, Conférence des offices cantonaux de formation professionnelle, Union des villes suisses, etc...) pour inciter ces organes à soutenir les revendications formulées ci-dessus auprès de la Confédération.

Cosignataires: F. Konrad, G. Spoletini, F. Fivaz, A. Shah, C. Dupraz, P. Herrmann, M. Castioni, Ph. Loup, A. Houlmann, T. Perret, P. Erard, D. Ziegler, C. Maeder-Milz, L. Debrot, J.-D. Blant, M.-F. Monnier Douard, N. de Pury, J.-C. Pedrolí, C. Mermet, T. Huguenin-Elie, O. Duvoisin, C. Bertschi, M. Béguelin, S. Vuilleumier, M. Bise, C. Borel, J. Lebel Calame, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Guillaume-Gentil-Henry, F. Cuche, E. Flury, A. Tissot Schulthess, M. Debély, A. Blaser, J.-C. Berger, L. Zwygart-de Falco.

### **Position et commentaire du DEF**

Comme le sujet a été réglé au plan fédéral, il a été proposé au second signataire de la motion de retirer le texte. La démarche n'est pas possible dans la mesure où les auteurs d'une motion ne peuvent plus la retirer après son adoption par le Grand Conseil (art. 180 OGC), il est proposé le classement de la motion.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement de la motion**.

---

En date du 28 mars 2012, le Grand Conseil a accepté la motion 11.189 ci-après:

#### **11.189**

29 novembre 2011

#### **Motion populaire des Jeunes socialistes neuchâtelois (JSN) Pour une meilleure formation citoyenne de la jeunesse**

*Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et les citoyens soussignés, avec les Jeunes socialistes neuchâtelois (JSN), demandent au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat de lui soumettre un rapport ou un projet visant à la mise en place au niveau du secondaire II (lycées et écoles professionnelles) de cours d'éducation civique portant sur une formation pratique à la citoyenneté par la présentation de débats d'actualité et la découverte des institutions politiques suisses.*

#### **Motivation**

*Si la scolarité obligatoire a pour but premier l'instruction et la formation de chaque jeune, elle comprend également une mission de la plus haute importance dans un pays comme le nôtre: la formation de jeunes citoyens acteurs en devenir de notre démocratie. Actuellement toutefois, cet objectif de premier plan a malheureusement tendance à être négligé et n'est pas rempli. Les cours d'éducation civique ("Monde Contemporain et Citoyenneté") n'interviennent qu'en dernière année de l'école obligatoire et ne permettent pas aux jeunes d'acquérir une compréhension suffisante du monde politique pour remplir leurs devoirs de citoyens lorsqu'ils auront atteint la majorité. Pour pallier cette lacune dans l'éducation de la jeunesse, les JSN sont d'avis que l'instauration de cours d'éducation civique au-delà de la scolarité obligatoire, en particulier au niveau secondaire II (lycées et écoles professionnelles) serait une mesure adéquate. Afin de présenter une véritable utilité, ces cours d'éducation civique devraient revêtir une forme pratique: par exemple en prévoyant une découverte interactive et participative des institutions politiques suisses, également par l'apprentissage à mener des débats contradictoires sur des sujets d'actualité ainsi que sur les enjeux pesant sur notre planète.*

*Une meilleure formation citoyenne de la jeunesse par une initiation active et pratique à l'exercice des droits civiques a également pour objectif d'intéresser les citoyens de demain à la chose publique. Il s'agit là d'une intéressante manière de lutter contre le taux d'abstentionnisme régulièrement élevé que connaît notre démocratie helvétique, et qui constitue un affaiblissement de celle-ci. La mauvaise compréhension de notre système politique ou des objets parfois complexes soumis à la votation populaire peut représenter une sérieuse entrave à l'expression citoyenne. En recevant une formation citoyenne minimale lui permettant de saisir les grands enjeux de l'actualité, chaque jeune atteignant la majorité sera à la fois encouragé et en mesure d'aller voter, au lieu de s'abstenir. Par ailleurs, voter de manière réfléchie nécessite une culture politique suffisante, et, le meilleur moyen d'y parvenir est de former véritablement la jeunesse à la citoyenneté. Enfin, cela permettra une réelle prise de conscience du rôle de la jeunesse, tout en contribuant à substituer à l'image "d'ennui" qui pèse sur la politique un véritable et sincère intérêt pour la chose publique, qui n'est définitivement pas uniquement "un truc de vieux". Chaque jeune se rendra ainsi compte qu'il a un rôle essentiel à jouer pour le futur du monde dans lequel il vit.*

*Premier signataire: Baptiste Hunkeler, Malévaux 3a, 2036 Cormondrèche.*

*Motion populaire munie de 139 signatures.*

### **Position et commentaire du DEF**

Un état des lieux sur la formation citoyenne dans les écoles sera établi sera établi lorsque le DEF aura en sa possession l'ensemble des éléments nécessaires.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais d'un rapport, **prévu pour octobre 2015**.

---

## 5.3.2. Postulats

### 5.3.2.1. Postulats soumis à l'ancien droit

En date du 25 avril 2007, le Grand Conseil a accepté le postulat 07.108 ci-après:

#### 07.108

30 janvier 2007

#### Postulat du groupe socialiste

#### Pour que la recherche neuchâteloise profite à notre économie régionale

*L'Observatoire cantonal était l'une des rares structures publiques en Suisse à intégrer à la fois de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée, du développement et même de l'industrialisation. Le découpage prévu permet une concentration horizontale de ces différentes activités à l'Université et au CSEM, ce qui s'intègre parfaitement dans le paysage suisse de la recherche.*

*Ce dossier pose toutefois la question de la poursuite de la collaboration entre les différentes équipes issues de l'Observatoire. Cette question nous amène à demander une réflexion d'une ampleur bien plus générale: comment assurer une bonne coordination entre les divers acteurs, de la recherche fondamentale jusqu'à la commercialisation d'un produit?*

*Il s'agit d'un enjeu essentiel si l'on souhaite que notre économie régionale profite pleinement des potentiels offerts par la recherche neuchâteloise.*

*Le Conseil d'Etat est invité à présenter au Grand Conseil un état des lieux de cette coordination et, cas échéant, ses propositions pour la renforcer.*

*Signataires: J.-N. Karakash, P. Bonhôte, D. Schürch, Frédéric Cuche, E. Flury, A. Fischli, M. Maire-Hefti, F. Montandon, Pierrette Erard, S. Müller Devaud, J.-M. Gaberell et M. Castioni.*

#### Position et commentaire du DEF

Il est prévu le classement du postulat dans le rapport concernant le financement pérenne du CSEM pour 2016 (juillet 2015-2019). Le traitement par le Grand Conseil est prévu pour juin 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **en juin 2015**.

---

En date du 29 janvier 2008, le Grand Conseil a accepté le postulat 08.119 ci-après:

#### 08.119

29 janvier 2008

#### Postulat Claude Borel

#### Quel avenir pour la filière professionnelle du conservatoire?

*Le Grand Conseil prend acte avec regret de l'échec de la procédure d'accréditation du Conservatoire professionnel neuchâtelois.*

*Il invite le Conseil d'Etat à poursuivre les négociations avec la HES-SO, son domaine "musique" et les conservatoires reconnus, en vue d'assurer à Neuchâtel (ECOPARC) la présence d'une filiale regroupant plusieurs formations instrumentales pour une centaine d'étudiants. Menées en étroite collaboration avec les cantons de Fribourg et du Valais, lesdites négociations devraient aussi viser à obtenir que la gestion du domaine "musique" soit discutée au niveau HES-SO et non pas uniquement à Lausanne et Genève et que la répartition des étudiants par site et filiale soit fixée à moyen terme.*

*Le Conseil d'Etat est également invité à étudier la restructuration de la formation pré-professionnelle de l'Ecole de musique, de manière à faciliter pour ses étudiants l'accès aux conservatoires professionnels reconnus. Cette démarche mériterait d'être coordonnée avec les autres cantons romands.*

*Cosignataires: M. Debély, M. Perroset, E. Flury, J. Lebel Calame, M. Giovannini, L.-M. Boulianne, M.-C. Jeanprêtre Pittet, B. Bois, S. Vuilleumier, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, B. Nussbaumer, C. Siegenthaler, P. Bonhôte, S. Fassbind-Ducommun, A. Laurent, P.-L. Denis, P.-A. Thiébaud, D. Angst, M. Ebel, Y. Fatton, J. Tschanz, E. Berthet et L. Boegli.*

#### Position et commentaire du DEF

Le classement de ce postulat aurait dû être proposé dans le cadre du rapport 12.036 à l'appui d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention intercantonale sur la HES-SO et d'un projet de décret portant adhésion du canton de Neuchâtel à la convention sur la HE-Arc.

Ce rapport a été traité par le Grand Conseil le 2 octobre 2012. Or à l'époque, la proposition de classement du postulat n'a pas été faite. Le classement est donc proposé maintenant.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement du postulat**.

En date du 28 mai 2008, le Grand Conseil a accepté le postulat 08.164 ci-après:

**08.164**

27 mai 2008

### **Postulat des groupes socialiste et PopVertsSol**

#### **Actions de prévention contre l'illettrisme**

*Le rapport sur la prévention contre l'illettrisme reste trop vague concernant l'application concrète des bonnes intentions exprimées et aborde la question de la prévention de l'illettrisme de façon trop étroite. Nous ne partageons pas pleinement la position du Conseil d'Etat et ne considérons pas qu'une partie non négligeable du travail relatif à la lutte contre l'illettrisme a déjà été effectuée. Ce d'autant plus que, manifestement, les moyens financiers envisagés ne sont guère à la hauteur de l'objectif visé, ni à la mesure de l'ampleur de la problématique.*

*Aussi, nous invitons le Conseil d'Etat à se donner des moyens supplémentaires pour approfondir les axes suivants:*

- Consolider la collaboration entre l'école et la famille en sensibilisant les parents aux différents outils favorisant l'apprentissage de la lecture et de l'écriture chez leurs enfants.*
- Mener une réflexion approfondie, malgré la difficulté du sujet, sur les causes pathologiques (dyslexie, dysphasie, dysorthographe,...) et développer les collaborations entre enseignant-e-s, orthophonistes, logopédistes, éducateurs/éducatrices sociaux. Favoriser les liens entre parents et intervenant-e-s professionnels.*
- Renforcer la didactique de la lecture et de l'écriture dans le cadre de la HEP-BEJUNE, à tous les niveaux; promouvoir la formation d'enseignant-e-s spécialisés dans les appuis langagiers et augmenter ces aides en développant notamment des appuis langagiers renforcés.*
- Promouvoir l'apprentissage de la lecture et de l'écriture à l'école infantine; réajuster encore en faveur du français la grille-horaire de 1<sup>ère</sup> année primaire, sans attendre l'entrée en vigueur du concordat HarmoS.*
- Développer la culture de la lecture et de l'écriture pendant les vacances scolaires, en lançant un passeport-vacances attractif centré sur ce type d'activités, notamment sous la forme d'ateliers de théâtre (cf. par exemple: le concept Roger Favre/work in progress).*
- Confier des mandats de prestations à des associations telles que Lire et Ecrire, Recif, Haut Recif, Caritas, Centre social protestant pour développer des actions comme: collaborer avec les entreprises où travaillent des personnes rencontrant des problèmes liés à l'illettrisme, engager des campagnes publicitaires (radio/TV) pour proposer aux adultes concernés de s'inscrire dans des programmes de formation adaptés à leurs besoins, mettre en place des structures appuyant les illettré-e-s dans leurs démarches administratives, mettre en place des programmes d'aide à la lecture pour la population carcérale (mineur-e-s et adultes).*
- Poursuivre les actions favorisant l'accès des adultes aux nouvelles technologies.*

*Signataires: M. Ebel, B. Bois, O. Duvoisin, Frédéric Cuhe, Pierrette Erard, A. Bringolf, P.-A. Storrer, C. Mermet, L. Renzo, M.-F. Monnier Douard, S. Fassbind-Ducommun, A. Tissot-Schultess, C. Borel, M. Droguett, J.-P. Veya, P.-A. Thiébaud, D. de la Reussille, P. Hermann, C. Bertschi, S. Vuilleumier, Y. Froidevaux, C. Stähli-Wolf et L. Boegli.*

#### **Position et commentaire du DEF**

Il est proposé le classement du postulat dans un rapport d'information 14.022 "Prévention de l'illettrisme" qui sera traité par le Grand Conseil en novembre 2014. A la demande de la sous-commission, le département s'est mobilisé pour rendre ce rapport à cette date et non pas en 2017 comme initialement prévu.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **en novembre 2014**.

---

En date du 1<sup>er</sup> octobre 2008, le Grand Conseil a accepté le postulat 08.189 ci-après:

**08.189**

30 septembre 2008

### **Postulat Philippe Gnaegi, Marc-André Nardin et Caroline Gueissaz**

#### **Création de la filière ES de désigner d'objets horlogers sous la forme d'un système dual**

*Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier si la formation de designer d'objets horlogers peut être effectuée en système dual.*

*Ce postulat se base sur les considérants suivants sachant que la création d'une telle formation répond à un besoin des entreprises horlogères du canton:*

- 1. Les entreprises horlogères participent à la formation en engageant les étudiants un à deux jours par semaine durant leur formation. Le coût pour l'Etat diminuerait ainsi fortement sachant que le coût des écoles supérieures est totalement à charge du canton.*
- 2. Les étudiants seraient plus enclins à rester dans le canton de Neuchâtel car, du fait de la demande dans ce secteur, les entreprises formatrices seraient favorables à garder les personnes qu'elles ont engagées.*
- 3. Les étudiants bénéficieraient d'une pratique nécessaire à l'exercice de leur formation.*

Cosignataires: C. Darcey, J.-B. Wälti, B. Cattin, P. Ummel, A. Obrist, F. Bigler, B. Zumsteg, J. Tschanz, F. Monnier, C. Boss, Ph. Bauer, Ch. Häsler, R. Comte, J. Walder, J. Frésard, R. Tanner, D. Humbert-Droz, F. Dumont et M. Fellrath.

## Position et commentaire du DEF

Il est proposé le classement du postulat dans le rapport demandant au Grand Conseil d'adhérer à l'AES (Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures) par le chef de service des formations postobligatoires. Des discussions sont prévues avec le SFPO et les membres de la sous-commission.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **prévu en janvier 2015**.

---

En date du 1<sup>er</sup> avril 2009, le Grand Conseil a accepté le postulat 08.202 ci-après:

### 08.202

4 novembre 2008

#### Postulat du groupe socialiste

#### Pour un cadre adapté à tous les membres du CEFNA

*Le CNIP est membre du CEFNA, le guichet unique de formation pour adultes du canton de Neuchâtel. Fruit de la volonté exprimée du Conseil d'Etat de créer un réseau réunissant les institutions étatiques de formation pour adultes, le CEFNA est à la disposition des entreprises et des particuliers pour répondre aux demandes spécifiques de formation continue. Le CPMB, le CPLN, le CIFOM et le CNIP forment le CEFNA. Le CEFNA est le nom utilisé pour ce guichet unique, alliance des centres de formation professionnelle du canton. Pour mémoire, la création de ce guichet unique figure dans les 80 priorités du programme de législature 2005-2009 du Conseil d'Etat.*

*Le dossier 08.047 (insertion professionnelle) met en exergue un certain nombre de difficultés de fonctionnement qui ont conduit à la demande d'autonomie du CNIP.*

*Ces difficultés se posent dans les mêmes termes pour tous les centres professionnels du canton membres du CEFNA. L'autonomie du CNIP ne résout que les problèmes de cette institution, mais laisse les autres centres de formation professionnels du canton de Neuchâtel avec les leurs.*

*Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat de compléter la réflexion conduite pour le CNIP afin de permettre à l'ensemble des centres de formation professionnelle un fonctionnement identique. La loi cantonale sur la formation professionnelle du 22 février 2005 prévoit d'ailleurs de leur octroyer des mandats de prestation (art 51 al. 3).*

*Toute autre proposition permettant de résoudre, au sein de l'Etat, les difficultés évoquées dans le rapport 08.047 sont les bienvenues.*

#### **RSN 414.10: Loi sur la formation professionnelle (LFP), du 22 février 2005**

Organisation

**Art. 47** <sup>1</sup>Les autorités cantonales définies au titre VII de la présente loi sont responsables de la formation professionnelle et de la formation continue dans son ensemble.

<sup>2</sup>Elles sont responsables de la gestion et de la mise en œuvre de l'offre de formation professionnelle conformément aux prescriptions fédérales et cantonales.

<sup>3</sup>Des tâches d'exécution peuvent être déléguées à des tiers, notamment à des organisations du monde du travail ou à des organismes privés.

**Art. 51** <sup>1</sup>Les établissements scolaires assurent la formation générale et professionnelle. Ils peuvent également proposer des programmes de formation professionnelle supérieure ou de formation continue à des fins professionnelles ou en général ainsi qu'assumer des tâches de coordination.

<sup>2</sup>Le Conseil d'Etat détermine les structures scolaires à mettre en place dans la formation professionnelle. Il soumet au Grand Conseil le décret visant à la création ou à la suppression d'établissements scolaires.

<sup>3</sup>Le département définit les tâches du ressort des établissements scolaires et leur attribue des mandats de prestations dans le respect des dispositions adoptées par le Conseil d'Etat.

*Signataires: J.-C. Berger, L.-M. Boulianne, Frédéric Cuche, C. Bertschi, O. Duvoisin, C. Mermet, C. Pipoz, M. Debély, N. Fellrath, J. Lebel Calame, B. Humi, E. Flury et B. Nussbaumer.*

## Position et commentaire du DEF

Il est proposé le classement du postulat avec le rapport relatif à la loi sur la formation continue des adultes prévu en janvier 2015 (cf. à la feuille de route demandant au Grand Conseil d'adhérer à l'AES (Accord intercantonal sur les contributions dans le domaine des écoles supérieures) par le chef de service des formations postobligatoires. Des discussions sont prévues avec le SFPO et les membres de la sous-commission.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **prévu en janvier 2015**.

---

En date du 3 novembre 2009, le Grand Conseil a accepté le postulat 09.173 ci-après:

**09.173**

30 septembre 2009

**Postulat de la commission scolarisation en école spécialisée**

**Etudier l'intégration des élèves placés en institution dans l'école obligatoire**

*Dans notre canton, un bon nombre d'enfants est scolarisé dans des écoles spécialisées ou institutions. Pour la plupart d'entre eux l'objectif est de réintégrer une filière dite traditionnelle. Parfois le saut pour une réussite est grand et difficile. Soucieux de favoriser cette intégration, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise à disposition des écoles intégrant un certain nombre de moyens pour aider ces élèves.*

**Position et commentaire du DEF**

Il est proposé le classement du postulat avec le rapport sur l'aide aux élèves en difficultés – concept cantonal sur la pédagogie spécialisée – prévu en juin 2016.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **prévu en juin 2016**.

---

En date du 29 juin 2010, le Grand Conseil a accepté le postulat 10.135 ci-après:

**10.135**

7 mai 2010

**Postulat de la commission de la Microtechnique CPLN-CIFOM**

**Politique cantonale de la formation post-obligatoire**

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'adaptation des structures de la gestion des établissements de la formation post-obligatoire cantonale, dans un souci de rationalisation, de vision véritablement cantonale et dans l'esprit du RUN et notamment dans la perspective du futur TransRUN.*

**Position et commentaire du DEF**

Il est proposé le classement du postulat avec le rapport relatif à l'organisation du secondaire 2 dans le bas du canton prévu en avril 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **en avril 2015**.

---

En date du 26 mai 2010, le Grand Conseil a accepté le postulat 10.139 ci-après:

**10.139**

26 mai 2010

**Postulat Tourya El Kadiri**

**Pour une installation photovoltaïque sur les toits du bâtiment de l'IMT**

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier l'installation 120m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques sur les toits du futur bâtiment de l'IMT dans MICROCITY.*

**Développement**

*Lors de la rénovation, au début des années 1990, du bâtiment actuel de l'IMT, rue Breguet 2, l'Etat avait financé l'installation d'une centaine de mètres carré de panneaux solaires à hauteur de 400.000 francs. Cette installation photovoltaïque d'une puissance nominale de 6kW<sub>p</sub> a permis aux chercheurs de l'IMT de montrer aux visiteurs venus du monde entier les avancées de la recherche de l'IMT dans le domaine du photovoltaïque. Il s'agissait à l'époque de panneaux photovoltaïques en silicium amorphe de provenance allemande, avec un rendement de conversion d'environ 5%. Les panneaux installés sur le toit du bâtiment Breguet 2 ont également permis de faire la démonstration de la fiabilité de cette technologie.*

*Entre temps, grâce aux travaux de l'IMT, de tels panneaux amorphes ont été remplacés sur le marché mondial par des panneaux "micromorphes" avec un rendement de conversion d'environ 9%. De tels panneaux sont actuellement fabriqués par plusieurs firmes européennes, et notamment aussi par la firme tessinoise "PRAMAC". En intégrant ces panneaux dans le toit, lors de la construction même du bâtiment, les coûts seront bien réduits. Nous estimons qu'avec 120m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques, on arrivera à une puissance nominale de 9kW<sub>p</sub>, et ceci pour un coût d'environ 100.000 francs. Une telle installation permettra également d'étudier le comportement à long terme des panneaux.*

*Nous demandons donc que des unités de panneaux "micromorphes" issus des travaux de l'IMT, et construits par un fabricant européen, voire suisse, soient intégrés dans le toit du bâtiment futur de l'IMT.*

*Cosignataires: B. Nussbaumer, D. Schürch, P. Erard, P.-A. Thiébaud, T. Bregnard, M. Giovanini, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Goumaz, D. Ziegler, S. Latrèche, V. Leimgruber, C. Maeder-Milz, C. Fischer, G. Hirschy, J. Lebel Calame, M.-F. Monnier Douard, J.-J. Aubert, P. Herrmann, F. Cuche et D. de la Reussille.*

### **Position et commentaire du DEF**

Le projet Microcity étant arrivé à son terme, il est proposé le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose le **classement du postulat**.

---

En date du 28 septembre 2010, le Grand Conseil a accepté le postulat 10.163 ci-après:

#### **10.163**

6 septembre 2010

#### **Postulat de la commission préalable "Accueil des enfants"**

#### **Personnel des structures d'accueil pour enfants**

*Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LAE, le Conseil d'Etat est invité à s'engager avec tous les partenaires sociaux afin d'aboutir à la création d'une CCT dans le domaine de l'accueil des enfants ou d'adhérer à la CCT ES. Il lui est aussi demandé de définir les proportions des différents types de formations autorisées dans les structures d'accueil.*

### **Position et commentaire du DEF**

Il est proposé le classement du postulat dans le cadre de la LAE prévue en décembre 2014.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat** dans le cadre du rapport susmentionné, **en décembre 2014**.

---

En date du 28 septembre 2010, le Grand Conseil a accepté le postulat 10.170 ci-après:

#### **10.170**

28 septembre 2010

#### **Postulat de la commission "Accueil des enfants"**

#### **Accueil des enfants-Espace**

*Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier le passage de trois à quatre mètres carrés si les locaux ne favorisent pas un accès direct et sécurisé à un espace de jeux extérieurs (art. 26 al. 2 LAE).*

*Au nom de la commission: T. Grosjean, président et B. Hurni, rapporteur.*

### **Position et commentaire du DEF**

Il est proposé le classement du postulat dans le cadre de la LAE prévue en décembre 2014.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat** dans le cadre du rapport susmentionné, **en décembre 2014**.

---

En date du 28 septembre 2010, le Grand Conseil a accepté le postulat 10.171 ci-après:

#### **10.171**

28 septembre 2010

#### **Postulat de la commission "Accueil des enfants"**

#### **Accueil des enfants- Personnel d'encadrement des enfants**

*Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier le passage de 18 à 15 enfants accueillis dès 72 mois pour un adulte (art. 28, lit. d)*

*Au nom de la commission: T. Grosjean, président, et B. Hurni, rapporteur.*

### **Position et commentaire du DEF**

Il est proposé le classement dans le cadre de la LAE prévue en décembre 2014

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat** dans le cadre du rapport susmentionné, **en décembre 2014**.

---

En date du 25 janvier 2011, le Grand Conseil a accepté le postulat 11.101 ci-après:

#### **11.101**

22 décembre 2010

#### **Postulat de la commission HarmoS**

#### **Subventionnement du transport d'élèves**

*Le projet de loi portant adoption des nouvelles structures de la scolarité obligatoire prévoit, à l'article 55 de la loi d'organisation scolaire, que l'Etat peut accorder aux communes une subvention de 50% pour le transport d'élèves jusqu'en septième année (années HarmoS). Il s'agit d'une traduction pure de ce qui existe dans la loi actuelle en langage HarmoS. Cependant, ce système implique que la prise en charge des élèves n'est prévue que pour une partie du cycle 2. Dès lors, et en vertu des nouvelles habitudes en matière de transport que risque de susciter la réorganisation scolaire, le Conseil d'Etat est prié d'étudier, au plus vite, la mise en place d'une répartition du subventionnement du transport d'élèves cohérente et conforme à la nouvelle structure des cycles scolaires.*

*Signataires: S. Locatelli, J.-C. Guyot, P. Herrmann, I. Weber, C. Hostettler, J.-L. Jordan D. Ziegler, B. Goumaz, M. Docourt, E. Flury, A. Clerc-Birambeau, J.-L. Gyger et S. Brammeier.*

#### **Position et commentaire du DEF**

Il est proposé le classement du postulat, il fait partie du classement "en bloc" envisagé dans le cadre d'un rapport d'ensemble pour les objets antérieurs à l'ancienne OGC ou éventuellement dans le cadre d'une CODETA IV.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose le **classement du postulat**.

---

#### **5.3.2.2. Postulat soumis au nouveau droit, dont le délai de réponse est échu**

En date du 29 janvier 2013, le Grand Conseil a accepté le postulat de la commission 13.101 ci-après:

##### **13.101**

11 janvier 2013

##### **Postulat de la commission des affaires extérieures**

##### **Pédagogie spécialisée: mise en place**

*Lors de l'étude du rapport 12.041, un large consensus est apparu quant à l'acceptation d'un projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.*

*Les coûts évalués pour la mise en place de ce concordat proviennent essentiellement de la mise en conformité de notre système cantonal avec les exigences minimales de l'accord intercantonal.*

*Cet accord va avoir des incidences importantes quant à l'organisation générale de l'école obligatoire, et ceci parallèlement aux autres réformes (HarmoS, régionalisation de l'école, suppression des filières).*

*Le concept présenté dans le rapport du Conseil d'Etat appelle diverses remarques.*

*La première porte sur l'évaluation des "résultats" concernant l'intégration des élèves en situation de handicap, qui a déjà été pratiquée parfois et dont on ne connaît aucune statistique (coûts, intégration réelle des élèves à la sortie de l'école, incidence sur les autres élèves, acceptation par les parents, appréciation des enseignants concernés, etc.).*

*La deuxième, qui découle partiellement de ce qui vient d'être relevé, concerne la notion de neutralité des coûts. Il serait malheureux de graver dans le marbre cette notion alors que l'école et par là, les enseignants, vont devoir s'adapter aux nouvelles réformes qui vont entraîner un enseignement beaucoup plus individualisé. L'école ne pourra pas se faire si on ne met pas les moyens nécessaires à cette individualisation, et ceci même sans parler d'intégration ou de non-exclusion!*

*La troisième concerne la mise en application du nouveau concept stratégique et les délais fixés à la rentrée scolaire 2017. Cela nous semble excessivement long – alors que le canton de Neuchâtel est parmi les derniers à adhérer à cet accord!*

*Nous demandons donc au Conseil d'Etat:*

- de nous présenter une évaluation des mesures intégratives déjà prises avec les enfants en situation de handicap dans notre canton;*
- de s'engager, lors de la mise en application de cet accord, à accorder les moyens nécessaires à sa réalisation;*
- de définir les professionnels qui seront susceptibles de travailler dans de telles classes (titres, etc.);*
- d'informer tant les parents que les autorités des mesures qui seront prises afin de garantir le succès de l'intégration;*
- d'évaluer les coûts de ce nouveau concept pour les communes;*
- de veiller à ce que la mise en place du concept découlant de l'accord intercantonal puisse entrer en vigueur plus tôt qu'à la rentrée scolaire 2017.*

*Signataires: M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Borel, C. Fischer, B. Goumaz, J. Lebel Calame, J.-P. Donzé, D. Schär, J.-C. Guyot, C. Gueissaz, P. Zürcher, D. Humbert-Droz, L. Schmid, T. Bregnard, P. Herrmann et C. Gehring.*

#### **Position et commentaire du DEF**

Il est proposé le classement par le biais du rapport sur l'aide aux élèves en difficultés – concept cantonal en matière de pédagogie spécialisée - prévu en juin 2016.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **lors de la session de juin 2016**.

## 5.4. DEPARTEMENT DU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE L'ENVIRONNEMENT (DDTE)

### 5.4.1. Recommandation

En date du 20 février 2013, le Grand Conseil a accepté la recommandation 13.127 ci-après:

**13.127**

19 février 2013

#### **Recommandation Didier Calame Catastrophe dans les Montagnes**

*Depuis près de 3 ans, une catastrophe est arrivée dans nos campagnes, principalement dans les districts du Haut, mais aussi dans les secteurs situés au-dessus de 800 mètres des districts du Val-de-Ruz et du Val-de-Travers. Cette catastrophe est le ravage des prairies et pâturages par les campagnols terrestres. Cette invasion n'est pas exceptionnelle sur le fond, puisqu'elle s'est déjà produite par le passé, mais elle l'est par sa durée (bientôt 3 ans). Certains spécialistes prétendent que des invasions pareilles ont lieu tous les 7 à 10 ans et durent entre 1 et 2 ans. En 2007, certaines régions ont déjà gravement été infestées et depuis ça ne s'est pas vraiment calmé, pire cette fois c'est tout le secteur montagne qui est atteint. Ce printemps, la plupart des parcelles d'herbage seront détruites à 80-90% les pertes en fourrages et les frais de remise en état des parcelles seront quasiment insurmontables pour certains éleveurs déjà terriblement mis sous pression par la politique des prix payés au producteur, principalement pour le lait.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat:*

- de faire très rapidement un état des lieux;*
- de repouvoir dans un premier temps, par l'octroi d'aides financières par des subventions exceptionnelles pour un tel cas, par le report du remboursement des annuités des crédits d'investissement comme cela a été fait en 2003 lors de la sécheresse, et par l'étude de moyens d'éradication et de prévention. Nous sommes dans un cas d'extrême urgence. Ce fléau est le pire avec la sécheresse pour les exploitations de montagne.*

*L'urgence est demandée.*

*Cosignataires: J.-P. Donzé, F. Robert-Nicoud, W. Willener, B. Courvoisier, R. Clottu, D. Haldimann, J.-L. Gyger, G. Favre, K.-F. Marti, B. Wenger, S. Moser, M. Schafroth, G. Hirschy, D. Cattin, A. Obrist, E. Robert-Grandpierre, F. Monnier, C. Häslar, P. Ummel, P.-A. Monnard, J.-C. Guyot, S. Brammeier, S. Menoud, C. Gueissaz, A. Gerber et M. Maire-Hefti.*

#### **Position et commentaire du DDTE**

Le rapport est en cours de finalisation. Il devrait être soumis au Grand Conseil à fin 2014. Il est proposé d'attendre le classement de la recommandation.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la recommandation**, par le biais du rapport susmentionné, **à fin 2014**.

---

### 5.4.2. Motions

#### 5.4.2.1. **Motions soumises à l'ancien droit**

En date du 27 mars 1996, le Grand Conseil a accepté la motion 94.122 ci-après:

**94.122**

22 juin 1994

#### **Motion Laurence Boegli Les cyclistes existent, il y en a même dans notre canton**

*La route est un lien. S'y côtoient différents moyens de transports: bus, voitures, cycles...*

*Les accidents sont nombreux -trop bien sûr -pour toutes les catégories d'usagers.*

*Ils sont souvent graves, parfois même mortels pour la catégorie qui est la moins bien protégée,*

*celle des cyclistes, bien qu'elle soit également la moins dangereuse tant pour les autres usagers que pour la nature.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de mesures de sensibilisation ou d'encouragement à la protection individuelle ainsi que la mise en place d'une campagne de sensibilisation envers les cyclistes destinée aux autres usagers de la route.*

*Nous souhaitons que, dans le même esprit, il étudie la possibilité de créer:*

- a) des pistes ou des bandes cyclables chaque fois qu'une route cantonale doit être refaite;*
- b) un marquage sur les principales routes cantonales.*

Cosignataires: C. Stahl-Wolf, H. Wülser, F. John, F. Cuche, v. Gasser, J.-C. Pedroli, F. Blaser, A. Bringolf, J.-J. Delémont, J. Philippin, J.-A. Maire et M. Schaffter.

### Position et commentaire du DDTE

A la suite de l'amendement socialiste concernant le crédit entretien routier 2016-2017 (rapport 14.005), demandant que le Conseil d'Etat soumette au Grand Conseil un rapport avec des informations sur la stratégie globale de mobilité douce, accompagné d'un décret pour l'octroi d'un nouveau crédit, il est proposé d'attendre le classement de la motion.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné.

---

En date du 25 juin 1997, le Grand Conseil a accepté la motion 95.154 ci-après:

#### 95.154

20 novembre 1995

#### Motion Michel Barben

#### Vitalité des zones rurales

*L'évolution dans la pratique de l'agriculture, ainsi que ses perspectives, conduit irrémédiablement à un changement profond dans les zones rurales.*

*Les pratiques modernes et l'orientation des structures d'exploitations laisseront, à moyen terme, de nombreux bâtiments qui ne seront plus utilisés pour l'agriculture.*

*Que faire de ce patrimoine immobilier à disposition?*

*En outre, les nécessités financières font que l'agriculture devra s'ouvrir à des activités économiques complémentaires, aujourd'hui impossibles à développer en raison de la législation en matière d'aménagement du territoire.*

*En vue de maintenir la vitalité des zones rurales, le Conseil d'Etat est invité à étudier les voies et moyens d'adapter ladite législation. L'objectif est de permettre d'utiliser des bâtiments et des installations inutilisés pour d'autres activités qu'agricoles, tout en respectant les principes de la conception directrice de l'aménagement du territoire.*

*Cosignataires: J.-G. Béguin, P. Golay, J. Grédy, C. de Montmollin, J.-A. Choffet, G. Jeanbourquin, L. Opan-Du Pasquier, J.-M. Nydegger et C. Blandenier.*

### Position et commentaire du DDTE

Le plan directeur cantonal (PDC), validé par la Confédération en 2013, comprend une fiche technique (S27) visant le maintien de l'habitat traditionnellement dispersé. Il s'agit de renforcer l'habitat permanent dans les territoires en recul démographique, de protéger et mettre en valeur un patrimoine bâti caractéristique de l'Arc Jurassien, de préserver et entretenir le paysage et de soutenir le développement régional. Il est proposé le classement de la motion.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission **propose le classement de la motion**.

---

En date du 3 février 1999, le Grand Conseil a accepté la motion 97.143 ci-après:

#### 97.143

17 novembre 1997

#### Motion Pierre-Alain Brand

#### Pistes cyclables dans le district de Boudry

*L'évolution dans la pratique de l'agriculture, ainsi que ses perspectives, conduit irrémédiablement à un changement profond dans les zones rurales.*

*Si, d'une manière générale, les pistes réservées au trafic mixte des cycles et des piétons se sont notablement améliorées et étendues dans notre canton, il subsiste quelques tronçons très délicats qui laissent fortement à désirer tant au plan de la qualité, de la commodité que de la sécurité.*

*C'est le cas du secteur plat – et donc fréquenté – entre Areuse et le centre de Boudry, qui de graves dangers routiers dans le secteur du chantier de la future autoroute et de la station de l'Île, où les cycles doivent emprunter l'ancien trottoir nord, cahoteux, resserré, discontinu, et des présélections étroites dans un trafic dense à vitesse encore élevée.*

*Le Conseil d'Etat est donc invité à étudier les voies et moyens d'améliorer le secteur cité, par exemple en envisageant la création d'une piste cyclable hors trafic sur une des rives de l'Areuse – pour permettre notamment aux élèves de Cescole et du Centre cantonal de formation professionnelle des métiers du bâtiment habitant Boudry de se déplacer plus sûrement. Il conviendrait en outre, pour concrétiser les objets de notre demande, d'étudier la possibilité de réutiliser des matériaux de l'Expo 2001 disponibles après son échéance ainsi que ceux provenant du chantier de la future autoroute A 5.*

*Cosignataires: B. Matthey, J.-P. Bucher, J.-C. Baudoin, F. Meisterhans, J. Besancet et P.-J. Erard.*

## Position et commentaire du DDTE

A la suite de l'amendement socialiste concernant le crédit entretien routier 2016-2017 (rapport 14.005), demandant que le Conseil d'Etat soumette au Grand Conseil un rapport avec des informations sur la stratégie globale de mobilité douce, accompagné d'un décret pour l'octroi d'un nouveau crédit, il est proposé d'attendre le classement de la motion.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné.

---

En date du 19 février 2003, le Grand Conseil a accepté la motion 02.112 ci-après:

### **02.112**

19 mars 2002

#### **Motion du groupe radical**

#### **Pour une mobilité professionnelle intégrée**

*Nous prions le Conseil d'Etat d'étudier, avec les entreprises de transport du canton, la création d'un organe destiné à la gestion de parkings d'échange pour pendulaires dans les zones d'agglomérations du canton. Ceci favoriserait une meilleure intégration de la mobilité professionnelle des pendulaires dans ces zones.*

#### **Développement écrit**

*La mobilité professionnelle n'a cessé de croître ces dernières années. C'est ainsi que les travailleurs se déplaçant en véhicules motorisés sont toujours plus nombreux. Cette situation, qui va sans doute aller en s'accroissant, rend la gestion des places de parc dans les villes et en agglomération toujours plus compliquée.*

*A ce jour, aucune mesure prise n'a réellement donné entière satisfaction, compte tenu de la complexité de la situation.*

*La première conséquence de cette croissance de la mobilité professionnelle se fait sentir plus particulièrement dans les villes auprès des commerces qui ne disposent plus d'un taux de rotation de véhicule par place de parc suffisant pour permettre un accès satisfaisant aux magasins, conséquence négative des places de parc dites "ventouses". Certains commerces ont déjà choisi de quitter le centre des villes.*

*Une deuxième conséquence est un usage insuffisant des moyens de transports publics, ceux-ci n'étant pas facilement accessibles en voiture en partie par manque de places de parc à proximité immédiate des transports publics, mais aussi par l'absence d'une gestion cohérente des emplacements de parkings destinés aux pendulaires.*

*Rappelons par ailleurs que les transports publics sont largement subventionnés par la Confédération, le canton et une partie des communes urbaines et suburbaines de notre canton.*

*Compte tenu de cette situation, dont l'Expo.02 n'a été que l'élément déclencheur, il nous semble opportun d'étudier des mesures incitatives destinées, d'une part, à permettre un accès facilité aux centres d'agglomérations pour des besoins commerciaux et à faciliter l'accès des pendulaires aux transports publics, d'autre part.*

*Une piste de réflexion intéressante consisterait à la mise en place d'un organe de gestion intercommunal des places de parc pour pendulaires. Cet organe aurait pour tâche de créer des conditions de tarification et de promotion identiques pour l'ensemble des places de parc pour pendulaires à proximité immédiate des transports publics pour une zone d'agglomération donnée; ceci pour les agglomérations de l'ensemble du canton.*

*Les avantages de ce type d'offre coulent de source:*

- pour les pendulaires: offre unique et attractive, bon complément au transport individuel, efficacité, gestion unique;*
- pour les transports publics: croissance de la fréquentation, nouvelle clientèle facile à fidéliser;*
- pour les pouvoirs publics subventionnant: meilleure rentabilité des investissements et meilleure couverture des coûts des entreprises de transports;*
- pour les communes d'accueil: le contrôle de la gestion mais pas la charge de son application, celle-ci pouvant revenir à l'organe de gestion choisi;*
- pour le citoyen et les commerçants: des centres d'agglomérations agréables à vivre car pas surchargés de véhicules "ventouses".*

*Enfin, la forme juridique d'un tel organe devrait être également étudiée. Pour notre part, nous pensons que toutes les variantes doivent être envisagées avec leurs avantages et inconvénients afin de choisir la meilleure. Que l'organe responsable soit une société indépendante privée, une entreprise de transports établie ou qu'il s'agisse d'un syndicat intercommunal de gestion des parkings pour pendulaires, l'objectif devrait rester le même, à savoir permettre une cohabitation cohérente de la mobilité professionnelle des pendulaires avec l'activité commerciale du centre des agglomérations du canton.*

*Nous remercions d'ores et déjà le Grand Conseil et le Conseil d'Etat de l'accueil qu'ils réserveront à notre motion.*

*Signataires: P. Sandoz, M. Grossmann, M.-L. Béguin, R. Comte, G. Pavillon, W. Haag, J. Tschanz, F. Rutti, D.G. Rossier, R. Tanner, B. Zumsteg, J.-B. Wälti, E. Berthet, W. Geiser, D. Cottier, Y. Morel, B. Keller, F. Löffel, C. Schallenberger, S. Vogel, M. Desaulles-Bovay, A. Gerber et Ph. Haeberli.*

## Position et commentaire du DDTE

Le projet cantonal de mobilité ne se limite pas à la liaison entre le haut et le bas du canton. Il intègre également toute la desserte fine vers et depuis des régions périphériques ainsi que les

infrastructures permettant le report modal. La localisation des entreprises, afin de garantir leur desserte, est évidemment intégrée aux réflexions. Il est proposé d'attendre le classement de la motion.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du projet de mobilité.

---

En date du 28 avril 2004, le Grand Conseil a accepté la motion 04.121 ci-après:

**04.121**

24 février 2004

**Motion du groupe libéral-PPN**

**Le RUN – une vision pour demain – quelles conséquences financières?**

*La première fois que nous entendions parler du réseau urbain neuchâtelois (RUN), ce fut au printemps 2002 à travers le programme de législature du Conseil d'Etat.*

*Le RUN est l'un des grands axes développés par le gouvernement dans le cadre de sa volonté de choisir l'audace plutôt que le repli.*

*En notre qualité de parlementaires, nous ne sommes pas fermés d'emblée aux nouvelles idées, tout au contraire. Le débat doit avoir lieu et la population, en toute connaissance de cause, doit pouvoir se prononcer. Nous apprécions une vision à long terme et notamment une vision globale qui trop souvent fait défaut lors de la présentation de nouvelles demandes de crédits, qui inévitablement entraînent d'autres dépenses par la suite.*

*Ainsi, nous avons bien pris note de l'organisation de trois journées citoyennes qui justement donnent l'occasion à tous les acteurs concernés, y compris à la population, de clarifier les questions liées au RUN. Il s'agit d'une démarche intéressante et, dans la mesure de nos disponibilités, nous assisterons aux débats.*

*Or, ayant consulté avec intérêt le fascicule qui décrit les différents sujets qui seront traités lors des journées citoyennes, l'accent est mis sur une augmentation de l'attractivité du canton, une meilleure cohésion entre régions et sur un gain qui, à moyen terme, pourrait en résulter. Et dans le programme de législature, on nous indique:*

*... grâce au RUN, il sera notamment possible d'exploiter largement les synergies au sein de l'agglomération urbaine et entre les communes du reste du canton, en évitant la création de doublons et en éliminant ceux qui existent aujourd'hui.*

*Tout cela est parfait; cependant dans la logique "investir d'abord pour récolter après", ce qu'il nous manque, ce sont des indications claires, précises et chiffrées des engagements financiers que la réalisation du RUN impliquerait pour le canton.*

*Dans le souci de la transparence et pour permettre à chacun de juger en toute connaissance de cause, nous demandons au Conseil d'Etat d'inclure dans la publication diffusée suite aux journées citoyennes une planification chiffrée qui tienne compte non seulement des résultats des débats et des gains escomptés à moyen terme, mais également de tous les coûts et investissements nécessaires à la réalisation du RUN.*

*L'urgence est demandée.*

*Signataires: T. Humair, J.-M. Jeanneret, R. Burkhard, M. Amstutz, P. Golay, J.-F. de Montmollin, J. Walder, Ph. Bauer, E. Bernoulli, M. Surdez, C. Zweijacker, P. Castella, C. Untersee, M. Barben, A. Obrist, J. Martin, R. Walter, O. Mauler, J.-G. Béguin et O. Haussener.*

**Position et commentaire du DDTE**

A la suite du projet d'agglomération, l'Etat s'est retiré de la structure RUN depuis fin 2011, principalement pour des raisons de gouvernance. Les relations entre les deux acteurs passent dorénavant par voie de mandats. Le RUN est désormais une association de communes et de régions. Le canton ne contribue pas au financement de l'association, hormis dans le cadre des mandats. Il est proposé le classement de la motion.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement de la motion**.

---

En date du 28 mars 2006, le Grand Conseil a accepté la motion 04.157 ci-après:

**04.157**

26 août 2004

**Motion populaire du parti socialiste du Littoral neuchâtelois**

**Ligne CFF Gorgier Neuchâtel: Non à la dégradation des prestations**

*Le projet d'horaire 2005 mis en consultation relève une détérioration considérable de l'offre de transport public pour les habitants du Littoral ouest du canton de Neuchâtel.*

*Les temps d'attente aux gares de Neuchâtel et Gorgier seront de 31 à 49 minutes pour les voyageurs empruntant la ligne régionale Gorgier-Neuchâtel qui doivent changer de train/bus.*

*Les voyageurs des autres lignes régionales aboutissant en gare de Neuchâtel ont tous des correspondances avec des attentes limitées à quelques minutes, au maximum à 32 minutes.*

A l'exception des trains de la ligne Gorgier-Neuchâtel, tous arrivent dans une fourchette de 20 minutes (entre xx h 15 et xx h 35) et repartent dans une fourchette de 15 minutes (entre xx h 27 et xx h 42).

L'importance du décalage des horaires de la ligne Gorgier-Neuchâtel, qui pénalise les transferts aux deux extrémités de la ligne, ne peut pas être complètement justifiée par "la limite de capacité à l'entrée ouest de la gare de Neuchâtel" comme le prétend le commentaire de l'office cantonal des transports sur le projet d'horaire 2005.

Les signataires de la présente motion demandent au Conseil d'Etat:

- de tenter par tous les moyens de faire modifier le projet d'horaire 2005 pour permettre de meilleures correspondances en gares de Neuchâtel et de Gorgier;
- de prendre les mesures nécessaires pour assurer à l'avenir à tous les usagers des transports publics du canton des prestations qui ne pénalisent pas toute une région.

De plus, nous prions le Conseil d'Etat d'étudier la manière de renforcer la collaboration entre les cantons de Vaud et de Neuchâtel en matière de transports publics afin d'améliorer les liaisons ferroviaires du trafic régional entre Yverdon et Neuchâtel et d'introduire la cadence à la demi-heure en trafic grande ligne sur la ligne du pied du Jura.

Nous demandons également au Conseil d'Etat de considérer l'offre des transports publics dans son ensemble pour desservir cette région décentralisée, en élargissant son étude aux Transports publics du Littoral neuchâtelois (TN) et pas uniquement au rail dont nous ne pouvons dominer tous les tenants et aboutissants vu que le canton de Neuchâtel dépend de la politique des CFF.

Premier signataire: Marc Treboux, chemin des Jonchères 14, 2022 Bevaix

Motion populaire munie de 446 signatures

### **Position et commentaire du DDTE**

Il est proposé d'attendre le classement de la motion par le biais du projet cantonal mobilité.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du projet susmentionné.

---

En date du 20 février 2007, le Grand Conseil a accepté la motion 05.122 ci-après:

#### **05.122**

22 mars 2005

#### **Motion Pierre Bonhôte**

#### **Maîtriser le développement des centres commerciaux**

Depuis plusieurs décennies, on assiste au développement des grands centres commerciaux qui s'implantent de préférence à la périphérie des agglomérations, voire en rase campagne. L'exacerbation de la concurrence entre distributeurs, stimulée par l'arrivée de nouveaux acteurs, est de nature à renforcer cette tendance, même si se fait jour un regain d'intérêt pour les localisations au sein des agglomérations.

Cette évolution pose de nombreux problèmes auxquels le canton ne peut rester indifférent. On peut citer en particulier:

- une croissance de la consommation d'énergie et des émissions polluantes liées au trafic induit;
- des nuisances locales causées par la circulation, qui peuvent même susciter une hostilité à tout nouveau projet de développement économique;
- une disparition des commerces de proximité, néfaste à la vie des localités et problématique pour la population âgée;
- une consommation excessive de sol.

Sans prétendre empêcher tout nouveau développement de centres commerciaux, nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les outils légaux et de planification à mettre en place pour pallier les effets néfastes décrits ci-devant. Il s'agit en particulier:

- d'orienter le développement de ces centres vers l'intérieur des agglomérations, en accord avec la politique de la Confédération;
- d'assurer que leur fréquentation connaisse une part modale élevée pour les transports publics.

Les instruments à mettre en place devraient également s'appliquer progressivement aux centres existants afin d'éviter des distorsions de concurrence.

Le Conseil d'Etat pourra utilement s'inspirer des dispositions adoptées ou étudiées par d'autres cantons tels Berne, Zurich, Soleure ou Vaud: règles d'implantation fixées dans le plan directeur, dimensionnement selon la méthode du contingentement des trajets, stationnement payant, obligation de desserte par un transport public efficace, financement de cette desserte par le centre commercial, etc.

Cosignataires: G. Ory, J.-G. Béguin, B. Keller, F. Monnier, G. Hirschy, B. Matthey, F. Staehli, A. Obrist et Frédéric Cuche.

### **Position et commentaire du DDTE**

Il est proposé d'attendre le classement de la motion par le biais du rapport ad hoc – Modifications législatives à la suite de la validation du plan directeur cantonal (PDC).

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné.

---

En date du 19 mars 2008, le Grand Conseil a accepté la motion 07.152 ci-après:

**07.152**

26 juin 2007

**Motion du groupe socialiste**

**Demande d'étude pour une liaison de transport publique entre le Val-de-Ruz et Saint-Imier**

*La volonté de développer les transports publics s'affiche partout. La mobilité s'impose pour rejoindre son lieu de travail, son école, les centres commerciaux, voire les sites où l'on pratique des activités récréatives et sportives. Le trafic individuel continue pourtant de se développer, il est indispensable, incontournable, dans les régions où les transports publics n'existent pas. Actuellement, il n'existe pas de ligne régulière de transports publics entre le Val-de-Ruz et Saint-Imier.*

- Néanmoins, pour les transports d'élèves, il a été nécessaire de mettre des moyens en place:
- pour l'école secondaire, des bus TRN transportent les élèves des Bugnenets, du Pâquier à Cernier;
- pour l'école enfantine, des enfants de Villiers-Dombresson fréquentent l'école enfantine intercommunale du Pâquier et sont transportés par bus;
- pour l'école primaire, des enfants des Bugnenets descendent au Pâquier;
- les champs de skis des Bugnenets-Savagnières génèrent un trafic important en hiver. Un snow bus Neuchâtel-Les Bugnenets a été mis, avec succès, en fonction les jours skiables et des bus pour les skieurs desservent Les Savagnières depuis Saint-Imier en hiver et montent jusqu'à Chasseral en été pour les randonneurs;
- le tourisme pédestre se développe aussi sur le massif de Chasseral et avec la mise en place du Parc régional de Chasseral, la problématique des transports publics par le Val-de-Ruz mérite d'être abordée. En automne, ce sont des centaines de véhicules qui montent vers Chasseral par le Val-de-Ruz pour former des bouchons ou pour être contraints de parquer aux Pontins. Des réflexions sont en cours pour la construction d'un bâtiment d'accueil touristique aux Savagnières. Cela pourrait augmenter l'attractivité des lieux sur l'ensemble de l'année;
- les étudiant-e-s de la HE-ARC à Saint-Imier pourraient également bénéficier de ces transports pour joindre les lieux d'enseignement de Neuchâtel, de Saint-Imier ou de La Chaux-de-Fonds. Pour ces étudiant-e-s, une ligne de transports publics Val-de-Ruz – Saint-Imier constituerait "un bouclage" et serait donc complémentaire à la ligne CFF, Neuchâtel-La Chaux-de-Fonds – Saint-Imier;
- enfin, les automobilistes pendulaires du vallon de Saint-Imier à Neuchâtel et de Neuchâtel au vallon de Saint-Imier sont toujours plus nombreux;
- la population de la région souhaiterait également pouvoir accéder directement aux transports publics par une desserte régulière de quelques bus journaliers, incluant les transports scolaires en semaine.

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre en place un service de transports publics entre le Val-de-Ruz et Saint-Imier en prenant contact avec les diverses autorités concernées pour regrouper et organiser ce qui existe déjà, notamment les transports scolaires et touristiques et en proposant des compléments nécessaires. Ainsi, la population locale, les enfants des écoles, les touristes d'hiver et d'été et les pendulaires pourraient en bénéficier.*

*Conformément aux dispositions en vigueur, le financement provisoire de cette ligne sera à charge du périmètre des intéressés pour une période de trois ans, et que seule une couverture des charges d'exploitation similaire aux autres lignes permettra son maintien.*

*Signataires: Frédéric Cuche, François Cuche, O. Duvoisin, P. Bonhôte, C. Bertschi, N. Fellrath, M. Bise, M.-C. Jeanprêtre Pittet, D. Reinhard, M. Guillaume-Gentil, R. Egger, E. Flury, A. Fischli, F. Montandon, P. Erard, S. Müller Devaud et C. Siegenthaler.*

**Position et commentaire du DDTE**

Le projet intègre tout ce qui concerne la mobilité, soit les transports publics et l'interface mobilité entre les opérateurs de transports individuels. Les impératifs de la Confédération ne concernent toutefois que la liaison ferroviaire entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. Les éléments de réponse apparaîtront donc plus vite. Toutefois, tant que la question de base n'est pas réglée, il est difficile d'étudier toute la question de la desserte fine qui viendra se greffer autour de cette liaison principale.

Il est proposé d'attendre le classement de la motion par le biais du projet cantonal mobilité.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du projet susmentionné.

---

En date du 23 février 2011, le Grand Conseil a accepté la motion 11.114 ci-après:

**11.114**

6 janvier 2011

**Motion de la commission des pétitions et des grâces  
Davantage de bandes cyclables en Suisse romande**

*Le 25 mai 2010, le Grand Conseil a refusé le rapport de la commission des pétitions et des grâces 10.020, du 16 avril 2010, "Davantage de bandes cyclables en Suisse romande", et le dossier a été retourné à la commission. Le contexte démontre que par son vote, le Grand Conseil a entendu donner suite à la pétition "Davantage de bandes cyclables en Suisse romande".*

*Afin de concrétiser cette volonté du Grand Conseil, la présente motion nantit le Conseil d'Etat de l'objet de la pétition et l'invite à lui faire rapport à ce sujet.*

*La pétition a la teneur suivante:*

**Davantage de bandes cyclables en Suisse romande**

*Les cyclistes craignent souvent pour leur intégrité physique lorsqu'ils roulent sur les chaussées de Suisse romande: que ce soit pour pratiquer leur sport favori, pour leurs déplacements quotidiens ou de loisirs. Cette situation ne peut plus durer. **Les cyclistes doivent pouvoir rouler en sécurité sur des aménagements cyclables.** Les cyclistes doivent être pris en considération dans les aménagements routiers au même titre que les autres moyens de transport et non de façon subsidiaire.*

*Dans ce contexte, nous demandons que soient développés les bandes cyclables et autres aménagements **pour plus de respect et convivialité à l'égard des cyclistes.***

*Pétition munie de 1624 signatures.*

**Développement**

*Depuis plus de 140 ans que le sport cycliste existe ou que l'on se déplace à vélo au quotidien, la petite reine n'a pas reçu son dû de la part des pouvoirs publics. En effet, son terrain de jeu, la route, est ouverte à tous les véhicules: voitures, motos, bus, tracteurs, camions et autres.*

*Dans ce contexte, l'intégrité physique des cyclistes est souvent mise en danger. Pourtant, comme tout citoyen et contribuable, les cyclistes ont aussi le droit d'utiliser la route en toute sécurité pour leurs déplacements ou la pratique de leur activité sportive. Des piscines sont construites pour la natation, des salles omnisports pour la gymnastique, le basketball ou le volleyball, des stades pour l'athlétisme ou le football, des halles pour le tennis, mais bien peu est réalisé pour les cyclistes.*

*Là où elles existent, les bandes et pistes cyclables soumettent trop souvent les cyclistes à un véritable parcours du combattant; tantôt sur les trottoirs en conflit avec les piétons, tantôt en pleine circulation lorsque tout marquage, et donc toute "protection", disparaît subitement. Régulièrement, les aménagements cyclables sont mal entretenus ou encombrés de voitures à l'arrêt avec des portières qui peuvent s'ouvrir sans prévenir.*

*Un réseau de bandes et aménagements cyclables sécurisé est plus que jamais nécessaire afin de permettre de rouler sans risquer son intégrité physique à chaque coup de pédale, sans vivre avec la hantise d'être percuté par une voiture ou un poids lourd qui refuse de ralentir malgré le manque de place pour dépasser.*

*Dans un monde victime de la sédentarité, de la pollution et des nuisances du trafic, des routes sans aménagements cyclables ne doivent plus être construites en Suisse romande. Il est grand temps de revendiquer la place que les cyclistes méritent. Les aménagements cyclables sont nécessaires en ville et en campagne pour petits et grands.*

*Le vélo est une alternative à la saturation dont souffrent les centres urbains. Le temps est maintenant venu de reconnaître l'utilité grandissante de cet engin génial qui, plus que jamais, représente notre avenir malgré son grand âge.*

*Mobilisons-nous pour défendre et protéger l'activité cycliste comme elle le mérite. Si vous êtes convaincus qu'une action doit être entreprise dans ce sens, manifestez votre solidarité en soutenant la pétition "Davantage de bandes cyclables en Suisse romande".*

**Commentaires**

**1. Résumé du texte de la pétition**

*Les cyclistes craignent aujourd'hui, pour leur intégrité physique lorsqu'ils roulent sur les chaussées de Suisse romande, que ce soit pour pratiquer leur sport favori, pour leurs déplacements quotidiens ou de loisirs, et tout particulièrement pour les trajets des élèves pour lesquels le mouvement quotidien est indispensable. Dans cette pétition adressée aux Grands Conseils de Suisse romande, les cyclistes demandent de pouvoir rouler en sécurité sur des aménagements cyclables. Les cyclistes doivent désormais être pris en considération dans les aménagements routiers au même titre que les autres moyens de transport et non de façon subsidiaire, comme c'est souvent le cas aujourd'hui. Dans le cadre des projets d'agglomération, il est important que les cantons investissent dans la mobilité douce afin d'obtenir la part fédérale de financement prévue pour ces aménagements.*

**2. Pourquoi cette pétition? Historique et chiffres**

*Près de 3200 cyclistes ont été blessés et 27 tués en 2008 en Suisse. Alors que le nombre de cyclistes accidentés diminue en Suisse allemande, il n'en est rien en Suisse romande (rapport 2008, BPA). Une étude du BPA sur le trafic cycliste conclut d'ailleurs qu'une des mesures les plus recommandée pour la prévention des accidents de cyclistes est une "intervention au niveau de l'infrastructure en localité et hors localité de façon à réduire les risques de collision" ; une intervention des collectivités en la matière est donc indispensable. C'est pour cela que les associations régionales de PRO VELO en Suisse romande (Fribourg, Genève, Jura, Neuchâtel, Vaud, Valais) ont lancé en février 2009 la pétition.*

*En six mois, près de 18.500 signatures ont été recueillies, dont 1624 dans le canton de Neuchâtel.*

### 3. Situation actuelle - quelques exemples

Besoin d'aménagement: Route cantonale St-Blaise-Le Landeron.

Chaussée étroite avec trafic à 80 km/h, pas de place propre pour les cyclistes.

Mauvaise priorité: Vue-des-Alpes.

Pistes à deux voies pour les véhicules à la montée pour permettre le dépassement en cas où le tunnel est fermé, mais pas de bande cyclable. Bande cyclable à la descente trop étroite et donc dangereuse.

Mauvaise planification: Tunnel entre Fleurier et Les Verrières.

Si pas d'aménagement prévu pour les cyclistes, plutôt un obstacle qu'une amélioration.

Réalisation exemplaire: Route cantonale Areuse-Vaumarcus.

Après l'ouverture de l'autoroute, aménagement avec bandes cyclables sur tout le long.

### 4. Ce que nous attendons du Grand Conseil

**Veiller à que les mesures concernant les vélos dans le plan directeur des transports (2007) soient exécutées dans les délais impartis (moyens termes = 2012)**

– Encourager l'utilisation du vélo pour les déplacements quotidiens entre les régions sub-urbaines et les centres urbains.

– Encourager l'utilisation du vélo pour les déplacements touristiques.

– Dans le cadre du regroupement au sein d'un même service des tâches cantonales de planification en matière de transports, création d'un poste de "délégué au vélo", avec les connaissances et compétences nécessaires pour intégrer les aménagements pour les cyclistes dans le cadre de chaque projet routier ou TC (accès, places de parc pour vélo).

**Voter les crédits nécessaires pour la mobilité douce dans le projet d'agglomération.**

### Position et commentaire du DDTE

A la suite de l'amendement socialiste concernant le crédit entretien routier 2016-2017 (rapport 14.005), demandant que le Conseil d'Etat soumette au Grand Conseil un rapport avec des informations sur la stratégie globale de mobilité douce, accompagné d'un décret pour l'octroi d'un nouveau crédit, il est proposé d'attendre le classement de la motion.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné.

---

### 5.4.2.2. Motions soumises au nouveau droit, dont le délai de réponse est échu

En date du 31 août 2011, le Grand Conseil a accepté la motion 10.153 ci-après:

#### 10.153

31 août 2010

#### Motion populaire des Jeunes Vert-e-s Neuchâtel Partenariat pour l'écologie

Conformément aux articles 117a et suivants de la loi cantonale sur les droits politiques du 17 octobre 1984, les citoyennes et citoyens soussignés, avec les Jeunes Vert-e-s Neuchâtel, demande au Grand Conseil d'enjoindre le Conseil d'Etat d'étudier, dans les plus brefs délais, la mise en place d'un partenariat avec les commerces et restaurants du canton visant à limiter drastiquement le volume des déchets induits par leurs activités. Ce partenariat pourrait s'inspirer du projet mis sur pied par la ville de Genève et aspirerait à rendre plus propre l'exercice d'un commerce ou d'un restaurant, notamment en prenant des mesures quant aux déchets engendrés. Ces mesures pourraient ensuite déboucher sur l'octroi d'un "label" spécifique.

#### Motivation

Soucieux du volume important des déchets résultant des activités commerciales, ainsi que leur impact, tant sur l'environnement que sur les finances publiques, nous souhaitons que le canton de Neuchâtel mette en place une politique concrète de partenariat en faveur de l'écologie, dont les objectifs sont notamment:

- Inciter et permettre une optimisation du tri des déchets et donc du taux de recyclage;
- Limiter l'impact des déchets sur le domaine public;
- Limiter la production des déchets à la source (par ex., les sacs plastiques en polyéthylène distribués gratuitement);
- Inciter aux dons d'aliments invendables, mais consommables (par ex., sur le modèle de l'association CARL);
- Valoriser les démarches écologiques des entreprises.

Parallèlement aux résultats obtenus en matière de protection de l'environnement, de telles mesures donneront au canton de Neuchâtel et à ses commerçants une image écologique forte et serviront de modèle à d'autres cantons.

La Ville de Genève a mis en place un système d'éco-contrats la liant à ses différents acteurs économiques. Ces derniers s'engagent à œuvrer dans le sens des objectifs ci-dessus, tout en prenant un certain nombre de mesures négociées au cas par cas. La base volontaire et la grande flexibilité offertes par ce système nous ont convaincu de son potentiel évident, à Neuchâtel également.

Dès lors, nous demandons au canton de Neuchâtel d'effectuer les réflexions et études permettant la mise en place d'un tel projet. Le caractère dynamique d'un système de "label" devrait permettre de convaincre progressivement les commerçants et restaurateurs d'adhérer aux objectifs de cette motion, et ceci pratiquement sans dépenses étatiques.

Première signataire: Inès Gonzalez Garcia, Pré-Landry 43, 2017 Boudry.

Motion populaire munie de 273 signatures.

### **Position et commentaire du DDTE**

La nouvelle loi concernant le traitement des déchets (LTD) est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012. L'état d'esprit qu'elle inspire a déjà influencé les pratiques en améliorant notablement le taux et la qualité du tri des déchets par la population. Cela devrait également permettre de réduire à terme la production des déchets à la source. Ceci est illustré par les statistiques annuelles relatives aux déchets. L'évolution étant bonne, il n'y a pas la nécessité d'ajouter de nouvelles contraintes. Il est proposé le classement de la motion.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement de la motion.**

---

En date du 31 août 2011, le Grand Conseil a accepté la motion 10.157 ci-après:

**10.157**

31 août 2010

**Motion Patrick Herrmann**

**Un abonnement Onde verte pour les élèves des écoles**

*Au vu des restructurations opérées dans le secondaire II (lycées et écoles professionnelles) et des déplacements induits pour une part grandissante des élèves, le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'offrir à chaque élève inscrit dans une école du canton un abonnement général genre "Onde verte" couvrant l'ensemble du canton pour 350 francs par année. Cet abonnement permettrait de ne pas faire de différence entre les étudiants qui ont la chance de pouvoir suivre leur formation dans leur localité de résidence et ceux qui doivent se déplacer. Il limiterait également les coûts pour les familles (étant entendu que les frais de repas à l'extérieur ne sont pas non plus négligeables) qui ne seraient ainsi pas contraintes d'assumer les économies structurelles recherchées par le canton. En outre, à un tel tarif, l'attractivité des transports publics pour les jeunes constituerait une véritable dissuasion à utiliser des moyens de transport individuels.*

*Cosignataires: F. Jeandroz, C. Maeder-Milz, G. Hirschy, A. Shah, T. Buss, P. Erard, D. de la Reussille, C. Dupraz, D. Angst, A. Houlmann, M. Maire-Hefti, C. Borel, V. Pantillon, T. Bregnard, S. Locatelli, G. Würzler, J.-L. Gyger, B. Nussbaumer, A. Clerc-Birambeau, F. Cuche, C. Fischer, J. Lebel Calame, F. Konrad, J. Hainard, M. Guillaume-Gentil-Henry, S. Fassbind-Ducommun et M. Ebel.*

### **Position et commentaire du DDTE**

En 2013, un rapport proposait le classement de la motion, qui a été refusé à quelques voix près.

La sous-commission en a pris acte.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion, d'ici à octobre 2015.**

---

En date du 31 août 2011, le Grand Conseil a accepté la motion 10.158 ci-après:

**10.158**

1<sup>er</sup> septembre 2010

**Motion du groupe socialiste**

**Gestion des sites pollués**

*Le groupe socialiste demande au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place d'un fonds basé sur le modèle du canton de Berne, afin de traiter la thématique des sites pollués. Ceci ayant pour but de compléter les demandes de crédit au Grand Conseil ayant trait à cette thématique.*

#### **Développement**

*Le cadastre des sites pollués du canton de Neuchâtel regroupait, à la fin 2009, 737 sites pollués. Selon le rapport du Conseil d'Etat 07.045, daté du 19 septembre 2007, 8 millions de francs sont nécessaires à l'Etat pour incombent à ses tâches en termes de sites pollués (décharges communales, stands de tirs et sites orphelins). Dans ce rapport figurait une proposition du Conseil d'Etat d'affecter le fonds cantonal de l'eau à cet effet. Cette proposition a été rejetée et a été remplacée par "les frais incombant à l'Etat sont financés par le biais d'une demande de crédit au Grand Conseil" (art. 16d, al 2, loi sur le traitement des déchets). Suite à cette décision, une demande d'un crédit de 5.750.000 francs pour une première étape d'investigation a été éditée, laquelle a été acceptée par le Grand Conseil.*

*La problématique des sites pollués touche à divers domaines. L'inscription d'une parcelle au cadastre des sites pollués nécessite dans certains cas une investigation et elle peut être contraignante lors de vente de parcelles, lors du réaménagement de friches industrielles et lors de travaux d'excavation. Elle implique ainsi une crainte lors d'investissements sur ces parcelles. Il est évident que la somme de 5,75 millions de francs allouée n'est pas négligeable, mais elle a le désavantage de recouvrir seulement la première étape d'investigation, donne très peu de marge de manœuvre dans la*

*réalisation de ces investigations et surtout ne tient pas compte des événements non prévus. Suite à ces observations, il est important d'anticiper, afin d'avoir une vision à long terme dans ce domaine et de trouver une solution dont le financement est durable.*

*Avec l'introduction de la taxe au sac, le canton pourrait se donner la possibilité d'utiliser une partie de la somme récoltée à l'alimentation d'un fonds qui compléterait le financement des investigations dans le domaine des sites pollués. Le fonds des déchets bernois a été créé afin de faire face au mieux à la problématique des sites pollués. Une taxe de 5 francs est ainsi prélevée par tonne de déchets lors de l'incinération de ceux-ci ou lors de leur mise en décharge bioactive.*

*Dans notre canton, ce sont environ 100.000 tonnes de déchets qui sont incinérés chaque année. Ainsi, si on adoptait, par exemple, une taxe similaire à celle en vigueur chez nos voisins bernois, cela nous permettrait de dégager la somme de 500.000 francs par an, pour alimenter le fonds cité plus haut.*

*C'est pourquoi le groupe socialiste demande d'étudier la mise en place d'un fonds dont le financement serait basé sur le modèle du canton de Berne. Étant donné qu'aucune décharge bioactive ne se trouve sur le territoire cantonal neuchâtelois, l'étude pourra intégrer d'autres alternatives.*

*Signataires: M. Docourt, C. Mermet, B. Goumaz, T. Huguenin-Elie, C. Bertschi, S. Locatelli, C. Fischer, D. de la Reussille, F. Konrad et P. Erard.*

### **Position et commentaire du DDTE**

Il est proposé d'attendre le classement de la motion par le biais du rapport ad hoc portant sur l'état du crédit-cadre accordé. Le calendrier est encore à déterminer.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion, d'ici à octobre 2015.**

---

En date du 27 septembre 2011, le Grand Conseil a accepté la motion 10.182 ci-après:

#### **10.182**

3 novembre 2010

#### **Motion Laurent Debrot**

#### **Protégeons nos réserves naturelles**

*Depuis l'achat d'une partie du Creux-du-Van par Louis Guillaume en 1870 pour en faire une réserve naturelle, les atteintes à ce lieu emblématique par sa beauté et ses richesses naturelles n'ont cessé d'évoluer au fil du développement des technologies et des modes. Les pictogrammes et autres limitations à certaines activités malvenues affichés à toutes les entrées de la réserve ne suffisent pas à réveiller un esprit respectueux à certains utilisateurs en mal d'activités en vogue.*

*Il y a les activités carrément interdites par l'ordonnance concernant les districts francs fédéraux et par l'arrêté fixant le statut des réserves naturelles neuchâteloises de la faune et de la flore. Législation qui peine du reste à être appliquée à voir les motos-neige et VTT qui circulent impunément.*

*Il y a maintenant de nouvelles pratiques probablement autorisées mais fort nuisibles, ainsi depuis quelques années de nombreux promeneurs se sont plaint de rassemblements de d'amateurs de modélisme. Il n'est pas rare de voir une quantité de modèles réduits motorisés jouant dans les thermiques du Creux-du-Van. Pire, depuis quelques années, des avions visitent ce site protégé en rase-mottes, déboulant du haut des falaises dans un vacarme inutile, mettant en déroute scabreuse les troupeaux de chamois et de bouquetins.*

*Nous demandons donc au Conseil d'Etat:*

- d'adapter la législation concernant les réserves naturelles du canton aux nouveaux loisirs préjudiciables;*
- de limiter l'altitude de survol des avions des réserves naturelles à l'altitude réservée aux villes (300m);*
- de se donner les moyens d'y faire respecter la législation.*

*Cosignataires: F. Fivaz, N. de Pury, M.-F. Monnier Douard, F. Konrad, D. Angst, T. Buss, T. Bregnard, G. Würgler et V. Pantillon*

### **Position et commentaire du DDTE**

Le classement de la motion a été proposé par le biais du rapport 12.061. Le classement a été refusé à 1 voix près, car la majorité voulait une véritable base légale pour limiter le survol des avions.

La sous-commission en a pris acte.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre classement de la motion d'ici à octobre 2015.**

### 5.4.3. Postulats

#### 5.4.3.1. Postulats soumis à l'ancien droit

En date du 10 novembre 1999, le Grand Conseil a accepté le postulat 99.153 ci-après:

**99.153**

27 septembre 1999

**Postulat Eric Ruedin**

**Rapprochement entre la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat S.A (LNM) et la Société de navigation sur le lac de Biemme**

*Le Conseil d'Etat est prié d'étudier, d'entente avec les organes concernés, un rapprochement, voire une fusion, de la Société de navigation sur les lacs de Neuchâtel et Morat S.A. (LNM) et la Société de navigation sur le lac de Biemme (BSG).*

*Cosignataires: M. Bubloz, R. Graber, O. Haussener, L. Amez-Droz, G. Jeanbourquin, C. Bernoulli, C. Bugnon, T. Humair, J. de Montmolin, R. Burkhard, P.-A. Brand, S. Perrinjaquet, F. Meisterhans et M. Barben.*

#### Position et commentaire du DDTE

L'intérêt du canton pour le rapprochement d'entreprises de transports publics existe. La Fusion entre les TN et les TRN en est un exemple. Ce type de démarche doit permettre d'améliorer les prestations en matière de transport et la qualité des services à la population. Une stratégie est actuellement développée par la LNM pour permettre de pérenniser l'avenir de la société à l'horizon 2022. Dans ce cadre-là, des réflexions sur un rapprochement des deux sociétés pourront être menées. Cet aspect pourra être rappelé au Conseil d'administration par la voie du représentant de l'Etat. Il est proposé le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement du postulat.**

---

En date du 10 novembre 1999, le Grand Conseil a accepté le postulat 99.163 ci-après:

**99.163**

10 novembre 1999

**Postulat Bernard Matthey**

**Bateaux à propulsion électrique**

*La propulsion électrique sur les bateaux lacustres a maintenant fait ses preuves.*

*Nous demandons que soit étudiée, à l'occasion de la pose de nouveaux moteurs ou lors d'achats de nouvelles unités, la possibilité de faire fonctionner des bateaux à partir d'électricité.*

*La production d'électricité à partir d'énergie solaire a notre préférence.*

#### Position et commentaire du DDTE

Comme cela ne relève pas de la compétence du Conseil d'Etat, il est proposé le classement du postulat car ce sont deux sociétés privées dont l'Etat est uniquement actionnaire. Cette proposition sera relayée au Conseil d'administration.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement du postulat.**

---

En date du 4 octobre 2000, le Grand Conseil a accepté le postulat 00.149 ci-après:

**00.149**

2 octobre 2000

**Postulat Jean-Sylvain Dubois et Dominique Gilbert Rossier**

**Maintien de l'étude de la traversée de Peseux selon le projet de décret portant octroi d'un crédit de 72,5 millions de francs pour la onzième étape de restauration et d'aménagement des routes cantonales et ouvrages pour piétons et cyclistes**

*Les soussignés estiment que c'est une priorité et demandent au Conseil d'Etat de poursuivre l'étude de la traversée de Peseux, selon les accords entre l'Etat et la commune de Peseux.*

*Cosignataires: M. Schafroth, F. Meisterhans, G. Pavillon, P. Hainard, F. Rutti, O. Haussener, A. Gerber, M.-A. Crelier-Lecoultré, A. Laurent, P. Meystre, S. Mamie, J. Besancet, L. Amez-Droz, P.-A. Brand, R. Burkhard, M. Desaulles-Bovay, F. Droz, G. Santschi, M. Garin, F. Löffel, W. Haag, B. Matthey, J.-G. Béguin et J. Tschanz.*

### **Position et commentaire du DDTE**

Il est proposé d'attendre classement du postulat par le biais d'un rapport ad hoc qui dépendra du coût et des crédits à solliciter. En 2013, une enquête a eu lieu qui visait à dégager des solutions pour améliorer la circulation.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**.

---

En date du 2 octobre 2000, le Grand Conseil a accepté le postulat 00.153 ci-après:

#### **00.153**

2 octobre 2000

#### **Postulat de la commission Transports publics**

#### **Pour une meilleure planification de l'offre des transports publics**

*Le Conseil d'Etat est invité à étudier une modification de la loi sur les transports publics (LTP) qui prévoit que le Conseil d'Etat soumet périodiquement au Grand Conseil – à un moment opportun au cours de chaque législature (par exemple en même temps que la planification financière) – un rapport sur l'évolution de l'offre et de la demande de transports publics à moyen terme comportant également la planification des investissements dans ce domaine. Un tel rapport présenterait les modifications de l'offre envisagées et informerait quant aux mesures et moyens financiers nécessaires à cet effet.*

*Sur la base du rapport, le Grand Conseil arrêterait périodiquement*

- l'offre des transports publics;*
- l'indemnisation des prestations d'exploitation au moyen d'un crédit budgétaire;*
- les mesures correctives nécessaires pour poursuivre l'atteinte des objectifs de la conception directrice.*

#### **Développement**

*L'offre des transports publics se planifie plusieurs années à l'avance. Actuellement, par exemple, il y a lieu de préparer des concepts d'exploitation pour les lignes de trafic régional en 2005 (Rail 2000 1<sup>o</sup> étape). Or, ces échéances ne correspondent pas à la planification financière des moyens nécessaires à la mise en place de ces concepts, les moyens financiers n'étant arrêtés que pour une année dans le cadre du budget régulier. Ainsi, rien ne permet d'assurer, ne serait-ce que partiellement, le financement des concepts développés aujourd'hui. Cette façon de procéder empêche tout développement coordonné et cohérent de l'offre en transports publics et conduit à une vision à court terme et à une planification réactive, alors que la gestion des problèmes de mobilité passe par l'anticipation.*

### **Position et commentaire du DDTE**

L'acceptation du projet de financement et d'aménagement des infrastructures ferroviaires (FAIF), la loi sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC) ainsi qu'un dialogue plus étroit avec les communes doivent permettre une planification, notamment financière, de meilleure qualité en matière de transports publics. Il est proposé le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement du postulat**.

---

En date du 29 avril 2003, le Grand Conseil a accepté le postulat 03.123 ci-après:

#### **03.123**

29 avril 2003

#### **Postulat du groupe socialiste**

#### **Etudier l'installation de petites installations hydroélectriques**

*La rentabilité de petites installations hydroélectriques au fil de l'eau n'est plus à démontrer. Certains projets soutiennent l'idée d'un développement de ce genre d'installations. Il nous semble dès lors que nous devons jouer ici un rôle incitatif et promouvoir, dans la mesure de nos possibilités, cette production d'énergie.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat de faire une analyse quant à la faisabilité d'intégrer dans ce projet de réfection un équipement hydroélectrique adapté aux ouvrages. Le cas échéant l'étude d'un projet de réalisation pourrait alors être menée.*

*Signataires: D. Schürch, P. de Pury, M. Debély et O. Duvoisin.*

### **Position et commentaire du DDTE**

La commission parlementaire Energie, ainsi que la commission technique, sont régulièrement consultées au sujet de la conception directrice de l'énergie. Il ne faut toutefois pas attendre le rapport sur cette conception directrice avant deux ans. Il est proposé d'attendre le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné.

---

En date du 30 janvier 2007, le Grand Conseil a accepté le postulat 05.118 ci-après:

**05.118**

15 mars 2005

### **Postulat du groupe PopEcoSol Développons et encourageons la géothermie**

*La géothermie est une source d'énergie inépuisable, encore trop peu exploitée et avec un potentiel de développement important dans notre canton.*

*La diversité des applications possible de la géothermie est impressionnante et ses effets d'échelle le sont tout autant. Que cela soit dans le temps et en fonction de la taille, son coût, la profondeur choisie et la température, l'exploitation du site choisi permet un apport d'électricité et de chaleur, que ce soit pour une simple maison individuelle ou pour une ville entière!*

*Nous demandons donc au Conseil d'Etat de donner les impulsions nécessaires afin, d'une part, d'encourager la géothermie de faible profondeur et, d'autre part, de mener des études permettant de futures réalisations de centrales de production produisant électricité et chaleur à partir de l'énergie géothermique de grande profondeur.*

#### **Développement écrit**

##### **1. Qu'est-ce que la géothermie?**

*L'énergie géothermique ou chaleur du sous-sol est l'énergie calorifique stockée sous la surface terrestre. Les profondeurs de la Terre recèlent d'énormes quantités de chaleur naturelle.*

*Il faut distinguer la chaleur accumulée en surface exploitable avec une faible température (15°C à 100 m) de celle accumulée en profondeur dépassant les 100°C dès 3000 mètres de profondeur. La valorisation de la chaleur stockée proche de la surface de la terre au moyen de pompes à chaleur est éprouvée depuis des années. En outre, les techniques de forage actuelles permettent d'atteindre des profondeurs de près de 5000 mètres. La chaleur prélevée à ces niveaux peut être utilisée pour produire de l'électricité et de la chaleur pour du chauffage urbain.*

##### **1.1. Effets d'échelle**

*Rappelons brièvement les effets d'échelle d'exploitation de l'énergie géothermique.*

*Temps: L'équipement d'une maison individuelle peut se réaliser en quelques jours et ceci pour une durée de 25 ans. Il n'y a pas d'usure par rapport à d'autres technologies énergétiques. Il faut compter plusieurs années pour construire une centrale d'importance, en fonction de la technologie choisie et de la profondeur nécessaire.*

*Taille: Cela peut aller d'une simple villa à une centrale de production proposant de l'énergie pour une ville entière.*

*Coût: Il faut compter 25.000 francs pour l'installation de chauffage d'une maison familiale (forage, sonde, pompe à chaleur et raccordements) et environ 100 millions de francs pour une centrale de production couplée d'électricité et de chaleur.*

*Profondeur: L'exploitation pour du chauffage à basse température peut se faire dès quelques dizaines de mètres de profondeur. Les forages d'une centrale électrique peuvent atteindre 5 kilomètres.*

*Température: Le fluide caloporteur, l'eau a une température de 10°C à 200°C suivant le type de procédé et la profondeur choisis.*

##### **1.2. Avantages écologiques**

*La géothermie est une source d'énergie propre et renouvelable, qui présente un potentiel de développement considérable.*

*Les installations géothermiques ne produisent ni combustion ni émission de gaz toxiques ou à effet de serre (CO<sub>2</sub>, NO<sub>x</sub>). Elles contribuent ainsi à réduire les risques de bouleversement climatique. A quoi s'ajoute le fait qu'elles ne nécessitent pas le transport et le stockage de matières dangereuses. Une fois le forage achevé, l'installation n'accapare que peu de terrain en surface, en comparaison avec d'autres types de production d'énergie. La géothermie de faible profondeur et de basse température fait appel à des pompes à chaleur qui, naturellement, consomment de l'électricité. Cependant, sur les 100% de chaleur pour le chauffage, 75% sont fournis par le sous-sol et seuls 25% de l'énergie nécessaire proviennent de l'électricité. Mais une attention particulière doit donc se porter sur la source de cette énergie électrique si l'on veut parler d'avantages écologiques.*

##### **1.3. Comment ça marche?**

*Si le gradient géothermique est normal, la température augmente à partir de la surface terrestre de 3°C environ par 100 mètres de profondeur. En de nombreux endroits du globe, nous constatons toutefois des anomalies géothermiques (dites "positives"), c'est-à-dire des régions présentant des gradients de température nettement plus élevés, par exemple en Toscane, en Islande, en Californie, en Indonésie ou en Nouvelle-Zélande.*

*Le but d'une exploitation de l'énergie géothermique est de capter la chaleur des profondeurs, pour l'amener puis l'utiliser à la surface de la terre en recourant à des technologies ad hoc. A certains endroits, la nature fournit elle-même le système de circulation requis, par exemple les sources thermales. Dans la plupart des cas, on doit faire appel à des forages avec pompes de production ou à des sondes géothermiques équipées de petites pompes de circulation. Des systèmes combinés de chauffage et de climatisation estivale sans machine frigorifique (free cooling) sont également possibles.*

*L'utilisation des ressources géothermiques permet une exploitation intégrale de la chaleur tirée du sous-sol, pratiquement à partir de la surface terrestre jusqu'à une profondeur d'environ 5'000 m, qui se justifie sur les plans technique et économique. A grande profondeur, la chaleur élevée permet une conversion de la vapeur en électricité, comme le prévoit la technique "Deep Heat Mining".*

##### **2. La géothermie en Suisse**

*L'intérêt de la géothermie est sa diversité d'application et son universalité, convenant bien au climat suisse. La Suisse a déjà enregistré de nombreux succès dans l'exploitation de la géothermie à des fins de chauffage. Une comparaison sur le plan*

mondial place notre pays en tête pour la densité des sondes géothermiques, avec en moyenne une installation pour 2 km<sup>2</sup>. En matière de production d'énergie géothermique par habitant, la Suisse prend le troisième rang, derrière l'Islande et la Nouvelle-Zélande. Sur le plan suisse, notre canton n'est malheureusement pas le premier de classe. Une volonté politique plus affirmée de nos autorités serait des plus bénéfiques.

Les ressources géothermiques indigènes se répartissent entre la géothermie à faible profondeur, faisant par exemple appel aux sondes géothermiques classiques ou aux pieux énergétiques, et la géothermie profonde, avec l'exploitation des eaux chaudes des aquifères profonds comme à Lavey-Les-Bains (95% des besoins en chaleur du centre thermal sont couverts par la géothermie).

### **3. Un projet novateur: DHM (Deep Heat Mining)**

Le Deep Heat Mining ou "roches chaudes fracturées" est l'extraction d'énergie géothermique d'un réservoir souterrain créé artificiellement en vue de produire électricité et chaleur.

Le principe de fonctionnement du Deep Heat Mining est relativement simple. Après avoir effectué un premier forage à grande profondeur, on crée un réservoir géothermique souterrain en élargissant et en connectant hydrauliquement les systèmes de fractures naturelles. La technique de fracturation hydraulique utilisée à cet effet prévoit l'injection d'eau sous une pression de plusieurs centaines de bars.

Dans le réservoir géothermique fissuré, l'eau se réchauffe, puis revient à la surface de la terre par un ou plusieurs forages de production. Un échangeur de chaleur installé à proximité des puits transfère l'énergie à un deuxième circuit alimentant un turbogénérateur qui produit de l'électricité. Une grande partie de la chaleur résiduelle peut être ensuite injectée dans un réseau de chauffage à distance. Un puits d'injection complète le circuit fermé et restitue l'eau refroidie au réservoir.

L'intérêt de cette technologie, qui n'émet pas de CO<sub>2</sub>, est de pouvoir l'utiliser partout où l'on trouve une roche du socle cristallin à 200°C à une profondeur n'excédant pas les 6 kilomètres, ce qui correspond aux conditions moyennes de nombreuses régions de Suisse.

Une centrale-pilote de type DHM est en construction à Soultz-sous-Forêts en Alsace, grâce à un programme de l'Union européenne. Le réservoir fissuré a été testé à plusieurs reprises et la production d'énergie est prometteuse.

En Australie, une compagnie minière est en train de finaliser une installation de production d'électricité basée sur cette technologie.

Une installation-pilote est en voie de réalisation à Bâle. Elle prévoit un puits d'injection central et deux puits de production latéraux qui atteindraient des roches à une profondeur de 5000 mètres. L'objectif est d'installer dans un premier temps une centrale de production d'électricité de 3 MWe (mégawatt électrique) et d'une production de chaleur de 20 MWth (mégawatt thermique), ce qui correspond aux besoins de 5000 ménages sur le plateau suisse.

Un critère important dans le choix du site de l'installation-pilote est la prise en charge de la chaleur résiduelle à des fins de chauffage, justifiant la production d'électricité sur le plan économique. Un premier forage d'exploration a été réalisé à Bâle, le début de l'exploitation de ce site est prévu pour 2009. Un autre projet est également en cours à Genève.

Afin de rentabiliser une exploitation couplant production électrique et thermique, il est donc nécessaire de se trouver à proximité d'un réseau de distribution de chauffage urbain. Les sites potentiels dans notre canton se trouveraient proches des villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds ou près de Neuchâtel, sur le Littoral comme la Plaine d'Areuse, ou encore l'Entre-deux-Lacs.

### **4. Financement et commentaires**

Le projet bâlois prévoit un investissement financier de 40 millions de francs pour la partie "souterraine" du projet et 40 millions pour les structures de surface, soit 80 millions de francs.

En termes de produits, même si certaines inconnues restent de mise, le résultat est plus que prometteur. Néanmoins, malgré des données qui doivent s'affiner avec le lancement de la production, le site de Bâle va proposer à 15.000 personnes (ou 5000 ménages) à long terme chaleur et énergie extrêmement propre. Le coût de l'électricité produite est estimé à 15 cts/kWh.

C'est une population plus importante que la ville du Locle qui pourrait se chauffer grâce à ce type d'énergie!

Un tel projet est ambitieux et nécessite une véritable politique à long terme, avant l'analyse purement financière. Même en cas de résultats mitigés, le retour sur investissements, grâce à l'expérience acquise, serait bénéfique. L'exploitation des ressources géothermiques induit un risque financier car l'aléa géologique n'est pas négligeable. Malgré cela les résultats sont, sur le plan statistique, fréquemment un succès.

La recherche et le développement de techniques nouvelles sont productrices d'emplois, ce que la simple consommation de mazout n'assure pas.

De plus, il existe une antenne à l'Université de Neuchâtel spécialisée dans l'étude et les technologies liées à la géothermie, le CREGE (Centre de recherche en géothermie) et le CHYN (Centre d'hydrogéologie de l'Université de Neuchâtel).

Une part de l'apport de la manne financière de l'or de la BNS revenant au canton de Neuchâtel pourrait permettre un montage financier. Car la réalisation d'un projet novateur et d'envergure, utile au plus grand nombre, nécessite certaines garanties. Seul l'Etat à ce stade peut assurer et émettre des garanties pour les futurs investisseurs. Il est important que le Conseil d'Etat donne l'impulsion nécessaire à une étude de faisabilité avancée dans un premier temps (à hauteur du million de francs). Mais par la suite, il lui sera nécessaire de maintenir une volonté politique ferme en vue d'une réalisation d'une centrale de production (à hauteur de dizaines de millions de francs). Seul un signe politique fort intéressera par la suite les futurs partenaires, comme la Confédération, les investisseurs institutionnels et privés. L'or de la BNS revenant au canton servirait à financer une partie de ce projet.

De plus, l'attribution d'un montant à un fonds de soutien (plusieurs millions de francs) et diverses mesures de promotion contribueraient à l'essor de l'utilisation de la géothermie de faible profondeur, à coupler avec le chauffage par capteurs solaires par exemple.

Si nous comparons les différentes mesures actuelles entre cantons – sous forme de subventions – Neuchâtel pourrait sans autre améliorer et dynamiser sa politique énergétique, à l'exemple du canton de Bâle, qui propose entre autres des aides

pour une utilisation rationnelle de l'énergie mais également des aides en ce qui concerne tous les types d'énergies renouvelables!

C'est dans le cadre de mesures ayant pour but les économies d'énergie d'une part et la promotion des énergies renouvelables d'autre part que nous demandons au Conseil d'Etat de compléter les aides directes que propose déjà le service cantonal de l'énergie et d'y inclure des mesures incitatives concernant l'utilisation de la géothermie pour les immeubles d'habitation et autres établissements.

Un des enjeux fondamentaux du XXI<sup>e</sup> siècle sera la maîtrise des ressources énergétiques, dont l'origine devra inévitablement être de type renouvelable à l'échelle de l'homme.

Indépendamment des nuisances dues à la consommation des hydrocarbures, il devient urgent d'assurer les moyens d'utiliser d'autres sources d'énergies.

A l'heure où nous obtenons une manne financière extraordinaire et unique de la part de la BNS, et malgré un contexte économique difficile, nous devrions profiter de ce débat pour dépasser des considérations financières à très court terme, ainsi que certaines de nos habitudes, ceci afin de concrétiser avec ce projet, la notion de long terme.

Signataires: N. de Pury, G. Hirschy, L. Debrot, F. Staehli, A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, M. Zurita, J.-P. Veya, H. Jenni, M. Ebel, Patrick Erard, C. Gehringer, F. Bonnet et D. Ecklin.

## Position et commentaire du DDTE

La commission parlementaire Energie, ainsi que la commission technique, sont régulièrement consultées au sujet de la conception directrice de l'énergie. Il ne faut toutefois pas attendre le rapport sur cette conception directrice avant deux ans. Il est proposé d'attendre le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné.

---

En date du 30 août 2005, le Grand Conseil a accepté le postulat 05.148 ci-après:

### 05.148

30 août 2005

#### Postulat du groupe radical

#### **Pour une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions**

*Le Conseil d'Etat est invité à étudier toutes les voies et moyens en vue de rendre plus transparents et plus simples, d'une part, les instruments légaux de planification, d'autre part, les procédures applicables dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions. Cette étude reposera notamment sur une comparaison des instruments et des procédures applicables dans d'autres cantons ainsi que la prise en compte de solutions éprouvées permettant de tendre vers une simplification des instruments et des procédures tout en garantissant une harmonisation de la législation neuchâteloise par rapport à celle de cantons qui font office de modèle d'efficacité et de performance en la matière.*

#### **Développement**

*La nécessité d'entreprendre sans tarder des démarches en vue d'une réforme fondamentale des procédures dans les domaines de l'aménagement du territoire et des constructions ne peut en aucun cas se borner à la prise en compte des incidences découlant du projet "Marguerite" actuellement à l'étude de modification générale de l'organisation judiciaire. Pour causes:*

- Le deuxième volet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes ne saurait être l'aboutissement du règlement des questions de répartition des tâches entre ces entités, également en matière d'aménagement du territoire et de constructions. Comme dans les domaines de la santé et de l'instruction publique, il doit également être possible de créer des synergies en vue non seulement d'adapter les procédures à l'importance et l'étendue des objets soumis à une décision ou une autorisation, mais aussi de générer des économies, tant à l'échelle de l'Etat que des communes.*
- Les dispositions légales actuelles sont malheureusement caractérisées par l'absence d'outils pertinents de planification régionale, ce alors que dans le contexte des enjeux liés au développement régional, qu'il s'agisse des transports collectifs et individuels ou encore de la promotion économique. Le projet du TRANSRUN ou les divers projets d'implantation de sites de production d'entreprises au nom de la promotion économique exogène sont assez d'objets pour démontrer qu'il existe un besoin patent d'instruments appropriés pour une meilleure transparence et une plus grande efficacité dans le traitement des questions de réglementation du développement régional sous l'angle de l'aménagement du territoire.*
- Absence de clarté quant à la nécessité de recourir ou non à des instruments légaux de planification à l'échelon communal, tels que plans directeurs, plans de quartier, etc. Ici et ailleurs dans la République, nous constatons le recours de plus en plus fréquent à de tels instruments, ce alors que l'opportunité et la nécessité de recourir à de tels instruments ne sont pas toujours clairement fondées. Où est la différence entre l'utile et l'agréable? Dans l'état où se trouvent actuellement les finances de nos collectivités publiques, il serait grand temps d'explorer les voies et moyens de se limiter à l'essentiel et donc de mieux préciser les conditions dans lesquelles il est impératif de recourir à tel ou tel instrument.*
- Absence également de clarté sur la portée légale des différents instruments légaux de planification, notamment en ce qui concerne les plans directeurs communaux, qu'ils soient sectoriels ou non. En effet, est-il normal qu'un législatif communal n'ait absolument rien à dire sur la teneur et la portée légale d'un plan directeur sectoriel que son exécutif a décrété comme ayant force de loi, ce alors que ce même législatif a la possibilité de refuser ensuite un plan spécial ne respectant pas un*

*plan directeur sectoriel se situant dans le même périmètre de planification? Si tel devait malgré tout être admissible du point de vue des bases légales actuellement en vigueur, comment alors expliquer l'utilité d'un plan directeur sectoriel, au-delà d'avoir occupé, parfois fort longtemps et à titre onéreux, des professionnels et des fonctionnaires pour des planifications demeurant finalement inappliquées, voire inapplicables?*

- *Multiplication des instruments de planification dont personne ne connaît réellement ni l'utilité ni la portée légale, tant sur le plan cantonal que communal. Ainsi, à quoi sert la conception directrice cantonale des transports publics au-delà du fait d'exister? Quelle est la portée légale d'une conception directrice? Quelles sont les conséquences du non-respect, à un niveau inférieur de planification, d'un instrument légal de planification? Même si les quelques initiés en la matière sont éventuellement en mesure de fournir une réponse tangible à ces questions, il n'en demeure pas moins qu'il est devenu nécessaire de rétablir la clarté qui s'impose vis-à-vis de toutes les personnes et instances concernées.*

*Ces quelques points montrent que nos bases légales actuellement en vigueur sont loin d'être parfaites. Leur manque de clarté est non seulement source de problèmes d'interprétation, mais aussi de démarches contradictoires, voire aussi d'abus volontaires ou non, tout cela avec pour conséquence la mise en place d'instruments parfois superfétatoires impliquant non seulement une multiplication et un allongement de la durée des procédures, mais aussi des coûts supplémentaires injustifiables pour les collectivités publiques que le groupe radical ne saurait cautionner plus longtemps.*

*Signataires: C. Boss, D. Cottier, J.-B. Wälti, S. Piaget, Ph. Haeberli, O. Burgat, B. Keller, Ch. Imhof, M.-A. Nardin, L. Favre, B. Zumsteg, E. Berthet, C. Guinand, R. Comte, R. Tanner et O. Haussener.*

## **Position et commentaire du DDTE**

Au niveau du SCAT, un travail est fait d'une part pour soutenir les communes par rapport à l'introduction de la nouvelle LAT, et, d'autre part, au niveau du plan directeur et des adaptations induites par la nouvelle LAT. Même si le nouveau logiciel SATAC sera opérationnel d'ici à la fin de l'année 2014, la démarche est délicate et c'est la raison pour laquelle le département estime préférable de laisser en suspens les postulats en lien avec les questions de permis de construire et d'aménagement du territoire en attendant que les outils informatiques et la politique mise en place portent leurs fruits. Il est proposé d'attendre le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat.**

---

En date du 30 août 2005, le Grand Conseil a accepté le postulat 05.151 ci-après:

### **05.151**

30 août 2005

#### **Postulat du groupe libéral-PPN**

#### **Coordonner c'est bien, alléger et simplifier c'est encore mieux**

*Dans le cadre du dossier 05.028, "Coordination des Procédures", le groupe libéral-PPN souhaite déposer un postulat allant dans le sens d'un allègement et d'une simplification des procédures en matière d'aménagement du territoire, et plus particulièrement dans les procédures de permis de construire.*

*A plusieurs reprises déjà, ces procédures ont fait l'objet de mécontentement et critiques quant à une certaine lenteur dans le traitement des dossiers ainsi qu'au formalisme parfois exagéré des décisions.*

*Si notre groupe est persuadé que le temps pris pour le traitement de certains projets est dû à la mauvaise qualité des dossiers ou à l'absence de documents, nous sommes également persuadés que, pour bien d'autres cas, cela provient de notre système de procédure.*

*En effet, les communes dépensent régulièrement de fortes sommes dans l'élaboration des plans d'aménagement locaux (PAL). Ceux-ci définissent les zones d'urbanisation, les zones hors du périmètre constructible, l'intégration des zones cantonales et fédérales, les dessertes, les zones faisant l'objet d'une protection ou de dispositions particulières.*

*Ces PAL font, en parallèle, l'objet d'examen et contrôles approfondis par les différents services de l'Etat traitant de l'aménagement du territoire (service de l'aménagement du territoire, service de l'environnement, service de l'énergie, services des ponts et chaussées, service des monuments et sites, service de la protection de la nature, etc.).*

*Une fois terminés, ces PAL sont mis à l'enquête publique et, pour finir, sanctionnés par le Conseil d'Etat.*

*S'il est vrai que dans la consultation auprès des communes, certaines ne jugent pas nécessaire d'avoir une plus grande autonomie quant à la délivrance de permis de construire, cela provient essentiellement de la complexité des procédures ainsi que du travail exécuté par les différents services de l'Etat.*

*En effet, ces services, au lieu de jouer uniquement le rôle de contrôleur et de coordinateur, sont parfois devenus de vrais bureaux d'ingénieurs ou avocats-conseils, alors que ce travail devrait être réalisé par et aux frais du demandeur. Au service de l'énergie par exemple, il n'est pas rare que, dans le cadre de projets Minergie ou solaires, ce service fonctionne comme ingénieur en lieu et place d'une entreprise privée.*

*A quoi servent donc les plans d'aménagements locaux si, à chaque demande de permis de construire, chacun refait le travail de l'autre?*

*Les communes disposent d'architectes ou d'urbanistes-conseils qui sont censés vérifier la conformité d'un projet par rapport au PAL. Les différents services de l'Etat, qui ont émis des directives propres à chaque zone d'urbanisation et qui font parties intégrantes de ces PAL, refont bien souvent l'ensemble des études.*

*Tous ces travaux ont un coût et nécessitent de nombreuses ressources humaines.*

*Le groupe libéral-PPN estime qu'il devient urgent de simplifier les procédures afin que celles-ci utilisent et profitent au maximum des plans d'aménagements locaux et plans directeurs dans le but de décharger de façon significative les différents services de l'Etat.*

*Nous pensons que le type de procédure dite "simplifiée" devrait rester dans la sphère de compétences des communes, tout comme les dossiers en sanction préalable ou définitive qui ne nécessitent pas de dérogation. Par contre, les plans spéciaux, les plans de quartier, les études de développement ainsi que les zones hors périmètres d'urbanisation sont typiquement, en collaboration avec les communes, une compétence du canton.*

*De plus, très souvent l'absence de planification des équipements des zones à bâtir ralentit les procédures et devrait être introduite dans les futurs PAL.*

#### **Position et commentaire du DDTE**

Au niveau du SCAT, un travail est fait d'une part pour soutenir les communes par rapport à l'introduction de la nouvelle LAT, et, d'autre part, au niveau du plan directeur et des adaptations induites par la nouvelle LAT. Même si le nouveau logiciel SATAC sera opérationnel d'ici à la fin de l'année 2014, la démarche est délicate et c'est la raison pour laquelle le département estime préférable de laisser en suspens les postulats en lien avec les questions de permis de construire et d'aménagement du territoire en attendant que les outils informatiques et la politique mise en place portent leurs fruits. Il est proposé d'attendre le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat.**

---

En date du 31 octobre 2006, le Grand Conseil a accepté le postulat 06.150 ci-après:

#### **06.150**

6 septembre 2006

#### **Postulat du groupe radical**

#### **Des actions concrètes (Agenda 21)**

*Agenda 21 met en évidence la nécessité de mettre en place des actions concrètes et pragmatiques qui ont un impact direct sur la population. Penser globalement pour agir localement, c'est exactement ce que souhaite faire le groupe radical dans le secteur des déchets. Lutter contre la pollution en évitant de la créer est un axe que nous souhaitons prendre. A cet effet, il propose que l'Etat prenne des mesures pour lutter contre l'envahissement toujours plus important des emballages plastiques utilisés par le commerce pour la vente des produits, que ce soit pour le conditionnement des produits, mais également pour leur transport (sachets).*

*D'autres sources de création de déchets inutiles sont les fêtes populaires où toutes sortes d'ustensiles (verres, assiettes, couverts, etc.) sont utilisés pour distribuer les boissons et la nourriture. Il convient là également de modifier les habitudes et de remplacer ces objets plastiques par des produits biodégradables.*

*Le groupe radical demande au Conseil d'Etat d'étudier ces propositions afin de pouvoir éliminer une importante source de pollution, néfaste pour les générations futures.*

*Signataires: P. Haeblerli, C. Imhof, R. Comte, B. Keller, L. Favre, B. Zumsteg, J.-B. Wälti et N. Stauffer.*

#### **Position et commentaire du DDTE**

La loi cantonale sur le traitement des déchets, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012, a introduit le principe de la taxe au poids. L'état d'esprit qu'elle inspire a déjà influencé les pratiques en améliorant le taux et la qualité du tri des déchets par la population. Ceci est illustré par les statistiques annuelles relatives aux déchets. L'évolution étant bonne, il n'y a pas la nécessité d'ajouter de nouvelles contraintes. Il est proposé le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement du postulat.**

---

En date du 30 janvier 2007, le Grand Conseil a accepté le postulat 06.161 ci-après:

#### **06.161**

31 octobre 2006

#### **Postulat du groupe PopVertsSol**

#### **Des capteurs solaires thermiques sur tous les toits neuchâtelois**

*– Alors que toutes et tous utilisons de l'eau chaude pour nos besoins sanitaires*

*– Alors que toutes et tous habitons sous le soleil (!)*

*– Alors que la technique pour transformer l'énergie solaire en chaleur est bien connue et même économiquement rentable...*

*Seulement un habitant neuchâtelois sur 10 utilise de l'eau chaude chauffée par le soleil! (17.000m2 pour 170.000 habitants!)*

*La prise de conscience que notre approvisionnement énergétique n'est pas garanti à long terme et que le recours aux énergies fossiles est dommageable pour notre environnement est bien là. La hausse prévisible des prix de l'énergie devrait convaincre les derniers sceptiques.*

*Actuellement, plus aucun choix architectural, aucun choix d'agent ou de technique énergétique justifie de ne pas installer des capteurs solaires thermiques. Cette source de chaleur permet de couvrir environ 70% de nos besoins en eau chaude sanitaire sans jamais puiser sur les réserves énergétiques que nous léguerons à nos descendants.*

*La politique de subventionnement du canton n'est de loin pas satisfaisante. Actuellement il se pose moins de 1000m2 de capteurs solaires thermiques dans le canton par année. En estimant les besoins par habitant à 1m2, il faudrait plus de 150 ans pour atteindre le "point d'évidence": le chauffage de notre eau sanitaire par le soleil!*

*Or, actuellement seuls 25% des nouveaux bâtiments sont équipés de capteurs solaires.*

*Nous demandons donc au Conseil d'Etat de légiférer afin que tous les nouveaux bâtiments, ainsi que ceux en rénovation, soient pourvus de capteurs solaires leur permettant de couvrir une part raisonnable de leurs besoins en eau chaude sanitaire. Des dérogations peuvent être prévues, moyennant une taxe de compensation permettant de produire sur d'autre site l'énergie non produite.*

*Signataires: L. Debrot, P. Hermann, M.-F. Monnier Douard, V. Pantillon, L. Boegli, C. Leimgruber, J.-C. Pedroli, E. Fernandez, D. de la Reussille, P.-A. Thiébaud et C. Gehringer.*

#### **Position et commentaire du DDTE**

Le prochain rapport sur la conception directrice de l'énergie ne devrait pas voir le jour avant deux ans. Il est proposé d'attendre le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné.

---

En date du 26 juin 2007, le Grand Conseil a accepté le postulat 07.139 ci-après:

#### **07.139**

29 mai 2007

#### **Postulat des député-e-s Vert-e-s De la taxe auto à une taxe mobilité**

*Alors que les déplacements motorisés individuels représentent presque un tiers de notre consommation énergétique et près de la moitié de nos émissions de CO<sub>2</sub>, et malgré la prise de conscience environnementale que nous connaissons ces temps, nous devons constater que notre consommation de carburant ne cesse d'augmenter.*

*Pour inverser cette tendance, il convient de mener une politique de complémentarité entre la mobilité individuelle motorisée et l'utilisation des transports publics. Cette complémentarité passe par des offres attractives, en particulier au niveau du prix des transports publics. Or, actuellement, leur prix est souvent dissuasif pour les voyageurs qui ne possèdent pas un abonnement demi-tarif, ce qui est le cas pour une part importante des automobilistes, qui renoncent à faire ce deuxième investissement après l'achat d'une auto et le paiement de sa taxe.*

*Le Conseil d'Etat est prié d'étudier la possibilité d'introduire une véritable taxe de mobilité, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur des transports, dont la consultation vient de se terminer, en particulier en précisant les aspects financiers du chapitre "Coordonner et pérenniser le financement des transports".*

*Une telle mesure établirait dans le canton la volonté de gérer de manière globale la notion de mobilité.*

*Signataires: L. Debrot, D. Angst, G. Hirschy, P.-A. Thiébaud, P. Herrmann, B. Horisberger, V. Pantillon, M.-F. Monnier Douard, J.-C. Pedroli et P. Erard.*

#### **Position et commentaire du DDTE**

Il est proposé d'attendre le classement du postulat par le biais du rapport ad hoc, évoqué dans le cadre des discussions sur le rapport LTVRB/LEVA (amendement PVS mais refusé en commission).

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**.

---

En date du 6 novembre 2007, le Grand Conseil a accepté le postulat 07.195 ci-après:

#### **07.195**

6 novembre 2007

#### **Postulat de députés de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Rochefort Pour un TransRUN qui profite à tous**

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de maintenir une offre de transports publics de qualité entre la Ville de Neuchâtel (et notamment sa gare) d'une part et les communes de Peseux, Corcelles-Cormondrèche et Rochefort d'autre part.*

### Commentaire

Le projet TransRUN, avec le choix de la variante Cernier, est sans aucun doute dans l'intérêt de la majorité de la population neuchâteloise. Les députés de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Rochefort peuvent parfaitement l'admettre et soutenir sans réserve le TransRUN tel que le Conseil d'Etat l'a défini.

Toutefois, le choix de la variante Cernier en lieu et place de la variante Corcelles fait courir un risque important de diminution de l'offre en matière de transports publics pour les communes situées sur l'actuelle ligne CFF qui sera désaffectée, tout particulièrement de la gare de Neuchâtel à celle de Chambrelieu. L'offre de bus actuelle (ligne 10) est insuffisante et les transports publics existants (ligne 1 et car postal) sont bloqués dans l'important trafic des heures de pointe sur l'axe Vauseyon-Corcelles: le train ne saurait donc être purement et simplement supprimé sans compensation.

A un moment où chacun se vante de vouloir développer les transports publics, l'affaiblissement de ces derniers dans une zone regroupant plus de 10.000 habitants serait un signal politique contestable et contradictoire.

Aussi, les députés soussignés demandent au Conseil d'Etat d'étudier les moyens permettant de maintenir une offre de transports publics de qualité dans les communes de Corcelles-Cormondrèche, Peseux et Rochefort, en examinant notamment les points suivants:

- liaison de qualité entre les communes susmentionnées et la "colonne vertébrale" du TransRUN;
- maintien de la ligne de chemin de fer entre la gare de Neuchâtel et celle de Chambrelieu, cas échéant avec un système de tram-train. Des haltes supplémentaires, par exemple aux Nods à Corcelles, et la création de parkings d'échanges devrait être étudiée;
- renforcement de l'offre de bus sur les lignes 1 et 10 des TN;
- prolongation de la ligne 10 en direction de Colombier et (ré)instauration d'un service durant les week-ends;
- toute autre solution innovante permettant de valoriser les transports publics dans cette région de manière rationnelle et à un coût raisonnable.

Cosignataires: R. Comte, B. Nussbaumer, Ch. Imhof, L.-M. Boulianne, L. Debrot, L. Renzo, C. Bertschi, P.-L. Denis, D. Humbert-Droz, T. Perrin et B. Matthey.

### Position et commentaire du DDTE

Le projet intègre tout ce qui concerne la mobilité, soit les transports publics et l'interface mobilité entre les opérateurs de transports individuels. Les impératifs de la Confédération ne concernent toutefois que la liaison ferroviaire entre La Chaux-de-Fonds et Neuchâtel. Les éléments de réponse apparaîtront donc plus vite. Toutefois, tant que la question de base n'est pas réglée, il est difficile d'étudier toute la question de la desserte fine qui viendra se greffer autour de cette liaison principale. Il est proposé d'attendre le classement du postulat par le biais du projet cantonal mobilité.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du projet susmentionné.

---

En date du 27 janvier 2009, le Grand Conseil a accepté le postulat 09.105 ci-après:

#### 09.105

27 janvier 2009

#### Postulat du groupe socialiste Neuchâtel, canton de l'énergie

Le domaine de l'énergie sera l'un des plus porteurs économiquement dans les décennies à venir, en raison de la réorientation qu'imposeront la raréfaction des ressources fossiles et la protection du climat.

Le Conseil d'Etat est invité à étudier les voies et moyens qui permettront de positionner Neuchâtel comme canton leader en la matière, dans les domaines de la recherche, de la formation, de la production et de la construction.

Il s'agira par exemple:

- de créer un pôle de recherche énergétique autour des acteurs déjà présents (IMT, CREGE) et de le doter de moyens lui permettant de maintenir ou d'atteindre l'excellence;
- de développer la formation aux professions de la technique énergétique, dans lesquelles les compétences font ou menacent de faire défaut;
- de promouvoir un essor rapide des installations d'exploitation d'énergies renouvelables, afin que Neuchâtel représente un marché attrayant pour les entreprises du secteur et qu'elles soient motivées à s'y implanter;
- de promouvoir des projets d'autonomie énergétique régionale, afin d'intégrer les activités énergétiques dans l'économie de proximité;
- sur la base d'un tel programme de développement et d'une image cohérente de "Neuchâtel, canton de l'énergie", de démarcher des entreprises du domaine en vue de leur installation dans le canton.

Signataires: P. Bonhôte, M. Debély, O. Duvoisin, Frédéric Cuhe, C. Bertschi, C. Mermet et T. Huguenin-Elie.

### **Position et commentaire du DDTE**

Le prochain rapport sur la conception directrice de l'énergie ne devrait pas voir le jour avant deux ans. Il est proposé d'attendre le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné.

---

En date du 2 novembre 2010, le Grand Conseil a accepté le postulat 10.175 ci-après:

#### **10.175**

2 novembre 2010

#### **Postulat du groupe socialiste**

#### **Comblant le déficit parlementaire du RUN**

*Comme l'ont montré de récents séminaires de l'Association suisse pour les questions parlementaires et du Forum interparlementaire romand, la nouvelle politique d'agglomération souffre d'un sérieux déficit parlementaire dans la mesure où, le plus souvent, les législatifs ne sont appelés qu'à voter les crédits lorsque tout a été mis en place. Le RUN, lui aussi, n'est qu'une affaire d'exécutifs, ce qui contribue beaucoup à son manque de notoriété; c'est d'autant plus regrettable qu'avec le TransRUN, on va au-devant d'engagements financiers hors normes usuelles.*

*Le Conseil d'Etat est invité à étudier les possibilités d'associer le Grand Conseil et les Conseils généraux aux travaux de groupe de pilotage du projet d'agglomération.*

*Signataires: C. Borel, C. Fischer, B. Goumaz, A. Tissot Schulthess, S. Latrèche, F. Ducommun, T. Huguenin-Elie, B. Nussbaumer, A. Blaser, M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Perrin, J. Lebel-Calame, C. Mermet et S. Locatelli.*

### **Position et commentaire du DDTE**

L'Etat s'est retiré de la structure RUN depuis fin 2011, principalement pour des raisons de gouvernance. Les relations entre les deux acteurs passent dorénavant par voie de mandats. Le RUN est désormais une association de communes et de régions. Il est proposé le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement du postulat**.

---

En date du 29 mars 2011, le Grand Conseil a accepté le postulat 11.128 ci-après:

#### **11.128**

29 mars 2011

#### **Postulat du groupe socialiste**

#### **Pour une vision globale des énergies renouvelables**

*Le Conseil d'Etat est prié d'étudier les voies et les moyens de mettre en place un système étatique planifié permettant le développement des activités de recherche et de production d'énergies renouvelables dans notre canton ou dans notre région.*

#### **Développement**

*Le Conseil d'Etat a déjà clamé à diverses reprises sa volonté de soutenir les énergies renouvelables. Les pôles de compétence existants dans notre canton sont connus et variés, c'est pourquoi il est primordial d'avoir une vision globale quant à ces différents acteurs. Ainsi, nous prions le Conseil d'Etat d'étudier les voies et les moyens de mettre en place un système étatique planifié permettant le développement des activités de recherche et de production d'énergies renouvelables dans notre canton ou dans notre région. Cette étude permettra de définir la politique globale de notre canton et de déterminer les synergies possibles avec nos cantons voisins. De plus, elle pourra prioriser le financement des projets afin de les planifier dans le temps.*

*Signataires: M. Béguelin, M. Docourt Ducommun, C. Fischer, B. Hurni et L. Zwygart-de Falco.*

### **Position et commentaire du DDTE**

Le prochain rapport sur la conception directrice de l'énergie ne devrait pas voir le jour avant deux ans. Il est proposé d'attendre le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné.

---

### 5.4.3.2. Postulats soumis au nouveau droit, dont le délai de réponse est échu

En date du 29 juin 2011, le Grand Conseil a accepté le postulat 11.159 ci-après:

**11.159**

6 juin 2011

#### **Postulat de la commission RC 1320**

##### **Le chemin des rencontres: un trait d'union qui n'unit rien?**

*Le projet de chemin des rencontres est né de la volonté d'une poignée de citoyennes et citoyens de voir se concrétiser un cheminement piétonnier et cycliste convivial entre les deux villes des Montagnes neuchâteloises. Concrètement, le projet a été lancé par souscription publique en mai 2008 et a été inscrit dans les mesures "mobilité douce" du projet d'agglomération RUN l'année précédente. Il est également porté par les villes du Locle et de La Chaux-de-Fonds.*

*Avec les aménagements de la RC 1320, le Conseil d'Etat donne l'impression que son engagement à la concrétisation du chemin prend fin, alors qu'il reste un interlocuteur important du dossier.*

*Les signataires demandent au Conseil d'Etat de ne pas abandonner le projet et d'étudier les possibilités qui sont les siennes pour prolonger son soutien et accompagner le chemin des rencontres jusqu'à sa concrétisation, en collaboration avec l'ensemble des acteurs du dossier.*

#### **Position et commentaire du DDTE**

Un projet de loi sur les routes et voies publiques (LRVP) sera transmis à la commission Infrastructures routières.

La sous-commission propose la transmission de ce postulat à la même commission.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **la transmission de ce postulat à ladite commission.**

---

En date du 24 janvier 2012, le Grand Conseil a accepté le postulat 11.185 ci-après:

**11.185**

1<sup>er</sup> novembre 2011

#### **Postulat Gilbert Hirschy**

##### **Pour une pérennisation de la surface agricole**

*Notre canton offre la particularité de ne pas être extensible et c'est fort regrettable étant donné les enjeux en termes de demandes de permis de construire que ce soit de l'habitat ou de l'industrie, d'infrastructures ou de loisirs.*

*La surface forestière est protégée depuis 150 ans; elle a même augmenté par l'abandon dans les endroits les plus escarpés de l'exploitation agricole.*

*Le Conseil d'Etat a l'intention de pérenniser les vignes à hauteur de 600 ha.*

*La surface agricole reste le parent pauvre de notre sol neuchâtelois car elle ne bénéficie d'aucune protection face à la forte demande alors que nous sommes déjà sous doté en matière d'autonomie alimentaire.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat de venir avec une proposition de protection de la SAU au même titre que les vignes et les forêts.*

*Cosignataires: L. Debrot, N. de Pury, K. Phildius, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, T. Buss, M. Zurita, F. Konrad, D. Ziegler, F. Jeandroz, J.-B. Steudler, D. de la Reussille, T. Bregnard, R. Aeberhard, V. Pantillon, G. Würgler, D. Calame, B. Wenger, S. Vuilleumier, P. Herrmann, C. Maeder-Milz, T. Perret, C. Hostettler et F. Monnier.*

#### **Position et commentaire du DDTE**

Un groupe de travail est actuellement en cours de réflexion sur la question. Un classement serait prématuré dans la mesure où les ordonnances en lien avec la nouvelle LAT sont en cours de révision, notamment celles concernant l'agriculture. Il est en traitement au sein de la commission consultative Agriculture. Il est proposé d'attendre le classement du postulat au début 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat prévu début 2015.**

---

En date du 22 mai 2012, le Grand Conseil a accepté le postulat 12.129 ci-après:

**12.129**

7 mai 2012

#### **Postulat de la commission parlementaire TransRUN-RER-Aggl**

##### **Pour un véritable RER**

*En matière de prolongement du RER en France voisine, l'avis du Conseil d'Etat est pour l'instant le suivant:*

*Le prolongement du RER neuchâtelois en direction de Morteau fait l'objet d'une étude franco-suisse dont les résultats sont attendus fin 2012. Les investissements nécessaires seront évalués sur la base d'une étude coût-utilité. Ce prolongement ne fait donc pas partie pour l'heure du RER, mais pourrait y être intégré en fonction des résultats de ces études, sur la base d'une décision du Grand Conseil. De même, d'autres compléments d'infrastructures pourraient être intégrés au RER si les développements le justifiaient. (p. 24 du rapport 12.016)*

*Le but de ce postulat, proposé à l'unanimité des membres de la commission, est de rappeler que le projet TransRUN est avant tout un projet de réseau express régional et dans ce sens, il nécessite la prise en considération de l'ensemble de la mobilité dans notre canton.*

*Nous demandons que le Conseil d'Etat intègre dans son projet de RER les liaisons avec la France voisine, que cela soit par la prolongation de la ligne La Chaux-de-Fonds – Le Locle, jusqu'à Morteau, voire au-delà. Cette réflexion doit également être faite pour la liaison reliant le Val-de-Travers à Pontarlier.*

### **Position et commentaire du DDTE**

Il est proposé d'attendre le classement du postulat par le biais du projet cantonal Mobilité.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat d'ici à octobre 2015.**

---

En date du 2 octobre 2012, le Grand Conseil a accepté le postulat 12.151 ci-après:

**12.151**

2 octobre 2012

#### **Postulat du groupe UDC**

#### **Répartition des redevances hydrauliques**

*Actuellement, les communes sur lesquelles se situe un ouvrage, objet d'une concession de forces hydrauliques fédérale ou cantonale, ne peuvent percevoir une partie des redevances versées par l'entreprise concessionnaire.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier le prélèvement et la répartition de ces redevances.*

*Signataire: D. Calame.*

### **Position et commentaire du DDTE**

Il est proposé d'attendre le classement du postulat par le biais d'un rapport ad hoc.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat d'ici à octobre 2015.**

---

En date du 29 janvier 2013, le Grand Conseil a accepté le postulat 13.113 ci-après:

**13.113**

29 janvier 2013

#### **Postulat Jean-Claude Guyot**

#### **Accès aux espaces naturels de divertissement et de sport**

*Le postulat Claude Borel 05.104 a soulevé la difficulté rencontrée par les clubs de sport d'obtenir des autorisations pour organiser des manifestations en forêt notamment.*

*Pour améliorer cette situation le Conseil d'Etat a mis sur pied une commission consultative "Nature-Tourisme-Loisir-Sport" initiative que nous saluons. Le travail de cette commission a débouché sur l'élaboration d'un guide pour les manifestations sportives. Ce document, qui s'inspire des travaux que l'Association neuchâteloise de course d'orientation (ANCO) a mené avec les associations de protection de la nature et l'Etat, est entré en vigueur le 2 février 2012. Chaque organisateur doit donc l'utiliser pour obtenir l'autorisation nécessaire au déroulement de la manifestation.*

*Par ces démarches, le Conseil d'Etat a donné une réponse sur la forme mais pas sur le fond du problème. En effet, depuis 2005, nous avons observé plusieurs tentatives de réduire le nombre d'espaces accessibles. Nous prenons en exemple la volonté de la commune de Neuchâtel de créer un parc périurbain au nord de la ville qui, rappelons-le, selon la définition prévue par la Confédération interdit toute activité humaine en dehors des chemins (451.36 Ordonnance sur les parcs d'importance nationale, article 23). Autre exemple, les velléités de la Confédération dans le cadre de son programme NPA de restreindre les activités sur le terrain de Planeyse.*

*Dès lors, nous demandons au Conseil d'Etat:*

- de prendre les dispositions nécessaires pour que l'accès aux espaces naturels soit garanti à la population et aux clubs tout en maintenant les intérêts de protection de la nature et de la flore;*
- de développer une stratégie de cohabitation et non d'interdiction lorsqu'un espace fait l'objet de particularités naturelles.*

*Cosignataires: M.-A. Nardin, W. Willener, R. Clottu, A. Houlmann, S. Vuilleumier, L. Zwygart-de Falco, F. Monnier, Y. Botteron, C. Guinand, P. Zürcher, O. Haussener, P. Ummel, J. Frésard, I. Weber, J.-Ch. Legrix, S. Menoud, J.-B. Wälti, F. Jeandroz, T. Bregnard, G. Hirschy, S. Brammeier, P.-A. Monnard, Ch. Häsler, J.-B. Steudler, C. Hostettler, C. Boss, Ph. Haerberli, B. Keller, A. Meyrat, H. Frick, C. Borel, B. Haeny, J.-J. Wenger, T. Michel, P. Castella et M. Schafroth.*

### **Position et commentaire du DDTE**

Il est proposé d'attendre le classement du postulat par le biais d'un rapport ad hoc qui sera déposé suite au rapport 13.001. Il est prévu de rencontrer l'auteur du postulat afin qu'il précise sa demande. Le rapport devrait être soumis au Grand Conseil dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2015.**

---

En date du 29 janvier 2013, le Grand Conseil a accepté le postulat 13.117 ci-après:

**13.117**

29 janvier 2013

#### **Postulat de la commission Améliorations structurelles agricoles Pose de panneaux solaires**

*Le Conseil d'Etat étudie l'opportunité et favorise la pose ou l'implantation de panneaux solaires sur ou à côté des bâtiments construits avec l'aide de fonds cantonaux, de subventions à fonds perdu, ou de prêts sans intérêts.*

*Signataire: G. Hirschy, président de la commission.*

### **Position et commentaire du DDTE**

Il est proposé le classement du postulat par le biais du prochain rapport sur la "Conception directrice de l'énergie".

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné.

---

En date du 25 juin 2013, le Grand Conseil a accepté le postulat 13.149 ci-après:

**13.149**

27 mai 2013

#### **Postulat de la commission Mobilité Gouvernance des projets de mobilité**

*La commission a longuement débattu de la gouvernance des projets de mobilité dans le canton, en particulier de l'avenir de la société TransRUN SA. A ce sujet, le Conseil d'Etat est prié de présenter au Grand Conseil un rapport traitant des points suivants d'ici la fin de l'année 2013:*

- Quelles sont les raisons qui ont conduit le Conseil d'Etat à conserver la société TransRUN SA? Quelles modifications dans le fonctionnement et la structure ont été/seront effectuées dans la société suite au refus du peuple le 23 septembre 2012?*
- Quelles sont les tâches que le Conseil d'Etat, respectivement le service des transports, souhaitent déléguer à la société TransRUN SA?*
- Quels sont les coûts de fonctionnement de TransRUN SA? Comment ces coûts se comparent-ils avec une solution entièrement interne et une solution entièrement externe?*

*Signataire: O. Haussener, président de la commission*

### **Position et commentaire du DDTE**

La société TransRUN SA a été dissoute à la suite au refus du projet RER/TransRUN en votation populaire en septembre 2012 et ses effectifs ont été intégrés au service cantonal des transports en 2013. Il est proposé le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement du postulat.**

---



## 5.5. DEPARTEMENT DE L'ECONOMIE ET DE L'ACTION SOCIALE (DEAS)

### 5.5.1. Motions

#### 5.5.1.1. *Motions soumises à l'ancien droit*

En date du 23 janvier 2001, le Grand Conseil a accepté la motion 00.130 ci-après:

**00.130**

19 juin 2000

#### **Motion du groupe radical**

#### **Le capital-risque, un instrument pour soutenir les PME de notre canton**

*La loi fédérale sur les sociétés de capital-risque vient d'entrer en vigueur.*

*Elle prévoit une série de mesures destinées à soutenir et développer ce mode d'investissement. Les investisseurs peuvent être des personnes morales ou des personnes physiques.*

*Elle a besoin, pour non seulement développer tous ses effets, mais également pour être ancrée dans un tissu socio-économique régional, du relais cantonal.*

*Nous prions donc le Conseil d'Etat d'étudier les voies et moyens pour adapter, dans les plus brefs délais, notre loi cantonale, dans le cadre de l'harmonisation fiscale, afin de mettre sur pied les instruments nécessaires à favoriser l'investissement dans les sociétés de capital-risque, stimulatrices du développement économique régional et de la création de postes de travail.*

*Signataires: Y. Morel, R. Debély, P. Hainard, W. Haag, G. Pavillon, M. Schafroth, M. Bovay, W. Willener, J.-B. Wälti, P. Meystre, F. Löffel, P. Sandoz, A. Gerber, E. Berthet et M. Garin.*

#### **Position et commentaire du DEAS**

Après le dépôt de la motion, plusieurs mesures et outils ont été mis en place (Finergence, réforme de la fiscalité des entreprises notamment). Il est proposé d'attendre le classement par le biais du rapport LADE, prévu fin 2014. Le traitement par le Grand Conseil est prévu au début 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné, **au début 2015**.

---

En date du 29 juin 2005, le Grand Conseil a accepté la motion du groupe PopEcosol 03.176 ci-après:

**03.176**

3 décembre 2003

#### **Motion du groupe PopEcosol**

#### **Comment corriger une situation sociale inacceptable**

*Les coûts de l'aide sociale augmentent et certains s'en inquiètent.*

*Ce qui interroge le groupe PopEcoSol, c'est le nombre de personnes qui n'ont pas de revenus suffisants pour pouvoir couvrir leurs besoins minimaux sans avoir recours aux aides publiques.*

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier cette problématique pour mieux en comprendre les raisons et surtout pour proposer quelques pistes afin de corriger cette situation par ailleurs inacceptable, ceci en collaboration avec les milieux syndicaux ouvriers et patronaux, et, si nécessaire, en confiant une étude éventuellement à l'Université.*

*Signataires: A. Bringolf, C. Stähli-Wolf, C. Gehringer, M. Droguett, J.-P. Veya, Patrick Erard, F. Bonnet, L. Debrot, M. Ebel, D. Perdrizat, J. Kuhn-Rognon, G. Hirschy, N. de Pury et H. Jenni.*

#### **Position et commentaire du DEAS**

Un rapport social est actuellement en cours de finalisation. Il s'agit d'un rapport statistique et non politique. Il sera mis à la disposition des députés mais il ne sera pas thématiqué au Grand Conseil. Pour cette raison, la proposition est d'attendre la sortie du rapport social et de classer cette motion dans le suivi de celui-ci. Il est proposé d'attendre le classement de la motion par le biais du rapport social prévu avant fin 2014.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné.

En date du 30 janvier 2008, le Grand Conseil a accepté la motion 07.198 ci-après:

### **07.198**

4 décembre 2007

#### **Motion du groupe socialiste Pour une politique sociale cohérente**

*Notre politique sociale est incohérente dans la mesure où les dispositions législatives et réglementaires régissant les allocations de ressources, souvent en lien avec la fiscalité, incitent les personnes qui en bénéficient à renoncer à rechercher une augmentation de leurs revenus nets par crainte d'une diminution considérable de leurs revenus disponibles.*

*Rappelons que le revenu disponible s'obtient, à partir du revenu net, par la déduction de la charge fiscale et des primes d'assurance maladie. Il est aussi possible d'ajouter à ces déductions un loyer moyen déterminé par la taille de la famille et les frais de garde.*

*Le récent rapport de la CSIAS (Conférence suisse des institutions d'action sociale) met en évidence l'incohérence de la politique sociale et ses effets incitatifs négatifs en donnant différents exemples.*

*Il illustre notamment celui d'une famille monoparentale avec un enfant disposant d'un revenu annuel brut de 45.563 francs. En ville de Sion le revenu disponible de cette famille (compte tenu des différents transferts sociaux) est de 37.242 francs. Lorsque le salaire brut de cette famille dépasse 47.000 francs, le revenu disponible tombe à environ 28.000 francs. Elle ne retrouvera le revenu disponible antérieur que par une augmentation de 25.000 francs de son salaire brut, soit au niveau de 72.000 francs. Cette famille monoparentale n'a donc aucun intérêt à améliorer le montant de son salaire brut si cette augmentation n'est pas substantielle, c'est-à-dire si elle n'atteint pas quelque 25.000 francs.*

*Ainsi, en 2007 en ne tenant compte que des effets des subsides pour l'assurance maladie, un couple sans enfant dont le revenu est juste au-dessus de celui qui lui permettrait de bénéficier de l'aide sociale a un revenu mensuel disponible inférieur de 366 francs par rapport à un couple bénéficiaire de l'aide sociale. En faisant un calcul plus précis tenant compte de la fiscalité et d'autres éléments réglementaires on parviendrait à mettre en évidence une différence de revenu disponible mensuel supérieure à 500 francs.*

*Une partie des incohérences de la politique sociale est induite par des dispositions du droit fédéral, mais nous sommes persuadés qu'il est possible, en agissant déjà dans le cadre du droit cantonal, d'apporter des corrections significatives à cette incohérence aux effets incitatifs négatifs. Cela implique un travail qui ne pourrait probablement pas être assumé à brefs délais par les seules forces et compétences actuelles de l'administration.*

*Le Grand Conseil devrait pouvoir se prononcer sur différentes propositions de modifications des dispositions régissant les allocations sous condition de ressources en toute connaissance des coûts et des éventuels effets pervers susceptibles d'être induits par les différentes propositions.*

*Il est urgent de mettre en place ce qu'il est possible de qualifier de conditions cadre d'une politique sociale cohérente et efficace en mettant fin aux effets incitatifs négatifs des dispositions actuelles. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'Etat:*

- D'étudier la possibilité de corriger les dispositions régissant les allocations sous condition de ressources, en tenant compte aussi d'éventuels effets de la fiscalité, afin que toute augmentation de revenu net induise une augmentation, si minime soit-elle, du revenu disponible.*
- De se doter rapidement des moyens adéquats lui permettant de mener à bien cette étude dans les meilleurs délais, par exemple par la nomination d'un-e chef-fe de projet en complément des disponibilités actuelles de l'administration.*

*L'urgence est demandée.*

*Signataires: M. Maire-Hefti, O. Duvoisin et J.-C. Berger.*

#### **Position et commentaire du DEAS**

Le Conseil d'Etat a fait de la lutte contre les effets de seuil, l'une des mesures de son plan de législature dans le domaine social. Un groupe interdépartemental va être relancé pour trouver des réponses à cette problématique et amener des solutions dans quelques domaines (subsides LAMAL, fiscalité, coûts des structures d'accueil, etc.). Il est prévu que les travaux se poursuivent jusqu'en 2016-2017 et qu'à la fin de la législature une réponse sur l'avancement des travaux sera apportée. Il est proposé d'attendre le classement de la motion jusqu'en 2016-2017.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, jusqu'à la fin des travaux susmentionnés.

---

En date du 4 novembre 2009, le Grand Conseil a accepté la motion 08.163 ci-après:

### **08.163**

27 mai 2008

#### **Motion François Cuche Insertion professionnelle des personnes touchées par une invalidité**

*La cinquième révision de l'AI a un côté positif: elle réaffirme la volonté de réinsérer les personnes invalides ou menacées d'invalidités dans le monde du travail et met quelques nouveaux outils à disposition des employeurs.*

*Cette réinsertion est très importante, tant pour les personnes concernées qui peuvent ainsi disposer d'un revenu plus confortable, que pour les assurances sociales qui voient ainsi leur charge diminuer. La réinsertion n'est cependant pas toujours facile et de nombreuses personnes handicapées cherchent désespérément du travail.*

*Les nouveaux outils mis à disposition par la Confédération doivent être utilisés au mieux. Le conseil d'Etat est prié de mettre en place des projets de réinsertion professionnelle pour les personnes invalides ou menacées d'invalidité et de leur proposer des emplois dans le secteur public et parapublic, notamment au sein de l'administration cantonale.*

*Cosignataires: O. Duvoisin, A. Bringolf, P. Castella, L. Renzo, C. Siegenthaler, C. Mermet, P.-A. Thiébaud, P.-A. Steiner, Frédéric Cuche, Pierrette Erard, M.-F. Monnier Douard, Ch. Imhof, S. Müller Devaud, J. Tschanz, M.-A. Nardin, B. Keller, J.-C. Berger et E. Berthet.*

## **Position et commentaire du DEAS**

Le Conseil d'Etat a le sentiment que le travail se poursuit en matière d'intégration dans le suivi des réformes de l'AI. L'Etat, avec des structures comme le CNIP, a déjà mis en place un certain nombre de mesures. Des projets de réinsertion fleurissent dans le giron de l'Etat. Il est proposé le classement de la motion.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement de la motion.**

---

En date du 29 septembre 2010, le Grand Conseil a accepté la motion 10.151 ci-après:

### **10.151**

31 août 2010

#### **Motion interpartis de gauche**

#### **Il faut connaître l'ampleur et l'évolution de la pauvreté pour la combattre**

*Le Grand Conseil neuchâtelois considérant:*

- la pauvreté, aussi bien en Suisse que dans notre canton;*
- le nombre de travailleurs pauvres ("working poor");*
- la conjoncture économique qui provoque une augmentation tant du chômage que du nombre de personnes devant recourir à l'aide sociale;*
- la difficulté à réinsérer nombre de demandeurs d'emploi sur le marché du travail ordinaire;*
- l'accroissement de l'endettement dans le canton de Neuchâtel;*
- le fait que l'ampleur de la pauvreté, ses causes et ses conséquences ne sont que superficiellement répertoriées et analysées;*
- la complexité du phénomène de la pauvreté qui la fait apparaître comme une question transversale de l'action publique;*
- la pauvreté, déterminant principal de la santé, qui provoque une inégalité des chances face à la santé au sein de la population neuchâteloise;*
- la nécessité de disposer d'un monitoring afin de bien connaître tant l'ampleur de la pauvreté que son évolution pour mieux la combattre;*
- le fait que le Conseil fédéral vienne de proposer une "Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté"<sup>8</sup>;*
- le fait que 2010 ait été déclarée "Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale";*

*invite le Conseil d'Etat:*

- à présenter un rapport annuel décrivant l'ampleur et l'évolution de la pauvreté dans le canton de Neuchâtel de manière à permettre une évaluation et un suivi des politiques mises en œuvre dans ce domaine, ceci en recourant à des indicateurs pragmatiques (p. ex. le nombre de mesures de désendettement, le nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, le nombre de divorces, etc).*
- à calculer le niveau des salaires dans le canton de Neuchâtel et à montrer leur évolution.*
- à prendre chaque année une disposition concrète visant à diminuer la pauvreté dans le canton.*
- Cette motion est nécessaire tant pour nous, acteurs politiques, que pour des acteurs pleinement impliqués tels que Caritas et le Centre social protestant.*

*L'urgence est demandée*

#### **Développement**

##### **La pauvreté sort de l'ombre**

*Dans les pays riches, la pauvreté est pendant longtemps restée cachée, comme si elle n'existait pas. Or, plusieurs signes montrent des évolutions à ce propos.*

*Ainsi, l'Union européenne a déclaré 2010 "Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale".*

Le Conseil fédéral a publié dernièrement sa "Stratégie globale de la Suisse en matière de lutte contre la pauvreté" qui invite cantons, communes et Organisation non-gouvernementales (ONG) à s'organiser pour mettre œuvre un véritable programme. Une journée nationale sur ce thème sera organisée cet automne en présence des principaux acteurs.

En se fondant sur les normes CSIAS, l'Office fédéral de la statistique a calculé le taux de pauvreté de la population active âgée de 20 à 59 ans en 2007 et est arrivée au chiffre de 8,8%, soit environ 380 000 personnes. A partir de cet indicateur, Caritas Suisse estime que ce sont près de 900 000 personnes que l'on peut qualifier de pauvres en Suisse, soit entre 11 et 12% de la population totale de notre pays. Quelle que soit la manière de calculer, on doit donc bien constater qu'une partie non-négligeable de la population est pauvre et qu'il serait judicieux d'avoir des données plus précises, notamment concernant notre canton.

La problématique de la pauvreté est complexe, car elle apparaît comme une question transversale de l'action publique. Pour mener une politique de lutte cohérente contre la pauvreté, il est donc indispensable que notre canton puisse disposer chaque année d'un rapport détaillé sur l'évolution et les causes de la pauvreté le concernant. Les conséquences de la pauvreté doivent être simultanément analysées. Ce n'est qu'en disposant d'indications précises et objectives que nous pourrions prendre les mesures qui s'imposent pour prévenir et réduire la pauvreté.

Signataires: J.-C. Berger, C. Mermet, P. Erard, T. Huguenin-Elie, B. Goumaz, L.-M. Boulianne, M. Docourt, S. Latrèche, C. Fischer, F. Cuhe, S. Fassbind-Ducommun, S. Locatelli, J. Lebel Calame, M. Guillaume-Gentil-Henry, B. Nussbaumer, J. Hainard, A. Tissot Schulthess, L. Perrin, M. Béguelin, M. Giovannini, A. Blaser, L. Renzo, G. Spoletini, L. Zwygart-de Falco, A. Houlmann, V. Pantillon, P.-A. Thiébaud, D. Angst, T. Bregnard, V. Leimgruber, F. Jeandroz, D. Ziegler, M. Ebel, F. Konrad, C. Leimgruber, T. Perret, C. Maeder-Milz, G. Würgler, J.-J. Aubert, J.-C. Pedrolì, L. Debrot, N. de Pury, F. Fivaz, M.-F. Monnier Douard, T. El Kadiri, E. Flury, A. Laurent et C. Dupraz.

### **Position et commentaire du DEAS**

Un rapport social est actuellement en cours de finalisation. Il s'agit d'un rapport statistique et non politique. Il sera mis à la disposition des députés mais il ne sera pas thématiqué au Grand Conseil. Pour cette raison, la proposition est d'attendre la sortie du rapport social et de classer cette motion dans le suivi de celui-ci. Il est proposé d'attendre le classement par le biais du rapport social prévu avant fin 2014.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné.

---

### **5.5.1.2. Motion soumise au nouveau droit, dont le délai de réponse est échu**

En date du 22 février 2012, le Grand Conseil a accepté la motion 11.158 ci-après:

**11.158**

24 mai 2011

**Motion du groupe socialiste**

**Prestations complémentaires pour les familles**

*Comment lutter contre la pauvreté des familles et par conséquent celle des enfants!*

8,8% de la population résidant en Suisse vit en-dessous du seuil de pauvreté. Parmi cette population, 26,3% sont des familles monoparentales, 11,4% des couples avec deux enfants et 23,9% des couples avec trois enfants. On ne dispose malheureusement pas de chiffres cantonaux.

*Ces chiffres sont intolérables!*

Après le dépôt de deux initiatives fédérales en 2000, le Conseil fédéral s'est joint à la Conférence des directeurs des affaires sociales (CDAS), l'initiative des villes et l'Association des communes suisses dans une déclaration commune faite à l'issue de la Journée nationale sur la pauvreté du 9 novembre 2010 pour poser le décor. Le constat est le suivant: les familles sont particulièrement menacées par la pauvreté, étant donné que les frais d'entretien augmentent avec le nombre d'enfants, alors même que les possibilités de travailler diminuent en raison de la multiplication des tâches familiales. Ainsi, même avec une activité lucrative, le revenu des familles ne suffit souvent pas à couvrir les besoins de base.

Dans ce cadre, le Conseil fédéral a formulé quatre recommandations à l'attention des cantons dans le but de réduire le nombre de familles menacées ou frappées par la pauvreté. Ces dernières portent sur les éléments suivants:

- 1) le renforcement des allocations familiales,
- 2) le lien entre les systèmes fiscaux cantonaux et le dispositif social,
- 3) le développement d'une offre d'accueil extrafamilial répondant aux besoins,
- 4) et l'introduction de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu.

L'intention générale est bien de prévenir durablement le recours des familles à l'aide sociale. Ces recommandations ont d'autant plus de sens quand on connaît notre réalité cantonale:

- un tiers des bénéficiaires de l'aide sociale ont entre 0 et 17 ans,
- près d'une famille monoparentale sur deux (40%) avec trois enfants et plus recourt à l'aide sociale,

– lorsque l'aide sociale intervient en complément d'une activité lucrative et que la famille est monoparentale, l'activité est très partielle et les perspectives de sortie de l'aide sociale sont faibles.

A l'instar d'autres cantons, nous demandons quand les familles neuchâteloises pourront bénéficier d'une telle prestation. Quand permettrons-nous à de nombreuses familles actives de vivre dans la dignité?

La pauvreté des familles mérite plus que des intentions et des rapports! Le canton de Neuchâtel pourrait s'inspirer dans ses réflexions de ce qui se fait dans le canton du Tessin en incluant les réflexions sur l'introduction des prestations complémentaires pour les familles au projet de réforme du dispositif social cantonal largement soutenu en 2005 par notre Conseil lors de l'adoption de la loi-cadre sur l'harmonisation et la coordination des prestations (projet ACCORD).

En complément d'un salaire minimum, que nous appelons de nos vœux, nous demandons donc au Conseil d'Etat d'étudier la mise en place de prestations complémentaires pour les familles ayant une activité lucrative mais vivant au-dessous du seuil de pauvreté.

L'objectif de cette mesure serait de:

- sortir les familles de l'aide sociale qui n'y ont pas leur place,
- prévenir et lutter contre la pauvreté des familles et des enfants.
- et dans un deuxième temps diminuer les dépenses de l'aide sociale.

Signataires: C. Fischer, M. Docourt Ducommun, M. Béguelin, J.-C. Berger, L. Perrin, S. Vuilleumier, M. Maire-Hefti, B. Goumaz, F. Cuche, M. Guillaume-Gentil-Henry, L. Zwygart-de Falco, J. Lebel Calame, G. Hirschy, D. Angst, M. Giovannini, B. Hurni, C. Maeder-Milz, A. Blaser, A. Clerc-Birambeau, S. Latrèche, S. Fassbind-Ducommun, G. Spoletini et A. Houlmann.

### Position et commentaire du DEAS

Cette motion rejoint indirectement la thématique de la nouvelle stratégie en matière d'intégration professionnelle en visant à différencier le traitement social des bénéficiaires qui sont en emploi et qui perçoivent un supplément de revenu de ceux qui bénéficient de l'action sociale entièrement. Il n'est pas certain que cette problématique pourra être reprise dans le rapport sur l'intégration professionnelle au vu de la matière déjà très large. Ce dossier sera vraisemblablement repris dans un rapport sur la réorganisation du dispositif social (mail il ne s'agit pas tout à fait de la même thématique). Les réponses de cette motion, arriveront donc en aval du rapport sur l'intégration professionnelle. Il est proposé d'attendre le classement par le biais du rapport sur l'intégration professionnelle prévu courant 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné, **prévu courant 2015**.

---

## 5.5.2. Postulats

### 5.5.2.1. Postulats soumis à l'ancien droit

En date du 24 juin 2003, le Grand Conseil a accepté le postulat 03.134 ci-après:

#### **03.134**

24 juin 2003

#### **Postulat du groupe radical**

#### **Pour une meilleure transparence en matière de promotion économique**

*Le rapport de la promotion économique (03.014) donne beaucoup d'informations sur la situation économique actuelle, sur les objectifs de soutien et les pistes à développer.*

*Mais toutes ces approches restent très globales. Elles ne sont que rarement chiffrées et quand c'est le cas, ce ne sont que des potentialités de développement et non une situation effective qui sont présentées.*

*Cela ne donne pas une bonne vision de l'évolution de la situation économique, ni de l'impact réel des moyens investis.*

*De ce fait, le groupe radical invite le Conseil d'Etat à étudier les possibilités de présenter annuellement dans le rapport de gestion du Département de l'économie publique les tableaux de bord de la promotion économique où figureraient, notamment, les informations objectives suivantes:*

- année de référence;
- montants investis à travers la promotion économique;
- nombre d'emplois nouveaux annoncés comme potentiels;
- nombre d'emplois réels au début de l'activité des entreprises;
- nombre d'emplois effectivement créés dans les entreprises considérées ci-devant, 2 ans et 5 ans après l'implantation des entreprises dans notre canton;
- variation générale des emplois dans le canton durant la même année.

*Il est évident que cette liste n'est pas exhaustive. Le Conseil d'Etat peut la compléter afin de donner une image complète, correcte et utile pour les décisions futures, en ce qui concerne l'effort d'investissement en matière de promotion de l'économie et ses retombées effectives.*

*Un tel tableau devrait contenir constamment au moins cinq années "mobiles" pour avoir une base de données significative.*

*Signataires: Y. Morel, R. Debély, D. Cottier, M. Grossmann, J.-B. Wälti, W. Geiser, M. Schafroth, C. Schallenberger, S. Vogel, W. Haag, M.-L. Béguin, G. Pavillon, M. Desaulles-Bovay, F. Loeffel, J. Tschanz, F. Rutti, R. Tanner, B. Keller et R. Comte.*

### **Position et commentaire du DEAS**

Depuis 2003, deux études ont été menées sur la promotion économique. Des réorganisations complètes ont été réalisées. Le Conseil d'Etat n'a plus le sentiment que le secteur manque de transparence. Dans le rapport de gestion, sous le chapitre du service de l'économie, il y a d'ailleurs des tableaux qui renseignent sur ces indicateurs-là. Il est proposé le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement du postulat**.

---

En date du 24 janvier 2006, le Grand Conseil a accepté le postulat 05.177 ci-après:

#### **05.177**

1<sup>er</sup> novembre 2005

#### **Postulat du groupe PopVertsSol**

#### **Action sociale et workings poor**

*L'Office fédéral de la statistique (OFS) a intégré depuis quelques années dans ses analyses la problématique de la pauvreté et calcule des indicateurs clés. Il ressort de ces études que 7,4% des personnes qui exercent une activité professionnelle ne peuvent pas vivre sans recourir à l'aide sociale et que "les workings poor représentent 44% de la population pauvre âgée de 20 à 59 ans" (p. 6)<sup>1)</sup>. Près des trois quarts des "workings poor" travaillent à plein temps et "même les travailleurs vivant dans des foyers ayant un taux d'activité équivalent à deux emplois à plein temps ou plus ne sont pas à l'abri de la pauvreté" (p. 7, ibidem).*

*Dans le canton de Neuchâtel cette réalité alarmante existe aussi. Plus des 60% des dossiers de l'aide sociale sont ouverts pour causes économiques (défaut de gain, chômage, rapatriement). Si le chômage, le manque de places d'apprentissage et le manque de travail expliquent en partie cette situation, certains employeurs profitent de la situation du marché de l'emploi pour faire exagérément pression sur les salaires. Même celles et ceux qui ont pris la peine de bien se former sont la première cible de cette politique salariale imposée à la baisse. Sous prétexte que les jeunes manquent d'expérience, certains employeurs multiplient par exemple les périodes de stage sous-payés ou trouvent d'autres raisons pour engager leur personnel à très bas salaire, obligeant en particulier celles et ceux qui fondent une famille à recourir à l'aide sociale, alors qu'ils/elles travaillent à plein temps.*

*Dans le canton de Neuchâtel, plus d'un quart des dossiers de l'aide sociale sont ouverts pour couvrir les besoins élémentaires de personnes qui travaillent à plein temps. Comme le souligne les statistiques de l'OFS, les "workings poor" sont en augmentation, avoir des enfants augmente le risque de pauvreté, en particulier pour les jeunes parents, les personnes élevant seules des enfants et les familles nombreuses (trois enfants ou plus).*

*Cette situation est inquiétante et intolérable. Par conséquent, et en complément à la motion du groupe PopVertsSol acceptée et actuellement à l'examen concernant les workings poor, nous demandons que le Conseil d'Etat étudie en ayant l'objectif d'analyser par quels moyens concrets – salaires minimums par branche? mesures de rétorsion à l'encontre d'employeurs qui baissent les salaires et contraignent leurs employé-e-s à recourir à l'aide sociale? – il serait aujourd'hui possible d'enrayer cette émergence de "workings poor" et de lutter contre les pratiques de certains employeurs qui comptent ouvertement sur le fait que l'aide sociale complétera les trop bas salaires qu'eux-mêmes versent à leurs employé-e-s.*

*Signataires: M. Ebel, D. Angst, J.-C. Pedroli, C. Stähli-Wolf, L. Debrot, P. Hermann, J.-P. Veya, M.-F. Monnier Douard, Y. Stalder, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, Patrick Erard et V. Pantillon.*

### **Position et commentaire du DEAS**

Des mesures allant dans le sens des postulants ont été prises comme le salaire minimum notamment et ce postulat aurait dû être classé à l'occasion du débat sur le sujet.

Il est proposé le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement du postulat**.

---

<sup>1)</sup> Travailler et être pauvre / les workings poor en Suisse, Office fédéral de la statistique, Neuchâtel 2004

En date du 21 février 2007, le Grand Conseil a accepté le postulat 06.163 ci-après:

**06.163**

31 octobre 2006

**Postulat du groupe socialiste**

**Neuchâtel canton des jeunes créateurs et des créatrices d'entreprises**

*"Vous êtes jeune, vous êtes créatif, vous voulez créer votre entreprise, Neuchâtel est votre terre d'accueil."*

*Le canton, la région et la Confédération disposent de nombreux outils promouvant l'entrepreneuriat chez les jeunes, mais ces derniers ne perçoivent que rarement les opportunités qui leur sont offertes.*

*Seul-e-s quelques élu-e-s connaissent toutes les ficelles du chemin à embranchements multiples du soutien à l'entrepreneuriat, à plus forte raison à celui destiné plus particulièrement aux jeunes.*

*Souvent ces derniers pensent que les aides ne leur sont pas destinées, que leurs projets ne sont pas suffisamment aboutis, intelligents et/ou que les services de la promotion économique sont réservés aux projets "sérieux" développés par des personnes bardées de diplômes ou au bénéfice d'une grande expérience professionnelle.*

*Nous demandons par conséquent au Conseil d'Etat d'étudier les possibilités de mise en valeur des outils existants pour soutenir les idées, la créativité et l'esprit d'entreprises.*

*L'objectif de ce postulat est de positionner notre canton comme le canton qui soutient les jeunes créatrices et créateurs d'entreprises.*

*L'étude pourrait se pencher sur les structures existantes (Venturelab, Genilem, CCSO, etc...) et les projets déjà en place (cf le Village du service de l'emploi aux anciennes Brasserie Müller, Nêode). De nombreuses institutions fournissent des aides à la validation des idées, à l'aide au démarrage, à la rédaction du business plan, à l'obtention des premiers crédits ou au coaching individuel. Il s'agit d'étudier non seulement l'utilisation coordonnée de toutes les aides existantes, mais leur mise en valeur dans une approche et un langage qui correspondent à ceux du public-cible et qui les incitent à les utiliser.*

*L'étude pourrait également évaluer la nécessité de créer un guichet unique "spécial jeunes", ou une "pépinière d'entreprises créatives jeunes", des produits attractifs, simples d'accès, reposant sur un coaching adapté à un public jeune.*

*En complément, l'étude pourrait prévoir des campagnes de promotion attractives, des actions dans les écoles, dans les filières professionnelles et universitaires pour sensibiliser les jeunes au fait que notre canton est intéressé par leurs capacités d'entrepreneuriat.*

*On pourrait aussi envisager de lancer des programmes tels que "apprendre à entreprendre" soutenus par la Confédération ou lancer des programmes de mentoring "jeunes créateurs et créatrices neuchâtelois".*

*Ce postulat vise donc principalement à faire connaître les outils existants et à les mettre en valeur et par là-même d'offrir un moyen de différenciation à notre canton. Il faut que les jeunes sachent que chez nous leur esprit d'initiative est bien accueilli.*

*Tablons sur la jeunesse pour développer les métiers du futur, investissons dans ce qui fera notre force de demain.*

*Signataires: D. Reinhard, P. Erard, O. Duvoisin, S. Müller Devaud, C. Borel, François Cuche, J.-N. Karakash et E. Flury.*

**Position et commentaire du DEAS**

Ce postulat a été déposé après la création des outils présents aujourd'hui. C'est un domaine technique et industriel qui nécessiterait plutôt une action pour le renforcer. Cette thématique va continuer d'être approfondie.

Il est proposé d'attendre le classement par le biais du rapport LADE, prévu début 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **prévu début 2015**.

---

En date du 3 septembre 2008, le Grand Conseil a accepté le postulat 08.174 ci-après:

**08.174**

2 septembre 2008

**Postulat Doris Angst**

**Introduction d'un système de prestations complémentaires pour les familles à faible revenu en plus des allocations familiales**

*Le Conseil d'Etat est chargé d'étudier l'introduction d'un système de prestations complémentaires pour les personnes à faibles revenus en plus des allocations familiales. Pour ce faire, il peut s'inspirer par exemple du modèle tessinois.*

*Cosignataires: L. Debrot, A. Bringolf, J.-C. Pedrol, Patrick Erard, P. Herrmann, D. de la Reussille, P.-A. Thiébaud, V. Pantillon et M. Ebel.*

**Position et commentaire du DEAS**

Ce postulat rejoint indirectement la thématique de la nouvelle stratégie en matière d'intégration professionnelle en visant à différencier le traitement social des bénéficiaires qui sont en emploi et qui perçoivent un supplément de revenu de ceux qui bénéficient de l'action sociale entièrement. Il

n'est pas certain que cette problématique pourra être reprise dans le rapport sur l'intégration professionnelle au vu de la matière déjà très large. Ce dossier sera vraisemblablement repris dans un rapport sur la réorganisation du dispositif social (mais il ne s'agit pas tout à fait de la même thématique). Les réponses de ce postulat arriveront donc en aval du rapport sur l'intégration professionnelle.

Il est proposé d'attendre le classement par le biais du rapport sur l'intégration professionnelle prévu courant 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement de la motion**, par le biais du rapport susmentionné, **prévu courant 2015**.

---

En date du 27 janvier 2009, le Grand Conseil a accepté le postulat 08.205 ci-après:

### **08.205**

5 novembre 2008

#### **Postulat du groupe PopVertsSol Promotion économique et développement durable**

*Pour la Confédération et les cantons, le développement durable n'est pas une tâche facultative.*

*L'article 2 de la Constitution fédérale élève le développement durable au rang d'un but constitutionnel et l'article 73 précise que "la Confédération et les cantons oeuvrent à l'établissement d'un équilibre durable entre la nature, en particulier sa capacité de renouvellement et son utilisation par l'être humain".*

*La Constitution du canton de Neuchâtel demande à l'Etat de prêter une attention particulière aux exigences du développement durable (art. 5 tâches de l'Etat et des communes)*

*La nouvelle politique régionale de la Confédération ne soutient que des projets compatibles avec le développement durable d'une région (LPR, article 2, al. a) "les exigences du développement durable sont prises en considération).*

*La loi cantonale sur l'action publique en vue du développement durable (agenda 21) stipule que "les principes de convergence et d'équilibre durable entre l'efficacité économique, solidarité sociale et responsabilité écologique guident l'Etat dans l'accomplissement de ses tâches". (art. 1, al. 2)*

*En conséquence, nous demandons au Conseil d'Etat:*

*– D'étudier les faits et moyens pour mener une politique de promotion économique en accord avec les principes du développement durable. Il prendra notamment en considération que les demandes d'aides des entreprises contiennent l'analyse du potentiel de création d'emploi durable, le respect des législations environnementales et sociales ainsi que le risque environnemental de l'activité.*

*Il étudiera notamment:*

- des mesures permettant de favoriser les entreprises qui s'investissent dans l'économie du développement durable et appliquent les critères de celui-ci dans leurs entreprises.*
- des mesures permettant de favoriser la transition du système industriel actuel vers un système durable, inspiré par le fonctionnement cyclique des écosystèmes naturels dans le sens de l'écologie industrielle;*
- l'opportunité d'élaborer un guide de développement durable qui pourrait servir comme document d'orientation pour les entreprises qui souhaitent obtenir une aide au titre de la promotion économique (ex.: "PME et développement durable" du canton de Genève).*

*Signataires: D. Angst, J.-C. Pedrolì, M.-F. Monnier Douard, J.-D. Blant, P. Erard, V. Pantillon, P. Hermann, P.-A. Thiébaud, J.-P. Veya, C. Leimgruber, C. Stähli-Wolf, A. Bringolf, L. Boegli, M. Ebel, L. Debrot et G. Hirschy.*

#### **Position et commentaire du DEAS**

Ce postulat a été déposé après la création des outils présents aujourd'hui. C'est un domaine technique et industriel qui nécessiterait plutôt une action pour le renforcer. Cette thématique va continuer d'être approfondie.

Il est proposé d'attendre le classement par le biais du rapport LADE, prévu début 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **prévu début 2015**.

---

En date du 27 janvier 2009, le Grand Conseil a accepté le postulat 08.210 ci-après:

### **08.210**

2 décembre 2008

#### **Postulat du groupe PopVertsSol Une promotion économique au service d'une politique sociale plus équilibrée**

*Nous demandons au Conseil d'Etat d'étudier:*

- comment supprimer les allègements fiscaux qui sont la cause du faible potentiel des ressources pour l'Etat en provenance des personnes morales (8% en 2003-2004 contre 14% en moyenne suisse) et comment les remplacer par d'autres mesures favorables à une promotion économique mieux équilibrée, propre à permettre à l'Etat d'assumer son rôle social, au service de toute la population du canton;
- comment favoriser une économie de proximité, ancrée dans le tissu social cantonal, basée sur les compétences et le savoir-faire développés dans notre région;
- comment conditionner le soutien du canton à des investissements et à la création d'entreprises par une série de règles contraignantes, telles la signature d'une convention collective avec les syndicats, la mise à disposition de places d'apprentissages et de stages et une production organisée dans le respect de la santé et de l'environnement.

Signataires: M. Ebel, P. Helle, J.-D. Blant, L. Debrot, V. Pantillon, C. Stähli-Wolf, P. Herrmann, P.-A. Thiébaud, A. Bringolf, D. Angst, L. Boegli, Patrick Erard, J.-P. Veya, D. de la Reussille et C. Leimgruber.

### Position et commentaire du DEAS

Une partie du débat a eu lieu dans le cadre de la réforme des personnes morales. Cela mérite une réflexion sur les approches et les conditions à avoir qui doivent être proportionnées.

Il est proposé d'attendre le classement par le biais du rapport LADE, prévu début 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **prévu début 2015**.

En date du 1<sup>er</sup> avril 2009, le Grand Conseil a accepté le postulat 09.132 ci-après:

#### 09.132

31 mars 2009

#### **Postulat de la commission Insertion professionnelle Pour une politique d'insertion participative**

*Lors de l'audition des responsables de différents services et institutions, la commission chargée d'étudier l'autonomisation du CNIP a constaté que la politique cantonale d'insertion ne répond pas suffisamment aux besoins et aux attentes des partenaires concernés.*

*La commission demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité de mettre sur pied un organe compétent en matière d'insertion professionnelle et sociale, regroupant l'ensemble des partenaires, visant une dynamisation positive de ce domaine de prestations. Nous souhaitons également que le Conseil d'Etat établisse une politique précise en la matière, adaptable au gré des circonstances sur le marché de l'emploi, qui intègre une véritable dimension participative des acteurs spécialisés, afin de résoudre les défis posés par l'exclusion d'un nombre toujours plus important de nos concitoyens. Pour ce faire, le Conseil d'Etat peut s'appuyer sur l'évaluation et les propositions d'un organisme extérieur.*

*Nous demandons également au Conseil d'Etat de bien vouloir examiner la possibilité de reconnaître officiellement les organisateurs de programmes comme de véritables partenaires et de les intégrer dans la réflexion globale sur ce thème.*

*Ce postulat annule et remplace le postulat Philippe Haeberli, Pierre-Alain Storrer et Jean-Claude Berger 08.206 déposé le 5 novembre 2008.*

*Signataire: la commission Insertion professionnelle.*

### Position et commentaire du DEAS

Il est proposé d'attendre le classement par le biais du rapport stratégique sur l'intégration professionnelle à mi 2015.

Le traitement par le Grand Conseil est prévu à mi 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **prévu à mi 2015**.

En date du 3 novembre 2010, le Grand Conseil a accepté le postulat 10.173 ci-après:

#### 10.173

29 septembre 2010

#### **Postulat de la commission Insertion professionnelle Insertion professionnelle et sociale**

*Au vu de la nouvelle orientation de la loi qui va porter principalement son action sur les personnes en amont de l'action sociale, nous souhaitons que le Conseil d'Etat propose d'autres possibilités de réinsertion, notamment en entreprises, pour les personnes de moins de 30 ans qui dépendent déjà de l'aide sociale.*

## Position et commentaire du DEAS

Il est proposé d'attendre le classement par le biais du rapport stratégique sur l'intégration professionnelle à mi 2015.

Le traitement par le Grand Conseil est prévu à mi 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **prévu à mi 2015**.

---

### 5.5.2.2. Postulats soumis au nouveau droit, dont le délai de réponse est échu

En date du 4 décembre 2012, le Grand Conseil a accepté le postulat 12.168 ci-après:

#### 12.168

4 décembre 2012

#### **Postulat du groupe socialiste, rapport Budget 2013, projet de loi portant modification de la loi d'introduction de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LILIAMal) Pour une équité des citoyens dans la prise en charge de la facture sociale**

##### **Le contexte**

*Depuis de nombreuses années, les citoyens neuchâtelois participent co-solidairement au financement de missions publiques auxquelles nous sommes attachés.*

*Le financement de notre système social, réparti à 60% pour les communes et 40% pour le canton, présente l'apparence de l'équité si l'on se place d'un point de vue démographique, x francs par habitant, indépendamment de la commune de résidence.*

*Mais cette équité n'est en fait qu'une illusion, et malgré les effets correctifs de la péréquation financière horizontale, M<sup>me</sup> Dubois, si elle paie ses impôts à Auvernier ou aux Verrières, ne sera pas amenée à contribuer dans la même proportion.*

*Petit calcul, si l'on imagine un report de charges de 100 francs par habitant, cela représente 160.000 francs à Auvernier et 87.700 francs aux Verrières. Si nous n'avions pas de péréquation horizontale, ce surcroît de charges devrait être compensé par une augmentation de l'impôt sur les personnes physiques de 6,35 points aux Verrières et seulement 1,77 à Auvernier!*

*L'impôt sur les personnes physiques n'est pas le seul revenu des communes, mais c'est par contre le seul sur lequel les autorités communales sont autorisées à intervenir.*

*Ces effets sont en partie atténués par la péréquation financière horizontale, mais le résultat est que dans tous les cas de figure, M<sup>me</sup> Dubois va participer de manière plus importante à l'effort pour financer l'action sociale si elle habite Les Verrières que si elle réside à Auvernier.*

*Le projet de loi actuel est prévu pour une durée de deux ans, c'est le temps supposé nécessaire à la mise en œuvre du désenchevêtrement des tâches Etat/communes dans le secteur de l'action sociale.*

##### **Notre demande**

*Etant donné l'effet profondément inéquitable pour les contribuables neuchâtelois de cette nouvelle loi, nous demandons au Conseil d'Etat de mettre rapidement en œuvre le volet social du désenchevêtrement des tâches, si possible en 2013 déjà ainsi qu'à mettre, simultanément en œuvre, la révision de la péréquation financière intercommunale.*

*Etant donné l'aspect évolutif du projet de loi, 50% de l'effet en 2013 et 100% en 2014, partant du principe que le but de la loi est une amélioration temporaire de la situation de l'Etat, par souci de transparence et d'efficacité, nous demandons que les études sur les répartitions futures des charges entre Etat et communes puissent se faire sur les chiffres et la répartition connus en 2012, sans attendre les chiffres de 2013.*

*Signataires: C. Mermet, T. Huguenin-Elie et B. Humi.*

## Position et commentaire du DEAS

Le problème relevé est double: d'une part, la différence entre les taux de répartition des différentes prestations sociales (résolu avec le rapport sur l'harmonisation de la facture sociale); d'autre part, une autre réalité subsiste qui concerne le fait que les participations sont réparties en francs par habitants qui n'ont pas la même valeur en point d'impôt. Si ce postulat n'est pas classé, il faudrait le transférer dans le dossier de la péréquation au DFS.

Il est proposé le classement du postulat car la problématique va être reprise dans le cadre des travaux sur la péréquation.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement du postulat**.

---

En date du 19 février 2013, le Grand Conseil a accepté le postulat 13.102 ci-après:

### **13.102**

9 janvier 2013

#### **Postulat de la commission Politique emploi Davantage d'emplois pour les habitants du canton**

*En 2011, près de 2300 emplois supplémentaires ont été créés dans notre canton. Parallèlement, on a enregistré 1500 nouveaux frontaliers, ce qui a notamment renforcé l'appauvrissement de la Franche-Comté en professionnels qualifiés et freiné le recul du chômage en Pays neuchâtelois. Le phénomène est en partie dû à une relative inadéquation de la main d'œuvre locale aux besoins de nos secteurs secondaire et tertiaire, à une certaine résistance (compréhensible) des travailleurs neuchâtelois à la multiplication des horaires de travail peu favorables à la vie familiale et sociale et au dysfonctionnement des ORP (en voie d'être corrigé d'ici à ... 2015).*

*Le Conseil d'Etat est prié d'analyser les voies et moyens permettant:*

- d'encourager et renforcer la formation (ex.: ouverture de classes supplémentaires, création ou réorientation d'enseignements, etc.) dans les secteurs où la main d'œuvre locale ne parvient pas aujourd'hui à répondre aux besoins de l'industrie et du secteur tertiaire;*
- de privilégier, dans le cadre de la promotion économique, le soutien aux entreprises apportant du travail avant tout à la main d'œuvre locale;*
- de sensibiliser les employeurs des secteurs privé et parapublic à l'augmentation des charges étatiques liées au chômage et à l'aide sociale, afin qu'ils en tiennent compte lors de l'engagement de personnel;*
- d'inciter les frontaliers à s'établir dans le canton.*

*Signataires: W. Willener, C. Borel, L. Zwygart-de Falco, S. Locatelli, D. Humbert-Droz, A. Gerber, P. Zürcher, M. Zurita et L. Debrot.*

#### **Position et commentaire du DEAS**

Les travaux sont en cours et il s'agit du suivi des travaux de la commission politique-emploi qui demandait qu'il y ait un suivi sur l'adéquation des personnes qui cherchent un emploi et les postes disponibles.

Il est proposé d'attendre le classement par le biais du rapport LADE, prévu début 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport LADE, **prévu début 2015**.

---

En date du 19 février 2013, le Grand Conseil a accepté le postulat 13.120 ci-après:

### **13.120**

1<sup>er</sup> février 2013

#### **Postulat de la commission Aides à la formation Don des bénéficiaires d'une aide à la formation**

*La commission demande au Conseil d'Etat d'étudier la possibilité d'inviter, après la fin de leurs études, les bénéficiaires d'une aide à la formation à verser un don déductible qui serait affecté au paiement des bourses, en supplément du budget de l'Etat.*

#### **Position et commentaire du DEAS**

Cette question n'a pas encore été traitée par le Conseil d'Etat.

Il est proposé d'attendre le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat d'ici à octobre 2015**.

---

En date du 19 février 2013, le Grand Conseil a accepté le postulat 13.124 ci-après:

### **13.124**

19 février 2013

#### **Postulat Daniel Ziegler Pour des aides à la formation en adéquation avec la demande**

*Le projet de loi sur les aides à la formation (LAF) propose – et il convient de le saluer – d'élever le niveau des bourses cantonales neuchâteloises à un niveau plus proche des véritables besoins.*

*Cependant, cette augmentation se fait dans une logique de neutralité des coûts: ces aides plus conséquentes profiteront de fait à moins d'étudiants, alors même que notre canton connaît l'une des plus fortes demandes de Suisse en la matière.*

*Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'augmenter régulièrement l'enveloppe financière des aides à la formation au cours des prochains exercices, afin que, dans un délai raisonnable, l'effort budgétaire neuchâtelois en ce domaine rejoigne la moyenne de ceux des autres cantons romands.*

*Cosignataires: M. Zurita, P. Herrmann, T. Bregnard, A. Shah, T. Buss, G. Würigler, F. Jeandroz, N. de Pury et D. Angst.*

### **Position et commentaire du DEAS**

La nouvelle loi est entrée en vigueur dans l'intervalle et a déployée ses effets. Cette dernière est plus sélective mais plus généreuse, et des efforts concrets ont été réalisés. L'enveloppe financière a été augmentée entre 2013 et 2014. Pour davantage de moyens, il y a le budget comme outil et c'est au Grand Conseil de s'en saisir le cas échéant. Mais à ce stade, il n'y pas de volonté du Conseil d'Etat d'augmenter l'enveloppe pour les prochains exercices.

Il est proposé le classement du postulat.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **le classement du postulat**.

---

En date du 10 avril 2013, le Grand Conseil a accepté le postulat 13.131 ci-après:

#### **13.131**

25 mars 2013

#### **Postulat de la commission de gestion et des finances**

#### **Améliorer l'insertion professionnelle**

*Dans notre canton de nombreux programmes d'accompagnement à la réinsertion existent sous des formes diverses et variées comme par exemple:*

- mesures de réhabilitation socioprofessionnelle;*
- entraînement au travail;*
- rafraîchissement des connaissances scolaires;*
- cours de langues;*
- intensifications des efforts de placement;*
- mise au courant et familiarisation avec le travail;*
- programmes d'occupation.*

*Ces actions touchent notamment les jeunes, les personnes dépendantes de l'aide sociale, les chômeurs, les réfugiés, les bénéficiaires de l'AI, les prisonniers et sont dispensées dans les différents départements que sont le DEC, le DECS, DSAS et le DJSF.*

*Toutes ces mesures sont dispensées au travers de programmes spécifiques sans réelle coordination et offrent peu de passerelles les uns avec les autres.*

*Par souci de cohérence et d'efficacité et afin d'éviter les doublons, nous demandons au Conseil d'Etat d'établir la liste des programmes qui offrent des mesures spécifiques non comprises dans les cursus habituels des études académiques ou de la formation professionnelle. Nous prions également le Conseil d'Etat de regrouper tous ces programmes dans un seul département (qui pourrait être le DEC) et de créer un office spécialement dédié à cette fonction.*

### **Position et commentaire du DEAS**

Il est proposé d'attendre le classement par le biais du rapport stratégique sur l'intégration professionnelle à mi 2015.

Le traitement par le Grand Conseil est prévu à mi 2015.

La sous-commission s'est ralliée à la position du département.

Au vu de ce qui précède, la commission propose **d'attendre le classement du postulat**, par le biais du rapport susmentionné, **prévu à mi 2015**.

---

## **6. CONCLUSION**

Le 3 octobre 2014, par courrier électronique, la commission a adopté le présent rapport; elle recommande au Grand Conseil de suivre ses propositions.

Veuillez agréer, Monsieur le président, Mesdames et Messieurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Neuchâtel, le 3 octobre 2014

Au nom de la commission de gestion:

*Le président,*

J. HAINARD

*Le rapporteur,*

W. WILLENER

**Tableau récapitulatif  
RECOMMANDATIONS**

**ANNEXE 1**

		PROPOSITIONS DE LA COGES						
Département	Total	Classement	Délai 2014	Délai 2015	Délai 2016	Délai 2017	Délai non précisé	Renvoi en comm.
DFS	1	1						
DJSC	1					1		
DEF	0							
DDTE	1	1						
DEAS	0							
<b>Total</b>	<b>3</b>	<b>2</b>				<b>1</b>		

**MOTIONS soumises à l'ancien droit**

		PROPOSITIONS DE LA COGES						
Département	Total	Classement	Délai 2014	Délai 2015	Délai 2016	Délai 2017	Délai non précisé	Renvoi en comm.
DFS	10	2		7	1			
DJSC	6	1				4	1	
DEF	6	2	1	3				
DDTE	9	2					7	
DEAS	5	1		1			3	
<b>Total</b>	<b>36</b>	<b>8</b>	<b>1</b>	<b>11</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>11</b>	

**MOTIONS soumises au nouveau droit**

		PROPOSITIONS DE LA COGES						
Département	Total	Classement	Délai 2014	Délai 2015	Délai 2016	Délai 2017	Délai non précisé	Renvoi en comm.
DFS	1				1			
DJSC	4					2	2	
DEF	2	1		1				
DDTE	4	1		3				
DEAS	1			1				
<b>Total</b>	<b>12</b>	<b>2</b>		<b>5</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	

**POSTULATS soumis à l'ancien droit**

		PROPOSITIONS DE LA COGES						
Département	Total	Classement	Délai 2014	Délai 2015	Délai 2016	Délai 2017	Délai non précisé	Renvoi en comm.
DFS	27	2	1	20	2	2		
DJSC	10	2	2	1		4	1	
DEF	12	3	4	4	1			
DDTE	15	5					10	
DEAS	8	2		6				
<b>Total</b>	<b>72</b>	<b>14</b>	<b>7</b>	<b>31</b>	<b>3</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	

**POSTULATS soumis au nouveau droit**

		PROPOSITIONS DE LA COGES						
Département	Total	Classement	Délai 2014	Délai 2015	Délai 2016	Délai 2017	Délai non précisé	Renvoi en comm.
DFS	8	3		4				1
DJSC	2			2				
DEF	1				1			
DDTE	7	1		4			1	1
DEAS	5	2		3				
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>6</b>		<b>13</b>	<b>1</b>		<b>1</b>	<b>2</b>
<b>Total général</b>	<b>146</b>							

## Rappel des bases légales – ancien et nouveau droit relatives au traitement des motions, postulats et recommandations

### 1. MOTIONS ET POSTULATS

#### 1.1. Ancien droit

Jusqu'à la fin de la législature 2009-2013, les propositions adoptées, en attente de réponse du Conseil d'Etat, étaient soumises à l'article 70 de l'ancienne loi d'organisation du Grand Conseil (OGC), du 22 mars 1993:

**Propositions:**

**Art. 70** <sup>1</sup>*Le Conseil d'Etat donne suite, dans un délai de deux ans, aux propositions acceptées. Lorsque l'étude ou les mesures décidées ne sont pas menées à chef dans ce délai, le Conseil d'Etat adresse un rapport intermédiaire au Grand Conseil.*

<sup>2</sup>*Le Conseil d'Etat fait mention chaque année, dans son rapport de gestion, de la suite donnée aux propositions acceptées."*

#### 1.2. Disposition transitoire au nouveau droit

Une disposition transitoire de la nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil, du 30 octobre 2012, règle le cas des motions et postulats restées en suspens après son entrée en vigueur. Il s'agit de l'article 375, alinéa 1, suivant:

**Motions et postulats:**

**Art. 375** <sup>1</sup>*Les motions et les postulats qui ont été acceptés depuis plus de deux ans par le Grand Conseil à l'entrée en vigueur de la présente loi et auxquels le Conseil d'Etat n'a pas encore donné suite restent soumis au droit en vigueur au moment de leur prise en considération.*

#### 1.3. Nouveau droit

Pour les propositions soumises au nouveau droit, les articles 233, 234 (motions), 242 et 243 (postulats) s'appliquent:

**Motions:**

*Rapport du Conseil d'Etat*

**Art. 233** *En cas d'acceptation de la motion, le Conseil d'Etat y donne suite dans un délai de deux ans.*

*Inaction du Conseil d'Etat*

**Art. 234** <sup>1</sup>*Si à l'échéance du délai, le Conseil d'Etat n'a pas adressé son rapport au Grand Conseil, le bureau:*

- a) *accorde au Conseil d'Etat un délai de trois mois au plus ou*
- b) *nomme une commission chargée de proposer au Grand Conseil les voies et moyens pour atteindre le but de la motion ou*
- c) *propose au Grand Conseil le classement de la motion.*

<sup>2</sup>*Passé le délai accordé au Conseil d'Etat, le bureau nomme une commission chargée de proposer au Grand Conseil les voies et moyens pour atteindre le but de la motion ou propose son classement.*

**Postulats:**

*Rapport du Conseil d'Etat*

**Art. 242** *En cas d'acceptation du postulat, le Conseil d'Etat y donne suite dans un délai d'une année.*

*Inaction du Conseil d'Etat*

**Art. 243** <sup>1</sup> Si à l'échéance du délai, le Conseil d'Etat n'a pas adressé son rapport au Grand Conseil, le bureau:

- a) accorde au Conseil d'Etat un délai de grâce de trois mois au plus ou
- b) nomme une commission chargée de proposer au Grand Conseil les voies et moyens pour atteindre le but du postulat ou
- c) propose au Grand Conseil le classement du postulat.

<sup>2</sup> Passé le délai accordé au Conseil d'Etat, le bureau nomme une commission chargée de proposer au Grand Conseil les voies et moyens pour atteindre le but du postulat ou propose son classement.

#### **1.4. Conséquences**

L'entrée en vigueur de la nouvelle loi d'organisation du Grand Conseil (OGC) amène une répartition en trois catégories des motions et postulats adoptés par le Grand Conseil. Ainsi, on distinguera:

- les motions et postulats soumis à l'ancien droit;
- les motions et postulats soumis au nouveau droit, dont le délai de réponse du Conseil d'Etat est échu;
- les motions et postulats soumis au nouveau droit, dont le délai de réponse du Conseil d'Etat court toujours.

Dans le présent rapport, destiné à alléger le nombre de propositions en attente et dont le délai de réponse est échu, seules les deux premières catégories sont traitées.

## **2. RECOMMANDATIONS**

Quant aux recommandations, les articles 124 et 125 de la loi d'organisation du Grand Conseil, du 30 octobre 2012, s'appliquent:

### **Recommandations:**

*Rapport du Conseil d'Etat*

**Art. 224** En cas d'acceptation de la recommandation, le Conseil d'Etat adresse au Grand Conseil, dans un délai de six mois, un rapport indiquant la manière dont il a donné suite à la recommandation ou les raisons pour lesquelles il n'y a pas donné suite ou n'entend pas y donner suite.

*Inaction du Conseil d'Etat*

**Art. 225** <sup>1</sup> Si, à l'échéance du délai, le Conseil d'Etat n'a pas adressé son rapport au Grand Conseil, le bureau:

- a) accorde au Conseil d'Etat un délai de deux mois au plus ou
- b) nomme une commission chargée de proposer au Grand Conseil les voies et moyens pour atteindre le but de la recommandation ou
- c) propose au Grand Conseil le classement de la recommandation.

<sup>2</sup> Passé le délai accordé au Conseil d'Etat, le bureau nomme une commission chargée de proposer au Grand Conseil les voies et moyens pour atteindre le but de la recommandation ou propose son classement.

## TABLE DES MATIERES

<b>1.</b>	<b>Historique</b> .....	<b>1</b>
<b>2.</b>	<b>Composition de la commission</b> .....	<b>2</b>
<b>3.</b>	<b>Travaux des sous-commissions</b> .....	<b>2</b>
<b>4.</b>	<b>Travaux de la commission</b> .....	<b>2</b>
<b>5.</b>	<b>Analyse des objets en suspens et propositions au Grand Conseil</b> .....	<b>4</b>
5.1.	Département des finances et de la santé (DFS) .....	4
5.2.	Département de la justice, de la sécurité et de la culture (DJSC) .....	29
5.3.	Département de l'éducation et de la famille (DEF) .....	42
5.4.	Département du développement territorial et de l'environnement (DDTE) .....	53
5.5.	Département e l'économie et de l'action sociale (DEAS) .....	77
<b>6.</b>	<b>Conclusion</b> .....	<b>88</b>
	<b>Annexe 1:</b> Tableau récapitulatif .....	<b>89</b>
	<b>Annexe 2:</b> Rappel des bases légales – ancien et nouveau droit .....	<b>90</b>